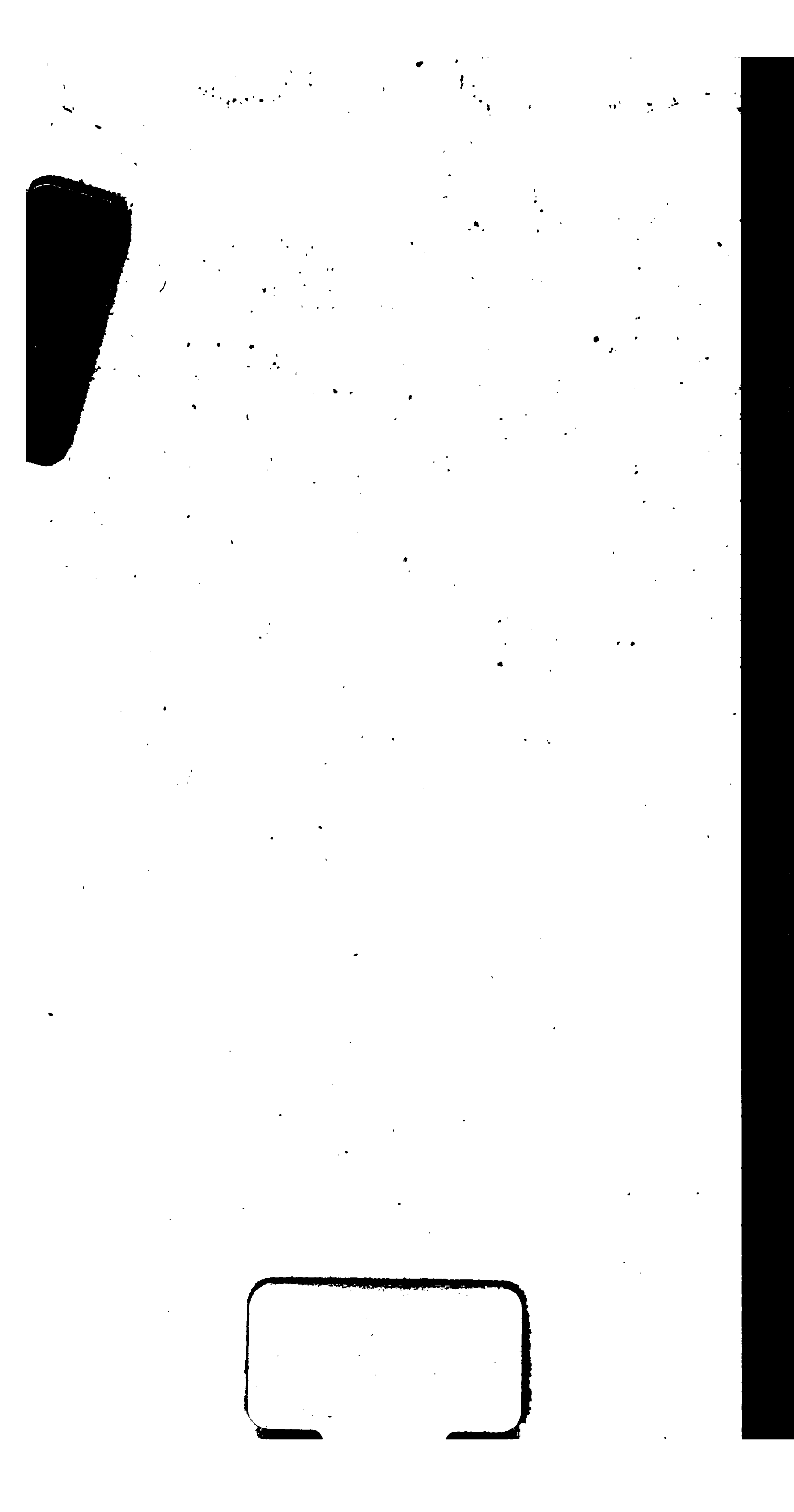

NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 08246776 6



RÉFUTATION
DES
OBSERVATIONS CRITIQUES
DE M***

Maître d'Armes, au nom de sa Compagnie,

Contre le Traité de l'ART DES ARMES.

Ab alio expectes, alteri quod feceris. Egl. Senec. de Virt.
On doit être traité comme on traite les autres.

Thos. Windsor
Feby. 19th 1880
Manchester.

L'ART DES ARMES,

OU

LA MANIERE LA PLUS CERTAINE de se servir utilement de l'Epée, soit pour attaquer, soit pour se défendre, simplifiée & démontrée suivant les meilleurs principes de Théorie & de Pratique adoptés actuellement en France;

OUVRAGE nécessaire à la jeune Noblesse, aux Militaires, & à ceux qui se destinent au Service du Roi; aux Personnes même qui, par la distinction de leur état, ou par leurs charges, sont obligées de porter l'Epée, & à tous ceux qui veulent faire profession des Armes.

Dédié à S. A. S. Monseigneur le Prince DE CONTY.

Par M. DANET, Ecuyer, Syndic-Garde des Ordres de la Compagnie des Maîtres en fait d'Armes des Académies du Roi en la Ville & Fauxbourgs de Paris.

TOME SECOND,

Contenant la Réfutation des Critiques, & la suite du même Traité. Le tout orné de 47 Planches en taille-douce.

Prix des deux volumes, 12 livres reliés.

A PARIS,

Chez { JOMBERT, Libraire, rue Dauphine. HERISSANT fils, Libraire, rue S. Jacques. LACOMBE, Libraire, Quai de Conty.

M. DCC. LXVII.

Avec Approbation & Privilège du Roi.



AVIS AU LECTEUR.

Les éloges répandus dans tous les Journaux pour m'encourager, ne me faisoient point espérer d'avoir à combattre l'ardente Censure qui, sans approbation de Censeur, ni permission de Police, paroît contre mon Ouvrage depuis six mois, portant tacitement l'aveu de tous mes Confrères, toutefois sous le caractère anonyme que mes Censeurs ont eu la précaution de prendre, d'une part, pour pouvoir envenimer à leur souhait les traits qu'ils lancent contre le Livre de l'Auteur; de l'autre, pour se ména-

ger l'occaſion d'une ſeconde tentative, en déſavouant la première, ſuppoſé que ma défenſe ne leur laiſſe pas tout le ſuccès qu'ils ſe promettent.

Mais quoiqu'ils oſent attribuer à ma Compagnie cette maligne Cenſure, je n'oſe croire, malgré la négligence de mes Confrères à la déſavouer, qu'ils puiſſent y avoir part ; il n'eſt pas vraiſemblable qu'ils euſſent voulu prendre le parti de décrier ſans ménagement des principes qui ſoutiennent leur Art en le faiſant connoître. Cependant, puiſque l'on ne peut douter de l'exiſtence de la Cenſure anonyme qui vient de paroître, il importe moins à préſent d'approfondir d'où elle vient, que de préſerver le Public du ſubtil poiſon

qu'elle renferme ſous l'air de vérité. Le Public ne veut pas être trompé ; mais éclairé : c'eſt chercher à le tromper, c'eſt ſurprendre ſa crédulité dans ſa bienveillance, que d'élever des doutes, des nuages, des queſtions, des diſputes ſur certains principes avoués de tous les temps, & ſur de nouveaux que la pratique a corrigés, que l'expérience a confirmés, & que mes Cenſeurs eux-mêmes ne ceſſent pas d'exercer.

Je me ſuis bien attendu qu'en faiſant naître le deſir d'obſerver les abus, de propoſer la réforme à certaines habitudes, d'écarter la ſtérilité & la routine, de diſſiper les incertitudes, d'exciter l'émulation, je m'attirerois des critiques ; mais je n'ai point dû atten-

dre une Cenſure entortillée de vaines ſubtilités, de déguiſemens préparés, de mépriſes affectées, de citations tronquées, d'interprétations forcées, d'allégations inſidieuſes, d'erreurs méditées; & puiſque mes Cenſeurs s'efforcent de prouver que mon Traité renferme des vices, des minuties, des chimères, des détails, des principes nuiſibles, dangereux & contraires à l'honneur des Maîtres, à leur intérêt perſonnel & à celui du Public, il doit au moins m'être permis de juſtifier; non ſeulement mes principes qu'ils blâment ſans raiſon, mais encore de faire voir que ce ſont eux qui réellement ſubſtituent l'erreur à la vérité.

En prenant la liberté de préſenter

au Public les principaux fondemens de mon Art, mon dessein n'a été que de pressentir son goût: mais les premières graces qu'il m'a faites d'accueillir le premier Volume, me permettent d'en attendre encore pour le second, qui avec les parties qu'il renferme, acheve de donner aux Elémens de mon Art le corps & la substance qui leur étoit nécessaire. J'ai plus cherché à mettre à la portée de tout le monde mes détails, qu'à refaire de tout, du tout neuf, en tâchant au surplus, pour ceux de qui la matière est connue, d'apprendre autre chose que ce qu'ils savent; car ce seroit peu de raisonner, si l'on n'éclairoit pas sur le sujet que l'on traite; je suivrai le même ordre de distribution

auquel je me suis déja assujetti dans le premier volume. Je ne demande toujours aucune grace sur les fautes qui se trouveront dans l'un & l'autre. Je souhaite qu'on me les découvre & qu'on me les reproche avec plus de vérité que mes Censeurs, parceque je n'ai rien plus à cœur que de me corriger, pour me rendre autant utile qu'agréable au Public.



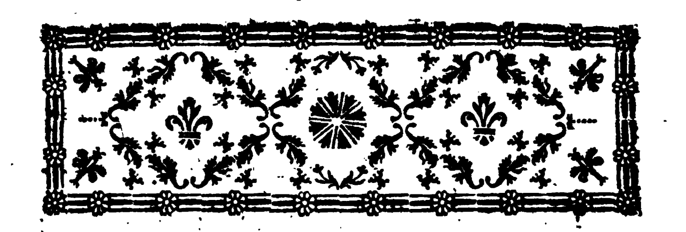


TABLE
DES CHAPITRES
contenus dans ce second Volume.

L'ART DES ARMES.
QUATRIEME PARTIE.

Fin de la Table.

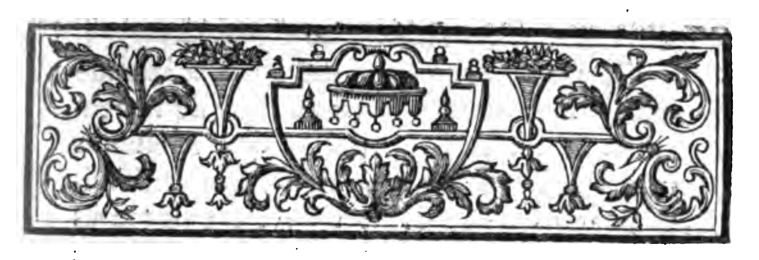
APPROBATION

Du Censeur Royal.

J'AI lu par l'ordre de Monseigneur le Vice-Chancelier, *la Réfutation des Observations critiques de M*** Maître d'Armes au nom de sa Compagnie, contre le Traité de l'Art des Armes.* Une Critique modérée & raisonnée a toujours fait honneur à celui qui en est l'Auteur ; elle fait connoître ses talens & ses connoissances dans l'Art qu'il cultive, & alors il n'hésite pas de se nommer, il ne peut qu'y gagner & acquérir de la réputation : mais une critique amère & mordante fait toujours un grand tort à celui qui l'a composée, même quand il diroit vrai. Lorsqu'on veut réfuter un Ouvrage de l'espèce dont il s'agit, il faut montrer le défaut des principes qu'on y a établis, le danger de les employer, c'est le moyen de se rendre utile & de corriger les abus. Il ne faut point emprunter le nom de sa Compagnie pour en publier le consentement, c'est se mettre dans le cas d'être desavoué de tous ses Confrères qui n'ont pas voulu mettre leurs noms au bas d'une Critique trop peu ménagée, & peut-être trop peu fondée. M. Danet dans sa réponse nous a paru satisfaire aux diverses objections que l'Auteur Anonyme lui a faites. Et à l'égard de la derniere Partie de son Traité, il nous semble qu'elle en soutient le mérite, & ne fait qu'ajouter des lumières sur son Art qu'il rend plus utile au Public, & par la manière dont il en règle l'emploi, & par les distinctions qu'il donne du vrai & du faux Point d'honneur, dont les maximes se concilient avec les Loix, la Religion & la Raison. Fait à Paris ce 20 Décembre 1766.

MONTCARVILLE, Lecteur Royal.

RÉFUTATION



RÉFUTATION
DES
OBSERVATIONS CRITIQUES
DE M***.

Maître d'Armes, au nom de sa Compagnie;

*Contre le Traité de l'*ART DES ARMES.



DANS un siècle aussi éclairé que le nôtre, où tous les Arts sont arrivés à un si haut degré de perfection, les Maîtres d'Armes de Paris ne peuvent garder le silence sur un Traité qui attaque les » principes les plus surs de leur Art. L'Auteur » de cet Ouvrage y renverse l'ordre immua- » ble des coups d'Armes, & ose avancer que » ses principes sont reçus & enseignés dans les » Académies de Paris; c'est ce qui intéresse » l'honneur de la Compagnie, & qui en exige » un désaveu public ».

forcément les ongles en-dessous ? C'est moins me contredire ici que s'approprier une partie de ce que j'ai dit *pages* 24 & 25, pour insinuer au Public que ce n'est pas-là ce que j'entends, ni ce que je dis.

« Remarquez qu'il n'élevera pas la main » pardessus la tête pour plonger sur vous ; » c'est cependant ce que dit l'Auteur, pour » établir le système ridicule de ses degrés ».

Si l'élévation du poignet n'est pas d'environ trois pouces au-dessus de la tête, il falloit donc pour me corriger utilement, indiquer à quel autre degré l'homme supposé sans principes, élève son poignet pour plonger la *Prime ancienne*, en tirant l'Epée hors du fourreau. Ne donner ni preuves, ni bonnes raisons contre les Principes qu'on blâme, c'est craindre d'être blâmé soi-même par la comparaison, & ne persuader pas mieux le Public, que ce Charlatan enrhumé qui annonçoit un remède infaillible contre la toux.

« Parez de *Prime*, aussitôt il vous tirera » en dehors des Armes, les ongles en dessous. » Voila la seule & véritable Seconde. Parez » naturellement Seconde, il vous tirera sur » les Armes les ongles en dessous ; voila la » seule & véritable Tierce ; parez tierce, le » quatriéme coup qu'il tirera sera en dedans » des Armes, non pas les ongles en dessus ; » car la supination est un effet de l'Art, mais

»la main à-peu-près dans la position moyen-
»ne; voila la véritable Quarte».

La belle définition des quatre premières Estocades des Anciens! Si j'avois voulu en donner une idée, je n'aurois pu m'exprimer autrement, à moins que, pour ôter toute équivoque, j'eusse ajouté les degrés du poignet dans les coups tirés: mais heureusement pour mon Art, mes Censeurs n'ont point encore alongé les Bottes aux mêmes dégrés qu'indique l'ordre numérique des Anciens, & la Tierce & la Quarte moderne ne se tirent point aux degrés que les Anciens avoient marqué leurs troisième & quatrième Estocades. Comme le Jeu antique étoit très-bas par rapport à ceux de l'Espadon & de la Contrepointe qui régnoient alors, le Jeu de l'Epée qui montoit peu à peu, acquit une si grande supériorité sur l'Espadon, que les Bottes gagnèrent insensiblement ces degrés où je viens de les représenter, sans qu'on se soit avisé de changer leurs dénominations autant de fois que les changemens de degrés leur donnoient un nouveau rang dans l'ordre numérique, ensorte que notre Quarte basse actuelle n'est à peu de chose près, comme je l'ai fait voir *page* 31, que la quatrième Estocade de nos Anciens,

Si nous voulions tirer aujourd'hui notre Quarte haute, qui est ainsi fort impropre-

ment nommée, ſans tourner les ongles en deſſus, & notre Tierce haute, ſans les tourner en deſſous, pourrions-nous marquer cette belle oppoſition ſi peu connue des Anciens, que l'on fait voir dans nos Bottes modernes? & n'eſt-ce pas cette oppoſition qui fait recommander les ongles en deſſus dans cette Quarte haute, plutôt que la poſition moyenne avec laquelle les Anciens tiroient leur quatrième Eſtocade? Mes Cenſeurs, en dépit d'eux-mêmes, & contre ce qu'ils exécutent, croient-ils pouvoir rétablir le Jeu ancien pour le ſeul plaiſir de ſe diſtinguer par la contradiction? Le Public qu'ils croiront abuſer, les écoutera-t-il longtemps quand il conſultera ſon intérêt?

« On a fait cette Expérience publiquement, & chacun eſt à portée de ſe convaincre de la vérité de ce qu'on avance ».

Il n'a jamais été fait d'Expérience publique où l'on ait propoſé de mettre en évidence la démonſtration des quatre Bottes anciennes & de leurs degrés dans l'ordre que mes Cenſeurs viennent de ſuppoſer, pour prouver celui des Bottes actuelles dans les Académies de Paris. C'eſt ſe tromper ſoi-même, que d'en vouloir faire accroire au Public.

« Voila la cauſe naturelle & irrévocable de la dénomination de ces quatre Bottes

»qui sont la base des Armes, & qui suffi-»roient seules pour démontrer clairement »tous les coups possibles».

Non, ce n'est point-là la véritable dénomination des cinq Bottes qui sont la Base des Armes; je conduirai bientôt mes Censeurs à la véritable source. Hélas! que de gens dans les Arts ignorent le chemin qu'ils ont pris, & pourquoi ils le tiennent encore!

«Il n'est point dans le pouvoir des Maî-»tres de l'Art d'y apporter aucun change-»ment; il est de leur ressort d'employer tous »les moyens pour faire tirer ces différens »coups avec plus de vitesse, avec plus de »justesse, avec plus de sureté. Il est de leur »ressort de faire exécuter plus fréquemment »ceux qui se tirent avec moins de dangers »pour les rendre plus familiers; plus fré-»quemment encore ceux qui conduisent à »rendre l'exécution des autres plus facile».

Il est de la possibilité & même du devoir des Maîtres dans chaque Art de faire connoître autant qu'il est possible les abus & les erreurs qui prennent du crédit, pour les corriger, de se donner de l'émulation pour approcher de plus près de la perfection, de s'accorder sur-tout sur les principes généraux, pour les rendre certains malgré les exceptions particulières. Ce que mes Censeurs reconnoissent être ici de leur devoir est ce

que j'enseigne, ce que je recommande d'enseigner & ce que mes Elèves mettent en pratique; mais cela ne suffit pas, comme je le ferai voir dans la suite.

« C'est par ces raisons que tous les Maîtres » font préférablement tirer les coups de » Tierce & de Quarte, mais qui pour cela » n'en sont pas moins le troisième & le qua» trième coup par une loi généralement re» çue, & prise dans l'ordre des mouvemens » de la Nature ».

Suivant l'ordre de la nature & la gradation de nos mouvemens, les Bottes de Tierce & de Quarte que mes Censeurs exécutent aujourd'hui, ne conservent plus ces troisième & quatrième dégrés que les Anciens leur avoient assignées. Fort différentes dans l'élévation, elles le sont plus encore dans l'exécution. La loi généralement reçue alors pour les mettre en pratique, n'en est donc plus une à présent.

« On a jugé à propos pour mettre plus » de briéveté dans le commandement, de » donner des noms particuliers à des coups » dérivés de ceux-ci ».

Nos neuf Bottes ne dérivent point uniquement de ces deux-ci. La *Seconde* & la *Tierce* ne tirent leur existence que de la *Prime ancienne*, quoiqu'elles aient toutes deux beaucoup varié par les changemens des Maîtres

de leur temps, qui s'appliquoient sérieusement à perfectionner leur Art. La *Quinte* ne dérive d'aucune. La *Quarte dessus les Armes* & *la Quarte coupée* nous viennent de la *Quarte haute*, & la *Flanconnade* de notre *Quarte basse*, la quatrième Estocade des Anciens.

« L'ordre numérique qu'on s'est fait une » loi de suivre dans la dénomination posté» rieure des coups qui nous sont connus, » prouve combien la dénomination des qua» tre premiers a toujours été sacrée à ceux » qui se sont intéressés au progrès de cet » Art ».

L'ordre numérique des Anciens a été fondé sur des degrés que l'on ne tient plus, & qu'ils n'ont pas eux-mêmes gardés longtemps, cela est certain ; quelle loi mes Censeurs suivent-ils ? N'est-ce pas celle de leur fantaisie ? Je sais bien que nous n'avons, à proprement parler, que deux principales, deux véritables Bottes dans les Armes. Je l'ai dit d'avance à mes Censeurs, *page* 39 de mon Traité ; quoiqu'ils ne veuillent les nommer toujours mal-à-propos que Tierce & Quarte haute, sans les ranger dans l'ordre qui leur appartient, elles ne laisseront pas d'être appelées quelque jour *Prime* & *Seconde*, par d'autres Maîtres moins opiniâtres & plus conséquens que mes Censeurs. Des déno-

minations mal fondées ne doivent point être sacrées à ceux qui sont véritablement intéressés aux progrès des Arts ; les soutenir c'est vouloir faire passer l'erreur de main en main.

« On a nommé *Quinte* un coup sur lequel » l'Auteur fait le mystérieux, & qui, selon » quelques-uns & selon lui-même, n'est autre » chose qu'un coup de *Quarte basse*, qui » s'exécute en laissant subtilement tomber la » pointe dans le bas du corps, pour la déro- » ber à la hauteur de la parade du coup de » *Quarte* ordinaire ».

Si j'ai bien distingué la *Quinte* de la *Quarte basse*, en la plaçant comme les Anciens au degré le plus bas : si je me suis plus étendu sur cette cinquième Botte que sur toute autre, ai-je fait le mystérieux ? & suis-je convenu, comme on veut me le faire croire, qu'elle n'est autre chose qu'un coup de *Quarte basse* ? N'ai-je pas désigné & placé celle-ci avant la *Quinte* ? Il sembleroit, ou que mes Censeurs ne m'auroient pas lu, ou que j'aurois eu le malheur de ne pouvoir pas me faire entendre sur les points où je crois m'être le plus expliqué.

« M. de Brie, ancien Maître de Paris, » qui n'admet que cinq coups, a nommé » Quinte le coup de Quarte en supination » entière, fondé sur ce qu'on doit appeler

» ainsi celui dans lequel la main se trouve
» dans la position la plus éloignée de la
» Prime. Beaucoup de grands Maîtres de
» France & d'Italie sont de son avis sur le
» coup de *Quinte*. Mais supposons qu'il se
» soit trompé, l'Art se trompe quelquefois,
» la nature ne se trompe jamais; sa faute a été
» bien légère, puisqu'il a respecté les quatre
» premiers coups pris dans l'ordre des mou-
» vemens naturels, ce que l'Auteur qui le
» blâme n'a pas fait ».

Pourquoi affecter d'avoir lu M. de Brie; & en tolérant la fausse opinion qu'il avoit de la *Quinte*, lui prêter plus de ridicule qu'il n'en a? A-t-il jamais nommé *Quinte* le coup de *Quarte* en supination entière, sur le fondement qui vient d'être cité? Il ne connoissoit pas plus la supination que mes Censeurs. Ce qu'il a avancé, & qui est une faute moins grande que celle qu'on lui attribue, c'est d'avoir fait dériver ses cinq Bottes, *Prime*, *Seconde*, *Tierce*, *Quarte* & *Quinte* du tranchant en usage de l'Epée, qui servent, ajoute-t-il, à exprimer les diverses situations de l'Epée, dans les gardes & dans l'Estocade; voila tout ce que dit à ce sujet cet Auteur qui comme mes Censeurs, n'est jamais entré en détail sur le fond des Armes. Je sais que plusieurs d'entre eux appellent *Quinte* le plus haut coup, & l'enseignent

ainsi sans en connoître la distinction : aussi n'est-ce point sur le mot seulement qu'ils se trompent, mais bien réellement sur la chose, faute de vouloir se convaincre de leur erreur & de se réformer. Concluons delà que l'Art n'est pas le seul qui se trompe, & que souvent la Nature se trompe elle-même, quand elle produit, contre son intention, des tortus des bossus & des gens d'un génie malfaisant.

« Au surplus, qu'importe lequel de ces » deux coups soit nommé *Quinte* ? puisque » l'on se fait parfaitement bien entendre, en » disant pour commander l'une, tirez-moi » *Quarte haute*, & pour commander l'autre, » tirez-moi *Quarte basse*, ce qui fait sentir » combien il est essentiel de ne rien changer » dans les quatre premiers coups avec lesquels » on explique si nettement tous les coups qui » se peuvent tirer ».

Si la *Quarte* & la *Quinte* sont la même chose, ou s'il n'importe pas de nommer *Quinte* une *Quarte haute*, ainsi que le fait Monsieur Angelo, comment se fera-t-on entendre ? Faudra-t-il convenir que le dernier degré des Armes soit le premier, & le premier le dernier ? Hé ! Messieurs mes Censeurs, accordez-vous donc mieux avec vous-mêmes.

« On a été jusqu'à l'octave, ce qui prouve

» qu'on a connu huit coups; les sentimens
» sont partagés sur le sixième & septième, ce
» qui ne seroit point arrivé, si on eût adapté
» à tous des dénominations numériques ».

Mes Censeurs ne citeront aucuns Traités anciens ni modernes où il ait été fait mention de huit Bottes dans les Armes, pas même un seul qui ait nommé *Octave* une huitième Botte. Il se trouve seulement quelques Auteurs nouveaux qui parlent diversement de la Parade d'Octave comme de la huitième. C'en est assez pour prouver en passant d'une manière non équivoque, que les Modernes, depuis 60 ans, ont cru devoir admettre plus de Parades que de Bottes, malgré l'opinion qu'avoient les Anciens, qu'il ne se trouvoit, relativement aux seules découvertes qu'ils avoient faites, que quatre sortes de Parades & de Ripostes pour se garantir des gardes & des attaques qui étoient au même nombre.*

« L'Auteur auroit certainement trouvé
» moins de contradicteurs, si voulant absolu-
» ment que le coup de *Quarte basse* fît le
» coup de *Quinte*, il eût donné pour le
» sixième celui qu'il lui a plu nommer *Prime*
» *moderne*; pour le septième la *Quarte sur*
» *les Armes*, il seroit ainsi venu à l'octave, &
» du moins le tableau se seroit trouvé rempli,
» sans troubler l'ordre des quatre premiers
» coups, qui font la base de tout ». . . . . . .

* *Voyez le* Diction-naire de Furetière, édit. de 1690; celui des Arts & des Sciences de 1694 & de 1731; celui de Trévoux & le Manuel l'Exigue, aux mots *Garde*, *Parade*, & *Riposte*.

Si l'on nommoit, comme mes Censeurs semblent ici le proposer, nos neuf Bottes dans l'ordre appellatif, c'est-à-dire, chacune suivant l'ordre du degré qu'elle doit tenir dans les Armes, savoir, les cinq premières sous les dénominations anciennes, *Prime*, *Seconde*, *Tierce*, *Quarte*, *Quinte*, & les quatre autres *Sexte*, *Septième*, *Octave*, *None*, (dénominations que les Anciens auroient données à ces dernières Bottes, si comme nous ils en avoient trouvé neuf dans les Armes;) rien assurément ne seroit mieux entendu, mieux établi, pour donner le commandement, marquer la précision & éviter la confusion dans l'enseignement; & tous ces noms propres à indiquer parfaitement les Bottes & leurs degrés, seroient d'autant moins variables qu'ils se trouveroient conformes aux adjectifs latins *Prima*, *Secunda*, *Tertia*, *Quarta*, *Quinta*, *Sexta*, *Septima*, *Octava*, *Nona*, & l'on n'entendroit plus nommer *Quarte*, une Botte qui doit être appelée *Prime*, comme étant la première par son élévation, la principale, la plus naturelle, la plus usitée, la plus facile & la plus brillante : mais que je consente à cette réforme utile que mes Censeurs font semblant d'adopter volontiers, & à laquelle j'ai tâché de les amener; dès-lors, pour ne paroître pas de mon avis, ils voudront le contraire;

& si je voulois les croire, ce seroit déja un crime d'avoir proposé ce changement, quoiqu'ils ne puissent nier par de solides raisons son utilité & sa nécessité, sur chaque Botte où les erreurs de nom leur en ont fait commettre aussi dans la chose, comme je le démontrerai ailleurs.

« De ces observations, que l'Auteur n'aille » point tirer la conséquence que ce raison- » nement part d'un homme à systême. Si » quelqu'un de ses Confrères étoit dans ce » cas, il n'auroit point assez de présomption » pour s'en rapporter à lui même, il consul- » teroit sa Compagnie, & il est certain qu'é- » clairé des lumières des grands Maîtres qui » la composent, il ne pourroit s'écarter de la » vérité; l'Auteur a eu sans doute des raisons » pour se comporter autrement: on n'a pas » l'indiscrétion de les lui demander; mais on » le plaint de n'avoir pu prendre une pré- » caution aussi sage ».

Si M. le Rédacteur des Observations de mes Censeurs qui parle ici de lui n'est point homme à systême, pourquoi les fait-il rêver au point de leur faire agréer sans qu'ils s'en aperçoivent, l'abusive méthode des Anciens, que ni lui ni eux-mêmes ne pratiquent pas? Je sens tout le prix de la bonté qu'il a de me plaindre de n'avoir pas consulté ma Compagnie. Il n'est pas toujours au pouvoir

des jaloux de nuire autant qu'ils le voudroient. On ne doit ni se confier ni se soumettre à ses rivaux pour être jugé, parceque dans les Arts la rivalité ne se montre jamais équitable. En pareille matière il faut être sûr de n'avoir affaire qu'à des hommes assez généreux pour ne point nous déprimer par des motifs de passion, assez retenus pour ne se livrer pas à ces préjugés que l'Art & le goût ne font presque jamais abandonner, assez scrupuleux pour ne craindre pas un jugement trop sévère de leur part, & assez exacts & laborieux pour ne pas prononcer sans un mûr examen. D'ailleurs un Particulier parviendra plutôt seul à faire un ouvrage passable, qu'un nombre de personnes réunies, dont les opinions restent toujours croisées, soit par l'entêtement, soit par la force des préventions que l'habitude dans l'erreur leur a fait contracter ; aussi le moyen qui pourroit ramener mes Censeurs à l'indulgence, seroit de les engager à donner chacun séparément & par écrit des principes : on connoîtroit bientôt par-là cette vérité de l'axiome, autant de têtes autant de sentimens ; si je pouvois même exciter mes Censeurs à se réunir, comme ils s'efforcent de le persuader aux Amateurs, pour faire un Traité qui pût non pas ressembler au mien, mais qui selon eux fût mieux raisonné, plus intelligible, plus

plus méthodique & moins confus, je suis sûr qu'ils se verroient obligés, en commençant un chapitre, de se gratter plus d'une fois l'oreille avant de penser & de dire autre chose sur leur Art que ce qu'ils ont appris.

« Il n'auroit pas mis au jour un systême » aussi absurde aux yeux des vrais connois- » seurs, malgré les prétendus suffrages dont » il fait trophée; il n'auroit pas voulu faire » reconnoître deux *Primes*, & donner le » même nom à deux coups différenciés par la » *pronation* & la *supination*; il n'auroit pas » nommé *Seconde* le véritable coup de *Tier-* » *ce*, *Tierce* le véritable coup de *Seconde*, » *Quarte basse moderne* un coup de *Quarte* » touché au milieu du corps ». Systême de l'Auteur.

J'ai regardé comme nécessité absolue de donner de nouveaux degrés aux Bottes, afin de fixer les principes sur ce point le plus intéressant de l'Art, & d'appliquer par des remarques, des observations & des propositions sur d'autres réformes, la théorie à la pratique journalière de mes Censeurs; cela ne fait pas un systême absurde. Les principes ne doivent pas rester arbitraires. *L'usage de les démontrer*, (dit l'Avant-Coureur dans sa feuille du 21 Juillet 1766,) *doit être uniforme* du moins dans l'enseignement des règles générales. *La pratique d'un Art ne se perfectionne qu'à mesure que ses principes*

se développent, *se simplifient*; s'il en étoit autrement, *tout deviendroit fantastique*, *contradictoire*. La méthode de chacun n'auroit *nulle certitude*, *nul point d'appui*; & ce que l'on proposeroit pour règle à suivre ne serviroit qu'à égarer.

L'Auteur de l'*Année Littéraire*, feuille 35, volume 7, est très-utile aux personnes qui ont quelque connoissance de l'exercice des Armes, & à ceux qui l'apprennent, lesquels n'ayant pas toujours des Maîtres instruits, les imitent en parant & en tirant des Bottes comme eux, sans pouvoir se rendre raison de leurs mouvemens, ni la demander à leurs Maîtres, qui seroient souvent fort embarassés de répondre.

A l'égard des deux *Primes*, il est aisé de voir que je n'en établis pas l'usage, mais que je fais remarquer que l'usage les a fondées; qu'au lieu de rien changer à celui qui règne à présent, je me fais un devoir de le respecter & de le suivre tant que l'expérience ne me paroît pas le contredire. C'est à l'expérience seule qu'il appartient de réformer les abus; c'est elle qui m'a fait voir sans fondemens bien solides la plupart de nos principes, faute de recherches exactes sur leur origine, d'interprétations, d'éclaircissemens & d'observations relatives à l'usage ancien, & de bonnes réformes d'après l'etude, les

réflexions, les découvertes & les changemens qu'on a tâché d'assujettir à l'usage moderne. J'avouerai aussi que le reproche de l'Auteur de Londres sur notre défaut de théorie qu'il n'éclaire cependant aucunement, m'a déterminé à de plus amples recherches; & si j'ai vu peu de règles sur lesquelles on soit resté d'accord, c'est parceque tous les hommes qui ont écrit sur l'escrime tendant à la même fin, ont pris des chemins différens pour y arriver. D'où vient ce désordre? De ce que les principes n'ont acquis presque aucune certitude dans la démonstration des principales parties de l'Art, & que la plupart préfèrent les caprices ridicules à la droite raison, l'entêtement à la docilité, l'oisiveté à l'étude raisonnée des règles primitives.

« En un mot, en substituant un pareil galimathias aux quatre coups qui jettent tant » de clarté dans la démonstration des Armes, » & qui malgré son opinion font & feront » toujours le fondement de cet Art, il ne se » seroit pas donné le ridicule de ce Médecin » de Molière, qui ne vouloit plus que le cœur » fût placé du côté gauche, ni que le foie le fut » du côté droit; est-ce-là cette méthode simplifiée qui doit le mener à l'immortalité »?

Après avoir expliqué les raisons qui m'ont excité à donner un Traité, & proposé des réformes utiles auxquelles mes prédécesseurs

semblent avoir tâché de parvenir, n'est-ce pas autant & plus à mes Censeurs qu'à ce Médecin dont Moliere parle si ingénieusement, qu'il faut attribuer ce ridicule de ne vouloir plus que le cœur soit placé du côté gauche, puisqu'ils ne veulent pas que les Bottes & Parades qu'ils exercent aujourd'hui soient ni plus hautes, ni différentes, ni plus nombreuses que celles des Anciens, & qu'ils ne conviennent pas que mon Traité soit à présent aussi bon & aussi utile qu'ils l'ont jugé tel avant qu'un d'entre eux les eût engagés d'honneur à déclarer & signer le contraire?

Cause de son erreur.

« Son erreur vient de ce qu'il interprète » inconséquemment le terme de *Prime* de » deux façons: il le prend dans l'ordre numé» rique; cela doit être, nous l'y prenons aussi, » mais toujours en suivant les mouvemens de » la Nature; & le regarde encore comme dé» rivant du verbe *Primer*, qui dans le sens » figuré veut dire prendre le dessus ».

Je ne prendrai point mes Censeurs pour mes interprètes, dès qu'ils rendent si mal ce que je dis & ce que je pense. Je crois m'expliquer mieux sans leur secours. *Prime*, dans l'Art des Armes, veut dire *première Botte*, qui n'a point de rapport au verbe *Primer*. Primer n'est pas au sens figuré de l'Art prendre le dessus, mais devancer, arriver le premier, gagner un temps sur un adversaire qui a

de la vitesse, & cela s'appelle *Primer le temps*.
J'en parlerai au chapitre de tous les Temps.

« Il confond ces deux sens sur ce fonde-
» ment vicieux ; il établit un systême géo-
» métrique, & prétend que le coup tiré en
» dedans des Armes, la main en supination,
» élevée de trois pouces pardessus le sommet
» de la tête, doit être appelé *Prime*, parce
» qu'il est tiré au plus haut degré ».

On vient de voir que mes définitions sur les mots *Prime* & *Primer* ne laissent aucune confusion : mon Traité n'en contient pas plus; mais on veut toujours que j'ignore ce que je sais, & que je ne fasse pas ce que je fais.

Systême d'un Italien.

« Nous avons vu à Paris un Maître Italien
» qui raisonnoit dans un sens tout-à-fait con-
» traire, & qui disoit que géométriquement
» le premier degré est le plus bas ; le second,
» celui qui est au-dessus, & ainsi des autres par
» progression, & conséquemment que le coup
» tiré plus bas devoit être appelé *Prime* ».

Il ne s'en faut guère que mes Censeurs ne soient de l'avis de leur Italien, & il ne leur manque plus que de fonder les degrés des Bottes de bas en haut, pour n'avoir plus pour ainsi dire de principes certains.

« Cet homme singulier, qui n'étoit pas
» certainement un des plus forts Tireurs de
» son pays, & qui vantoit beaucoup ses triom-
» phes sur les meilleurs Maîtres d'Armes de

» Naples, soutenoit avec l'assurance d'un » homme plein de lui-même, & avec la gra» vité d'un novateur enflé de ses décou» vertes, que les Maîtres anciens n'avoient » jamais eu, & que les Modernes n'avoient » encore que des connoissances superficielles » sur l'Art des Armes; qu'il travailloit depuis » dix ans à composer un Traité, par lequel » établissant sa nouvelle méthode, il préten» doit mettre cet Art en lumière, & le por» ter au plus haut degré de perfection. On » s'aperçut quelques jours après que ce rai» sonneur ne savoit ni lire ni écrire : mais » eût-il employé la plume de l'homme le plus » éloquent, son systême ne seroit sûrement » pas plus accrédité en Italie, que le systême » moderne ne s'accréditera parmi nous ».

A quoi bon ici cette maligne histoire d'un Etranger supposé, si ce n'est pour me l'appliquer ? L'application au reste est-elle juste, bien méritée ? Que je n'aie pas l'éloquence en partage, & que mon écriture soit mauvaise; que je sois obligé de me faire aider, n'ai-je pas cela de commun avec tous mes Censeurs ? Si au lieu d'employer le style d'un Littérateur qui ne paroît point connoître les Armes, ils eussent tant soit peu mis la main à leur critique, je me persuade que le fond de leur Art s'y trouveroit beaucoup moins maltraité ; car leur intention ne peut pas

avoir été de se faire tort à eux-mêmes dans l'opinion publique, pour le seul plaisir de censurer mon livre.

« Quelle confusion ne s'ensuivroit-il pas » si des Particuliers, sur des raisonnemens » captieux, pouvoient à leur gré changer la » dénomination des coups ? Bientôt il fau- » droit des Commentaires pour s'entendre. » Toute innovation à ce sujet est ridicule, & » ne peut rien contre une convention géné- » rale, ou plutôt contre une Loi prise dans » l'ordre des mouvemens de la Nature. C'est » cette convention, c'est cette Loi qui, éta- » blissant un rapport général entre les Jeux » de tous les hommes, en facilite la compa- » raison, & ouvre par-là une voie sure pour » approcher de la perfection ».

La réforme que je propose ne change rien à la pratique des meilleurs Maîtres : mille raisons la rendent indispensable, non pour mettre de la confusion, mais pour l'empêcher, pour fixer les degrés des Bottes, leur fonder des principes certains, les faire distinguer autant par leur nom propre que par leur degré, les rendre par cette régularité indépendante des préjugés & du caprice, les faire enseigner uniformément & avec certitude, en démontrer précisément l'exécution dans l'ordre des vrais mouvemens de la Nature embellie par la grace & l'harmo-

nie que lui donnent ces Elémens démontrés par l'expérience, & acceptés pour les plus vrais & les plus certains, par une convention générale. Voila ce que je desire établir pour l'avantage du Public & celui de mon Art; Est-ce-là proposer des choses nuisibles & difficiles? Est-ce-là vouloir éloigner de la perfection plutôt que d'y faire arriver? Si le Jeu moderne, en se perfectionnant, est devenu beaucoup plus élevé, plus régulier, plus facile & plus sûr pour la défense que le Jeu ancien, ce que mes Censeurs ne peuvent contester, quel inconvénient, quel danger pourroit-il résulter de donner à nos Bottes actuelles les degrés que je leur ai assignés, sur le rang qu'elles tiennent aujourd'hui dans les Armes, & de les décliner par des noms convenables? Vouloir le contraire n'est-ce pas gêner l'Art sans utilité, retarder ses progrès par caprice, & lui nuire essentiellement sans raison? Ne seroit-ce point pour cela que le Censeur Royal qui connoît aussi supérieurement les Armes & les autres Arts d'exercices que les Mathématiques, après avoir mûrement examiné mon Traité, auroit insisté contre les diverses routines dénuées de raisonnemens. Si mes Censeurs, que je trouve plus habiles que nos Anciens dans l'exercice, pratiquent véritablement mieux qu'eux, depuis qu'ils ont banni nombre de mauvais

Jeux, & une infinité d'habitudes aussi dangereuses que ridicules, voudroient-ils, gagneroient-ils à les reprendre aux dépens du Public ? En vérité l'envie rendroit leurs yeux bien louches, & leur intérêt bien ignorant !

« Si la solidité de ce raisonnement ne » suffisoit pas pour faire voir tout le ridicule » d'un pareil systême, nous allons apporter de » nouvelles preuves prises dans la pratique.

» *Supposons* que dans un assaut l'on tire » un coup à l'Auteur en dedans des Armes ; » la main de *Quarte*, élevée à la hauteur du » menton, plus basse si l'on veut, & qu'il en » soit frappé au-dessus de la mammelle, com- » ment le nommera-t-il ? Il ne pourra l'ap- » peller *Prime*, puisque, selon lui, il faudroit » pour cela que la main fut élevée de trois » pouces par-dessus la tête ; il ne pourra non » plus sensément nommer *Quarte basse*, un » coup touché au plus haut degré du Buste. » Voila donc, dans son systême, une Botte » indéfinissable ».

La puérile question ! J'y réponds cependant pour éviter le reproche de n'avoir pu répondre.

La prétendue Botte indéfinissable que mes Censeurs supposent m'être tirée, le poignet sans supination entière à la hauteur du menton, même un peu au-dessous, & touchée à la mammelle, sera toujours notre

Quarte basse, la véritable quarte des Anciens poussée avec peu d'opposition ; en vain mes censeurs voudront-ils la faire briller au-dessus de la Quarte haute, de la Quarte sur les Armes, & de la Quarte coupée hors des Armes, & de la Tierce haute qui font la beauté & la solidité du Jeu actuel. J'ai marqué à chaque Botte des degrés dans l'élévation indispensable du poignet, plus ou moins subordonné aux trois positions, (*Supination*, *Pronation*, *Position moyenne*,) & non à l'exemple des Anciens, sur la direction de la pointe qui est sujette à varier dans l'impulsion du coup, ainsi que je l'ai observé *pag.* 28. Cette réforme ne change rien au fond du Jeu moderne, & n'y établit pas cette confusion que mes Censeurs appréhendent.

« Faisons, par un autre moyen, sentir que le » systême de l'Auteur est mal raisonné pour » en tirer la dénomination des coups. L'Ex» périence nous prouve que dans le même » coup d'Armes, tiré sur différentes person» nes en différentes positions, la main doit » être plus ou moins élevée selon la garde » de l'ennemi, selon l'établissement de son » Epée devant lui. Comment l'Auteur veut» il donc que cette élévation de main, qui » n'est que conséquente à des circonstances, » puisse être un effet rétroactif, la cause rai» sonnable de la dénomination des Bottes » ?

Si mes Censeurs vouloient ne se pas faire toujours illusion pour le plaisir de contredire sans raison, ils conviendroient que dans mon Chapitre de la Garde, j'ai dit *page* 4. qu'il faut que l'aisance, la sureté, la régularité & la grâce en déterminent la position; & *pages* 7 & 8, que les degrés de hauteur du poignet varient inévitablement sur chaque Botte selon la taille des Combattans; mais qu'à la garde actuelle, il n'est pas possible de déterminer des degrés (ainsi que les Anciens en ont donnés à leurs quatre Gardes générales) & que c'est au Maître de savoir distinguer celle qui doit convenir à la conformation & à la taille de son Elève, pour empêcher qu'il ne soit trop serré des cuisses, ou trop ouvert, & dans le coup tiré, ni trop retenu, ni trop alongé. Ainsi les degrés que j'ai marqués à chaque Botte, ne sont que ceux mêmes que l'expérience fait remarquer dans les coups de deux habiles combattans, qui se trouvant de taille égale, tirent les Bottes avec la régularité requise des principes modernes. Que la disproportion des combattans se trouve extraordinaire, comme cela peut se rencontrer, lorsqu'un homme très-petit voudra se mesurer contre un très-grand, ce ne sera plus que l'Art qui y suppléra, & alors la *page* 8 de mon Traité sera la réponse à l'objection de mes Censeurs, qui

promettent beaucoup plus de preuves qu'ils n'en donnent.

« Il croit avoir répondu à cette objection, » mais sa réponse la rend encore plus victo» rieuse.

» Il dit que les Anciens avoient fixé leurs » degrés sur l'endroit du coup touché : il rap» porte à ce sujet un passage latin auquel on » ne s'attendoit pas, & qui dit : *Ictus pri» mus in pectore, Ictus Secundus in femore,* » *Prime* dans la poitrine, *Seconde* dans la » cuisse ; cela prouve-t-il que les Anciens » tiroient la dénomination des coups, des » degrés de la pointe ? Puisque la *Prime* & » la *Seconde*, qui dans cette supposition au» roient dû se trouver voisines, étoient entiè» rement éloignées, cela ne démontre-t-il » pas clairement tout le contraire ? Il ajoute » que les Modernes sont mieux fondés à fixer » leurs degrés sur la hauteur de la main, cela » l'autorise-t-il à en tirer la dénomination » des coups » ?

Rien de plus certain que les Anciens avoient fixé leurs degrés sur l'endroit du coup touché. Que mes Censeurs ouvrent le Dictionnaire de Trévoux, ils y trouveront au mot *Seconde*, *Ictus secundus, ictus in femore*, coup de seconde qui se porte à la jointure de la hanche. Je n'entre pas dans la question de savoir si les coups touchés se

suivoient de proche en proche, comment on les marquoit, ou si l'on ne les distinguoit que par l'endroit touché, cela est assez indifférent, lorsque l'expérience nous convainc qu'il y a plus de variation dans l'impulsion de la pointe de l'Epée que dans l'élévation du poignet sur le coup tiré; mais si mes Censeurs ne trouvent pas qu'on ait eu raison de désigner les Bottes par leurs degrés pour les faire mieux distinguer, comment & d'où voudroient-ils donc tirer eux-mêmes leur véritable dénomination? Devroit-on être obligé de leur demander toujours ce qu'il faudroit dire, changer, substituer, établir à la place de ce qu'ils n'approuvent pas?

« Qu'il fasse élever la main plus ou moins, » selon les coups, selon les circonstances, il » est du devoir d'un Maître de travailler à la » sureté de son Elève dans les coups qu'il lui » fait tirer: mais qu'il n'aille pas de-là tirer » la dénomination des Bottes ».

Ce que je viens de dire répond également à cet article, qui n'est qu'une répétition de mes Censeurs, pour donner plus de force aux preuves qu'ils croient trouver dans la pratique plutôt que dans la théorie.

« La Nature & l'Art, d'accord ensemble, » ont prononcé à ce sujet, & ont établi une » loi irrévocable: personne ne peut s'y sous- » traire. Que notre Auteur systématique

» rentre donc dans les vrais principes ; que
» la raison le ramène à la vérité ; qu'il con-
» vienne que la *Prime*, la *Seconde*, la *Tierce*
» & la *Quarte* des Anciens sont les mêmes
» chez les Modernes, & seront les mêmes dans
» tous les temps, & généralement dans tous
» les pays où l'on cultive l'Art des Armes ».

Comme ce n'est qu'en remontant aux principes des choses, c'est-à-dire aux règles primitives & aux maximes d'un Art, qu'on peut s'assurer des pénibles fruits des temps & de l'expérience raisonnée des hommes célébres qui se sont succédés ; c'est aussi par l'origine des règles de mon Art, & par les démonstrations les plus fortes que je vais combattre, mes Censeurs en leur faisant voir dans la succession des temps l'Art & la Nature toujours en contradiction, faute de Loix irrévocables. Que mes Censeurs, daignent donc eux-mêmes se rendre aux vrais principes, & que la raison les ramène à la vérité qu'ils veulent méconnoître ; qu'ils voient par les planches* 34, 35 & 36, si les étrangers tiennent la même garde, & tirent tous les mêmes coups que nous. Venons à l'origine de nos Bottes, quand l'Art de l'escrime rentra en France.

* Voyez Planches 34, 35 & 36.

Origine des estocades.

Dans un Traité de *Cavalcabo*, *Bolognois*, & dans un autre de *Patenostrier de Rome*, qui sont les plus anciens que j'aie pu trouver,

les coups d'Armes avoient des noms par leſquels on ne pourroit les diſtinguer aujourd'hui. Mais du temps de Henri de S. Didier, dont j'ai parlé dans mon Traité, *pages* 144 & 145, comme du premier Fondateur de l'Art des Armes en France en 1573, ſous le règne de Charles IX; les coups s'appeloient *Main-drette*, *Renverſe*, *Fendante*, *Eſtocade*, *Imbroncade* : c'eſt ainſi que le Seigneur Fabrice, Napolitain, les diſtingue & les décline, en diſcutant avec Saint-Didier; cependant, ſelon ce dernier, qui n'admettoit que trois coups, (*Main-droit*, *Renvers*, *Eſtoc*,) *Imbroncade* & *Eſtocade* étoient tout un. (a)

(a) En effet Vegece, dans le douzième chapitre de ſon Traité *De Re militari*, appelle l'*Eſtocade*, *Puncta*; & la *Taillade*, *Cæſa*, &c. Il ſoutient qu'il faut accoutumer les Soldats à frapper plutôt d'Eſtoc que de Taille, & que les Romains frappant toujours d'Eſtoc, ſont venus aiſément à bout des Ennemis qui ne frappoient que de Taille, parceque la taillade découvre celui qui s'en ſert, étant obligé de lever le bras droit; qu'au contraire le coup d'Eſtoc couvre toujours ſon homme & bleſſe l'ennemi avant qu'il puiſſe parer le coup, ni même l'appercevoir.

Eſtoc eſt encore le nom d'une groſſe Epée qui s'appeloit auſſi *Epée d'Armes*, & qui ne ſervoit qu à pouſſer & pointer : on donne pareillement ce nom à une Epée d'argent doré, longue d'environ cinq pieds, que le Pape benit ſolemnellement à la fête de Noël, avec un Caſque qu'il envoie quelquefois aux Princes Catholiques. Voyez *Manuel Lexique*, au mot *Eſtoc*. Dans les Indes Orientales où l'Eſcrime eſt en haute eſtime, il n'eſt permis qu'aux Princes & aux Nobles de ſe donner à cet exercice. Ils portent une marque diſtinctive ſur leurs Armes, qu'on nomme en leur langue *Eſcru*, & que les Rois eux-mêmes leur donnent avec autant de cérémonies que les marques de diſtinction de nos Ordres de Chevalerie. *Dict. de Trévoux & de l'Encyclopédie.*

Les mêmes principes de Saint-Didier étoient enseignés en Italie en 1570, comme on peut le voir dans un livre *in-4.°* qui a pour titre : *Ragione di addoprar si curamente l'Arme si da offesa come du differa con un trattato dell'inganno & con un modo di essercitarsi da se stesso per acquistare forza, guidicio & prestezza. Di Giacomo di Grassi da Modena.*

Soixante ans après l'Art étoit encore au berceau, les *Gardes* & les *Estocades*, (ce qui paroît souvent entendu pour une même chose chez les Anciens,) n'avoient que des noms arbitraires sans fixation dans les degrés : mais PATER, le fameux *Pater*, reconnu le plus habile de son temps, (en 1613,) non seulement donna des degrés aux *Gardes* & *Estocades*, mais encore leur donna ces noms de *Prime*, *Seconde*, *Tierce*, *Quarte* & *Quinte* que nous avons conservés.

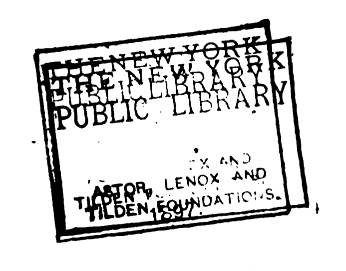
Noms & degrés donnés aux Gardes & Estocades.

Girard Thibault, Gentilhomme d'Anvers, suivant son Académie de l'Epée, publiée en 1628, où il prétend *démontrer par règles de Mathématiques, sur le fondement d'un cercle mystérieux, la Théorie pratique des vrais & jusqu'à présent inconnus secrets du maniement des Armes à pied & à cheval*, ne faisoit pas encore alonger les Bottes ; il ne connoissoit pas la méthode de faire partir, comme l'on fait aujourd'hui, le pied droit

en



Pl. 34.


THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS.



Pl. 35.

en avant lors de l'extension du bras droit. Mais un nommé Ducoudray, (peut-être le père de Jean-Baptiste Leperche dont nous allons parler, car on ne s'explique pas autrement,) osa le premier en 1635, faire partir le pied droit pour porter l'*Estocade*, nouveauté qui ne dût pas moins surprendre que la dénomination des *Gardes* & *Estocades*, & leur fixation graduelle par PATER.

En 1649, M. de Saint-Ange, doyen de la Compagnie de Paris, Chevalier de l'Ordre de S. Michel, Maître d'Armes du Roi, établit aussi de nouvelles réformes, & excita l'émulation en obtenant des Lettres patentes de Louis XIV, en l'année 1656, en faveur des Maîtres de Paris.

En Italie, en 1660, on commença déja à s'étendre, non en portant le pied droit en avant, mais en formant de grands écarts ou affourchemens, sur lesquels le corps se plioit un peu à droite & à gauche, ainsi qu'on peut le voir dans le Traité *in-folio* du Gentilhomme Bolognèse, qui a pour titre: *Il vero manegio di spada.*

Néanmoins comme les Arts gagnent quelquefois, & quelquefois perdent dans la succession des temps, on voit qu'en 1653, Charles Besnard n'enseignoit plus que quatre *Estocades*, & qu'en 1670 Messieurs de la Tousche, Morin, Beneton de Lille, Cha-

pelle, Marais, Chardon, Mangin, Galland, faisoient tirer les *Estocades* avec tant d'alongement & de contrainte, qu'il falloit plusieurs temps pour se relever.

C'étoit-là de tous les abus le plus dangereux, puisqu'après avoir paré, on pouvoit toucher à son aise le tireur qui ne pouvoit se relever en parade; l'*Imbroncade*, qui selon Saint-Didier n'étoit que l'*Estocade* proprement dite, mais plus surement une mauvaise *Estocade*, existoit encore, parcequ'il faut un siècle pour corriger un abus qu'un instant a fait naître. Elle se tiroit, suivant M. de la Touche, dans la même *situation où se trouve l'Epée quand on a paré, en la poussant simplement contre l'ennemi sans aucun mouvement du poignet en dedans ou en dehors.* Comme habile homme il défendoit de s'en servir; cependant il faisoit poser la main gauche par terre pour tirer la *Prime*, & il la plaçoit derrière se dos pour tirer la *Tierce*,* mes Censeurs voudroient-ils enseigner ainsi? En 1676 le célèbre Jean-Baptiste Leperche du Coudray, qui faisoit poser en garde sur la pointe du pied droit, & tirer l'*Estocade* sur la pointe du pied gauche, qu'il fait au contraire coucher pour la *Tierce* & la *Quarte*, ainsi que le démontre les figures de son Livre, ne connoissoit déja plus la *Prime* & la *Quinte*; mais une chose à remarquer contre mes

* Voyez Planche 37. qui représente ces deux figures.



Pl. 37. [..]erce ancienne.

Censeurs qui n'admettent que quatre Bottes, ce grand Maître en enseignoit déja six, qui sont ; la *Seconde dessous les Armes*, la *Tierce au dehors des Armes*, la *Quarte dans les Armes*, la *Quarte dessus les Armes*, la *Quarte coupée* & la *Flanconnade* ; & ce qui prouve que l'on connoissoit déja plus de Bottes que de Parades, parceque les Anciens s'appliquoient plus à faire tirer qu'à parer, c'est que M. Leperche ne démontre dans tout son Traité que les Parades de *Seconde*, de *Tierce*, de *Quarte*, de *Quinte* & du *Cercle*, *avec l'opposition* de la main gauche.

En 1686 parut le Traité de M. de Liancourt, le meilleur qui nous soit resté ; on y voit avec quel courage & quelle noble sévérité il blâmoit les abus de son temps, & combien encore il nous en a laissé à réformer en l'année 1732 qu'il est mort ; ayant passé 52 ans de Maîtrise.

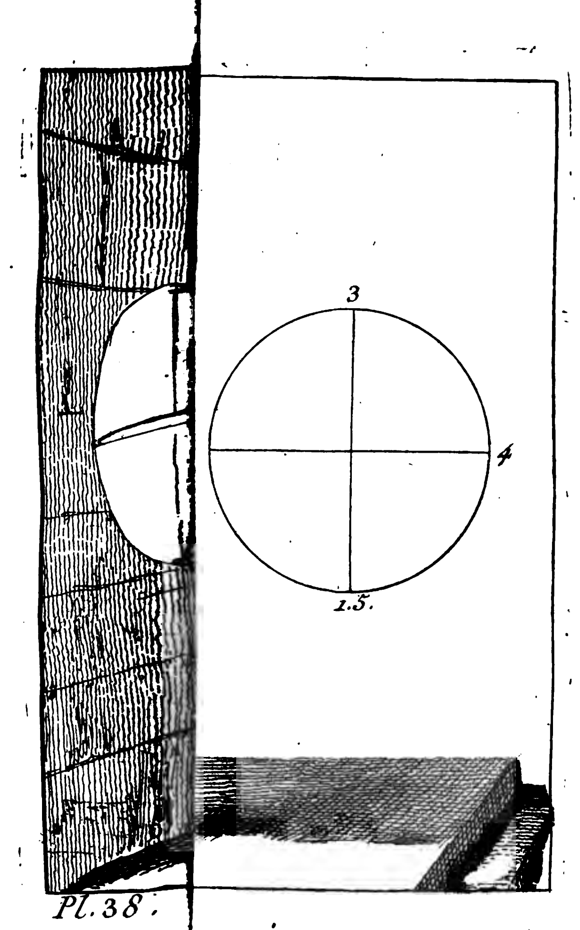
Après avoir donné sur l'origine, les noms & les degrés des Gardes & Estocades, des détails dont mes Censeurs peuvent se convaincre en retournant aux sources que je leur indique, il me reste encore à leur démontrer comment les Anciens, avant même qu'ils sussent alonger les Bottes, ont établi ces degrés à leurs Gardes ; & pourquoi ils ne les ont tirés que de la pointe de l'Epée.

point inférieur de la *Prime* dont elle étoit partie, & néanmoins avec une autre disposition du corps, du bras & de l'Epée.

Toutes ces Gardes s'appellent aussi *Figures & Postures*; tout le centre de ces mouvemens doit être à l'épaule; en toutes ces sortes de Gardes il y en a de hautes avancées, hautes retirées, hautes moyennes; quand elles sont placées devant la plus haute partie du corps, ayant le bras tout étendu, tout retiré, ou entre l'une & l'autre extrémités. Les *Gardes moyennes avancées*, ou simplement moyennes, sont celles où l'Epée est portée devant la partie moyenne du corps.

Quelques-uns croient que la principale Garde est celle de *Prime*, les autres la *Quinte*, d'autres avec plus de raison croient que c'est la *Tierce*, parcequ'elle est composée de lignes droites, qui sont plus aisées à défendre, que les obliques, comme sont du côté droit la *Prime* & la *Seconde*, & du côté gauche la *Quarte* & la *Quinte*.

De ces détails & de ces preuves contre les allégations de mes Censeurs, il résulte 1.° Que les Anciens ont cherché à donner des dénominations graduelles & numériques à leurs Gardes & Estocades. 2.° Qu'ils n'ont tiré ces degrés mal entendus, que de la pointe de l'Epée, même avant qu'ils alongeassent les



ncienneα.

Bottes par l'avancement du pied droit. 3.° Que ce n'est point l'ordre des mouvemens naturels qui a dicté la dénomination des coups, la Nature & l'Art n'ayant pu encore jusqu'à présent se montrer d'accord, parceque les Artistes ne sont ni assez intelligens, ni assez obéissans. 4.° Que la *Prime*, la *Seconde*, la *Tierce* & la *Quarte* des Anciens n'ont jamais été & ne sont point les mêmes que les Modernes enseignent aujourd'hui. 5.° Que conséquemment elles ne sont & ne seront jamais les mêmes dans tous les temps ni dans tous les pays où l'on cultive l'Art des Armes.

« L'Auteur n'admet que trois positions » dans la main pour faire exécuter tous les » coups, savoir, la *Supination*, la *Pronation* » & la *Position moyenne*. Il est cependant » une position entre la Supination entière & » la Position moyenne, dans laquelle on tire » plus fréquemment le coup de *Quarte* chez » bien des Maîtres, qui, faisant élever la » main seulement à une hauteur suffisante » pour mettre le visage à couvert, préten» dent que le tireur a plus de ferre & de lon» gueur dans l'alongement: ce n'est pas que » beaucoup d'autres ne fassent tirer plus sou» vent le coup de *Quarte haute*, la main en » *Supination entière*, fondé sur ce que cette » élévation fait rentrer l'épaule & habitue

» l'Elève à élever la main qui tombe toujours
» assez ; tous en cela agissent avec fonde-
» ment. De plus, la préférence que l'on donne
» à l'un de ces deux coups pour les faire tirer
» plus fréquemment, n'exclut point l'usage
» de l'autre ; le premier est bon quand on
» tire de loin de pied ferme ; le second est
» excellent, lorsqu'étant bien en mesure, on
» détache en s'assurant du foible de l'Epée
» ennemie ».

Trois positions du poignet pour la démonstration suffisent. Je sais qu'on pourroit en admettre bien d'autres entre celles-ci ; mais elles ne seroient pas assez sensibles dans l'explication ni au coup d'œil, & elles jeteroient dans l'enseignement cette confusion que mes Censeurs voudroient me reprocher & que je tâche d'éviter. Ceux qui placent leur main entre la supination entière & la position moyenne pour le coup de *Quarte haute*, ne tirent pas régulièrement, s'ils n'élèvent pas la main au-dessus de la tête d'environ trois pouces, & entièrement tournée en supination ; ils n'alongeront point une véritable *Quarte haute* ; leur visage ne se trouvera pas assez couvert en plusieurs occasions, & leur opposition ne sera pas assez marquée ; d'ailleurs, ce coup n'aura pas plus de longueur, & il aura peu de justesse, s'il y a trop de serre par le *tenar* & l'*hipotenar* ;

ce n'est que l'élévation du poignet tourné en supination entière, qui fait marquer l'opposition, effacer l'épaule, déployer le bras; & qui donne au buste tant soit peu d'inclination sur le devant pour l'extension & la bonne grâce. Quiconque n'observera pas ces règles, que j'ai exposées *pages* 21, 22 & 23 de mon Traité, ne saura pas bien exécuter la *Quarte haute dans les Armes*, que l'on doit appeler *Prime*, en dépit de mes Censeurs, parcequ'elle est de toutes les Bottes la plus belle & la plus sûre.

« Il est encore une autre position de la » main entre la pronation entière & la position moyenne, dans laquelle l'expérience a » fait voir qu'il est à propos de tirer le coup » de *Tierce*, parceque la pronation entière » dans beaucoup de sujets, fait travailler » l'épaule; & que la parade du contre de » Quarte bien formée sur un coup de Tierce » tiré, la main en pronation entière, fait » presque toujours tomber l'Epée; d'ailleurs » on est plutôt à la parade de Tierce en ne » tournant pas la main en pronation entière; » c'est pour cela qu'on a inventé les Epées à » trois quarres; la quarre de dessous, qui ne » se trouve point dans les lames plates, sert » à écarter l'Epée ennemie dans cette Pa» rade : cette même quarre est aussi d'un » grand secours dans les Parades des coups

» tirés en supination entière, qui, dans plu-
» sieurs circonstances ne peuvent être parés
» que par leur opposition, c'est-à-dire, la
» main en supination entière; ce que l'Au-
» teur n'explique en aucun endroit de son
» Ouvrage ».

Même réponse que celle ci-dessus sur la proposition de multiplier sans nécessité & sans utilité les positions du poignet. Mes Censeurs auroient dû faire connoître ce grand nombre de sujets chez lesquels la *Pronation entière* fait travailler l'épaule, & désigner les coups en supination, où la lame qu'ils nomment Epée à trois quarres fait mieux parer qu'une autre, afin que chacun eût la faculté d'en faire des épreuves. Pour moi je pense que la lame vidée n'a point été inventée pour donner plus de sureté dans la Parade; mais que la mode, comme mille choses dans les Arts, lui a donné l'existence; que sa côte ou arrête du milieu ne sert vraiment qu'à lui donner plus de corps; que la lame plate dont le fort est large, pare aussi bien qu'elle la botte de *Tierce*, & tous les coups en supination; & qu'enfin elle seroit d'un aussi bon usage, si elle n'étoit pas un peu trop pesante de la pointe. La pronation doit toujours être entière sur la Botte & la Parade de *Tierce*; la plupart de ceux qui parent de *Tierce* se

rapportent presque toujours la Botte au corps, faute d'avoir tourné le poignet tout-à-fait en pronation. Il est bien aisé de remarquer que faute de pouvoir me critiquer sur des parties essentielles, de faire des observations intéressantes, de rendre raison des causes, d'indiquer les effets, de dévoiler les erreurs, de démontrer les vérités, de donner de bons conseils, d'exposer ce qu'il faudroit à ma Méthode pour la perfectionner, de retrancher ce qui la dépare, d'ajouter ce qui lui manque, enfin de rendre lumineux ce qui est obscur; mes Censeurs ne s'arrêtent qu'à des vétilles, n'effleurent que quelques parties de mon Traité, gardent le silence sur les principales, s'apesantissent sur un mot indifférent, prouvent ce qui n'est point contesté, commettent ce qui est clair, défigurent ce qu'ils n'entendent pas, & prétendent néanmoins à bon droit m'avoir censuré.

« Il avoit donc plus de trois positions à » distinguer, & les termes de *Supination*, » de *Pronation* & de *Position moyenne*, qu'il » a pris dans l'Encyclopédie, dont cependant il traite si mal les Auteurs, sont insuf» fisans, & prouvent avec les mots empoulés » de *tenar*, d'*hipotenar* & d'*amphoures*, qu'il » a plutôt cherché à trancher du Savant, » qu'à paroître un démonstrateur exact & » intelligible ».

J'ai recueilli avec empressement les termes didactiques, *Supination*, *Pronation*, *Position moyenne*, dont l'Encyclopédie a fait usage pour désigner par un seul mot la situation du poignet dans l'exécution de chaque Botte & de chaque Parade; c'est tout ce que j'y ai trouvé de plus nouveau & de plus intéressant pour l'enseignement; on ne doit mépriser rien de ce qui peut être utile: je ferois le même usage des Observations & des Remarques critiques de mes Censeurs, si elles relevoient quelque erreur: mais toujours plus dévoués à censurer qu'à éclairer, ils ne proposent rien dont je puisse profiter, soit pour réformer à l'avantage du Public quelque partie de mon Art, soit pour m'instruire; & comme ils ne montrent que de l'opposition à tous mes principes, sans en donner aucune raison solvable, je ne suis pas surpris que les mots *tenar*, *hipotenar* & *amphoures*, les seuls termes expressifs dans la place qu'ils occupent, *page* 3 & 12, ne soient pas plus de leur goût que les autres parties de mon Traité.

« On doit relever ici l'apostrophe indé» cente qu'il a faite à ses confrères (à la *page* » 33 de son Traité,) en rapportant que le » sieur de Liancourt, ancien Maître de Paris, » accusoit d'ignorance presque tous les Maî» tres de son temps sur les coups de *Prime*

» & de *Quinte*; il ose dire qu'il en est encore » de même aujourd'hui, qu'on cite assez vo» lontiers ces deux Bottes ainsi que les Para» des; mais que loin de décliner leurs véri» tables degrés, ni les occasions où l'on doit » en faire usage, on les place le plus souvent » à leurs contraires ».

Je ne crois pas que cette citation puisse être plutôt prise pour une apostrophe à mes Confrères, que pour une opinion que tout Auteur a droit d'avancer librement sur son expérience, quand l'intérêt de son Art l'y engage. Au reste, pourquoi mes Censeurs au lieu de combattre eux-mêmes mon opinion par une preuve contraire, la rendent-ils plus conséquente encore dans le sens où elle a été conçue par l'adoption qu'ils font des quatres premières Bottes des Anciens? Et pourquoi n'expliquent-ils rien des degrés de ces Bottes, rien de l'existence de la *Quinte*, à laquelle ils substituent tantôt parmi eux une *Quarte basse*, tantôt une *Prime*, ou *Quarte haute en supination*, à l'exemple de l'Auteur de Londres dont ils semblent appuyer & protéger les erreurs? Une critique, une censure ne devroient-elles pas éclairer? Une Science, un Art naissent-ils autrement que par l'application de nos réflexions aux réflexions déja faites, & que par la réunion de nos pensées, de nos observations & de

nos expériences, avec les pensées, les observations & les expériences de nos semblables ». *Encyclopédie*, au mot *Art*.

» Quoi, c'est ce moderne Auteur qui » parle ainsi ! C'est lui qui a cherché à rendre » suspect aux yeux du Public les talens de ses » Confrères, lui qui a toujours paru parmi » eux si modeste ! Qu'il est indiscret à lui de » vouloir se faire une réputation à leurs dé» pens ! Ne peut-on pas être un grand Maître » sans écrire sur son Art ? Ne devroit-il pas » respecter des Confrères d'une capacité re» connue, qui se bornent à prouver la supé» riorité de leurs talens par les Elèves qui » sortent de leurs mains ; semblables en cela » à ces Peintres fameux, qui, sans écrire sur » l'Art de la Peinture, se contentent de » prouver leurs talens supérieurs par les Ta» bleaux finis qui sortent de leurs pinceaux ».

Mal-à-propos mes Censeurs veulent-ils insinuer que j'ai cherché à rendre suspects aux yeux du Public les talens de mes Confrères ; personne ne leur rend à chacun en particulier plus de justice, & en aucune circonstance il n'a été écrit sur leurs talens distingués avec tant d'éloge & de vérité que je le fais dans mon Traité ; mais je puis dire à mes Censeurs que quelque habile que nous soyons, nous sommes toujours trop loin de la perfection, pour pouvoir acquérir ou

soutenir la réputation de grand Maître; & si je l'attribue sans restriction à mes Confrères, quoiqu'ils ne daignent pas écrire, je suis toujours fort éloigné de me reconnoître à ce titre-là; je suis même presqu'assuré que loin d'autoriser la mauvaise critique de mes Censeurs, & d'agréer des louanges fastidieuses qui font plus perdre qu'elles ne font gagner, mes Confrères prendront le parti de les désavouer, en donnant au Public par une méthode écrite, des principes sur tout ce que la théorie & la pratique leur fait enseigner; rien n'est plus propre à prouver la supériorité de leurs talens; on sait que la pratique sans théorie devient vicieuse, parce qu'on veut aujourd'hui ce qu'on ne vouloit pas hier: mes Censeurs le prouvent bien, en s'efforçant de rétablir la très-dangereuse méthode de nos Anciens que mes Confrères ne suivront jamais; s'ils l'avoient mise en pratique, ils n'auroient pas fait sortir de leurs mains de si bons Elèves; & si je l'avois suivie, il n'en seroit pas sorti non plus des miennes, qui du côté de l'habileté n'ont cédé & ne cèdent encore à personne: je le dis malgré moi, il n'y a que des principes certains qui puissent produire de tels Elèves & de tels Maîtres. Au reste, il faut convenir que les meilleurs principes serviroient peu dans les Arts, si on n'avoit jamais le courage

de les mettre au jour pour l'utilité publique ; l'Art des Armes n'en doit pas plus manquer que l'Art de la Peinture, sur lequel les *Léonard de Vinci*, *Annibal Carrage*, *Jean Cousin*, *Tortebat*, & bien d'autres anciens & modernes ont écrit.

Il seroit à desirer que ceux de mes Censeurs qui se croient assez d'habileté pour me censurer de haute lutte, voulussent nous donner chacun un Traité de leur façon ; on ne peut se flatter d'être habile homme, dit M. de la Touche, si l'on ne possède aussi bien la théorie que la pratique ; & M. de Brie convient qu'une bonne Méthode qui réunit dans un point de vue ce qu'il y a dans un Art de plus essentiel & de plus intéressant, est le fruit de l'expérience de toute la vie, c'est pour cela qu'il invite les plus expérimentés à en donner une par écrit, parcequ'autrement leur savoir finit avec eux, & le Public en est privé.

« Examinons ses découvertes, il se flatte » d'en avoir fait une qui a échapé aux con» noissances de tous les Maîtres qui ont » existé. Il compte neuf Bottes, & il a trouvé » *dix-huit Parades simples* ; mais est-il possi» ble de trouver ou de concevoir même plus » de Parades simples qu'il n'y a de Bottes ? » Il emploie les Parades des unes pour parer » les autres, & croit bonnement en imposer » par-là,

» par-là, jusqu'à persuader qu'il en a trouvé
» dix-huit ».

On croît sans doute que mes Censeurs voulant examiner mes découvertes, vont enfin commencer à entrer en discussion avec moi sur le fond de mon Art; mais non, ils trouvent mieux leur compte de n'avoir aucun égard pour la vérité, & de s'en tenir uniquement à la négative.

J'ai désigné neuf Bottes, existent-elles réellement? mes Censeurs les exercent-ils? Tout le monde conviendra que ces questions ne sont pas problématiques; au surplus, puisque j'ai donné un très-ample détail sur chacune de ces Bottes pour prouver leur existence & leur usage, il falloit que mes Censeurs indiquassent celles qui n'ont jamais été mises en exécution, ou qui ne peuvent s'exécuter sans dangers, & par quelle & quelle raison. Au lieu de nier simplement leur nombre, il falloit du moins expliquer la cause de la négation, démontrer par exemple que la Botte de *Prime moderne*, qui est la *Quarte haute dans les Armes*, ne peut être parée par la Parade de même nom, & encore suivant l'engagement, par celle dite de *Prime ancienne*, de *Seconde* & d'*Octave*; la Botte de *Prime ancienne* par les Parades de *Prime ancienne*, du *demi-cercle* & d'*octave*; la Botte de *Seconde des*

Modernes, qui est la *Tierce haute*, par les Parades de *Tierce haute*, de *Quarte sur les Armes*, & de *Pointe volante*; la Botte de *Seconde ancienne*, qui est la *Tierce basse des Modernes*, par les Parades du *demi-cercle*, de *Prime*, de *Seconde*, d'*Octave* & de *Quinte*; la Botte de *Quarte basse*, qui est la *Quarte des Anciens*, par les Parades de *Quarte haute*, de *Quarte basse*, d'*Octave*, du *Demi-cercle* & de *Seconde*; la Botte de *Quinte des Modernes & des Anciens*, par les Parades de *Quinte*, de *Seconde*, d'*Octave* & du *Demi-cercle*; la Botte de *Quarte sur les Armes*, que l'on devroit appeler *Prime dessus les Armes*, par les Parades de *Tierce haute*, de *Quarte dessus les Armes*, & de *Pointe volante*; la Botte de *Quarte coupée dehors les Armes*, qui mérite le nom de *Prime coupée*, par les Parades du *Demi-cercle*, de *Seconde*, de *Quinte*, & d'*Octave*; enfin la Botte de *Flanconnade*, par les Parades de *Seconde* & de *Quarte basse*; alors tous les Amateurs qui connoissent toutes ces Bottes & ces Parades, auroient pu voir & examiner par eux-mêmes si mes Censeurs blâment & nient en vraie connoissance de cause. Comme j'ai désigné encore dix-huit Parades simples, chacune séparément, & que j'en ai marqué douze seulement pour la pratique, laissant les six autres *mixtes*, *ad libitum*;

mes Censeurs, au lieu de les révoquer en doute sans examiner, & de n'en admettre que quatre sans désignation, auroient dû encore démontrer l'impossibilité ou la défectuosité des quatorze Parades qu'ils affectent de ne pas connoître. D'habiles gens ne nient pas sans prouver la raison de leur négation. Si j'avois seulement déclaré qu'il y a dix-huit Parades, sans faire connoître par détail la manière de les exécuter, mes Censeurs auroient pu nier simplement leur existence, sans être tenus de rendre d'autre raison de leur négation; mais ayant très-amplement indiqué comment chaque Botte & chaque Parade s'exécute, qui doit être cru, ou de celui qui démontre, ou de ceux qui se refusent à une conviction écrite sur des Expériences journalières?

« Il a la constance d'enseigner sérieuse-»ment la Parade de *Quarte sur les Armes* »en jetant la pointe de l'Epée par-dessus »l'épaule, qui est un badinage que font les »Elèves, qui devient souvent nuisible, parce »qu'il fait négliger la Parade de *Tierce*, il »nomme cette Parade *Pointe volante* (a),

(a) " Un de nos Maîtres, dans un Ouvrage dont nous parle-„ rons, avoit aussi mis cette Parade, & ce qu'il y a de singulier, „ sous la même dénomination, ainsi que certains coups qu'on va „ voir ci-après, mais avec cette différence que son dessein étant „ de démontrer non seulement tout ce qui doit s'exécuter, mais „ encore tout ce qui peut se faire dans les Armes; il devoit

» & enſeigne à ſon Elève à s'en ſervir en » attendant l'ennemi de pied ferme ; qu'il » juge donc du danger auquel il l'expoſe » par l'éloignement de ſa pointe. Les Italiens » s'en ſervent, il eſt vrai, mais ſeulement en » chaſſant ».

Quoi ? cette Parade qui ſe fait ſur les Bottes de *Tierce* & de *Quarte ſur les Armes*, en jetant la pointe de l'Epée au-deſſus de l'épaule, & que j'appelle pour cette cauſe *Pointe volante*, eſt une Parade de *Quarte ſur les Armes* ? En vérité, ſi, comme Horace nous l'aſſure, Homere dort quelquefois, on peut dire auſſi que mes Cenſeurs rêvent ſouvent. S'ils veulent revoir la *page* 59 de mon Traité, & la *planche* 19e, ils ſe convaincront que la Parade de *Quarte deſſus les Armes*, ne reſſemble en rien à celle de *Pointe volante*, dont je n'autoriſe quelquefois l'uſage (*page* 65,) qu'à la muraille & dans les exercices Académiques, (*pages* 89 & 90) que

---

„ avoir la précaution en faiſant imprimer, de faire marquer „ en marge ce qu'il falloit adopter, & ce qu'il étoit à propos de „ rejeter : il comptoit avec raiſon éviter par là ce qui arrive à „ ceux qui ne ſont point aſſez fondés dans leurs principes, qui „ s'applaudiſſent ſouvent d'avoir fait des découvertes dange- „ reuſes. „

Il n'eſt point ſingulier que celui dont il eſt ici queſtion ait appelé cette Parade *Pointe volante*, ne pouvant ſe nommer autrement ; au ſurplus, ſi ſa méthode eſt excellente, qui l'empêche de la mettre au jour ? & qui ne déſirera pas que mes Cenſeurs réunis ou chacun d'eux en particulier, n'en faſſent autant ?

sur les coups de *Tierce* & de *Quarte sur les Armes*, dans l'engagement de *Quinte* & de *Quarte basse*, où le poignet est bas.

« Il s'aperçoit bientôt qu'on ne peut
» manquer de voir que sa découverte n'est
» qu'une chimère ; aussi dit-il adroitement
» que ces Parades se ressemblent beaucoup,
» mais qu'elles ne sont pas tout-à-fait les
» mêmes, par la raison de la hauteur des
» degrés. Voilà donc encore le systême qui
» opère, quel puérile subterfuge ! »

Ce n'est pas comme découverte que j'ai parlé de la Parade de *Pointe volante*, mais seulement pour ne laisser rien ignorer à mon Elève de ce qui appartient à mon Art. On voit toujours que, faute de raisons valides, mes Censeurs ont recours ou aux infidélités, ou aux fausses citations ; en effet, qu'on lise la *page* 51 de mon Traité, on n'y verra en aucun autre endroit que j'aie dit, comme ils osent l'avancer, que les Parades se ressemblent beaucoup, mais qu'elles ne sont pas tout-à-fait les mêmes, par la raison de la hauteur des dégrés ; j'ai dit au contraire à mon Elève, *page* 66, que chaque Botte ayant différentes Parades, c'est à lui, après lui avoir fait connoître les plus solides & les plus promptes, d'adopter celles que l'expérience & l'exercice lui auront rendues & plus faciles & plus certaines à la main ; est-

ce-là un syſtême, un ſubterfuge, un principe dangereux?

«Cet Auteur fait une propoſition ſur laquelle on laiſſe à décider s'il eſt bien fondé; » il conſeille à ſes Confrères d'adopter la » même méthode dans l'enſeignement. Mais » de quelle méthode veut-il parler? que demande-t-il? ne s'occupent-ils pas tous à » placer leurs Elèves en Garde à-peu-près » dans la même attitude, à leur donner de » la fermeté, à les faire rompre & ſerrer de » la même façon, à les habituer à partir, la » main la première? Tous ne leur font-ils » pas tirer *Prime*, *Seconde*, *Tierce*, *Quarte*; » les coups dérivés de ceux-ci? Tous ne leur » donnent-ils pas les Parades ſimples de ces » différens coups; les Parades du *Contre*, le » *Demi-cercle*, le *Cercle*? Tous n'ont-ils pas » le ſoin de leur apprendre à ſaiſir & à éviter » les coups ſur le Temps, les coups de » Temps? Ne voilà-t-il pas dans ces différens Jeux la vraie méthode adoptée dans » toutes les Académies de Paris? Qu'exige-» t-il davantage?»

Mille raiſons ſur l'adoption d'une Méthode pour rendre l'enſeignement plus uniforme & plus certain, devroient engager mes Cenſeurs à ſe mettre plus d'accord, & à prendre une plus ample connoiſſance des principes généraux. Une pratique ſans une

théorie approfondie, devient vicieuse en tout temps; les Auteurs des Sciences & des Arts en conviennent.

Tout ce que mes Censeurs citent de leur pratique actuelle, les Anciens le pratiquoient, & ce n'étoit encore là que l'application d'une petite partie des principes que la routine leur avoit appris: mais les règles fondamentales des Armes ne se bornent pas à si peu de choses; & quoique cet Art ait fait de grands progrès depuis un siècle, il s'en faut bien qu'il soit au point où il pourroit arriver. Il ne me conviendroit pas de risquer mon avis sur ce qui paroît lui manquer: cependant, puisque mes Censeurs me le demandent, je leur dirai ce que sa perfection & l'utilité publique exigeroient.

1.° Un aveu de tous les coups possibles, d'après des démonstrations exactement réitérées en public, auxquels les Amateurs & Connoisseurs connus seroient appellés.

2.° Des dégrés déterminés aux neuf Bottes pour tous les Combattans supposés de taille à-peu-près égale, avec un détail bien circonstancié sur la manière de les tirer.

3.° Des dénominations propres qui fussent relatives à leurs dégrés.

4.° La désignation des Parades existantes & les plus certaines dans l'exercice, avec des dénominations nouvelles à celles qui

gardant mal-à-propos des noms ſemblables aux Bottes, jettent vraiment de la confuſion dans l'enſeignement. *

5.° Des obſervations ſur les moyens de déterminer, autant qu'il ſeroit poſſible, aux Elèves de haute & de petite taille, les Gardes qu'il faudroit leur faire tenir.

6.° La proſcription des Jeux dangereux, tels que les ſaiſiſſemens d'Epées, & certains déſarmemens, les Voltes, les Paſſes, les Parades de main, &c.

7.° La définition juſte de chaque partie d'exécution, non par des expreſſions génériques, mais par les attributs eſſentiels de la choſe déſignée, avec une explication claire, nette & préciſe, ſur les moyens d'exécuter.

8.° L'abolition de l'enſeignement à la muette, & tous autres abus contraires aux progrès de l'Art & des Elèves.

9.° La détermination des Bottes franches ſelon les principes, en établiſſant pour les réceptions publiques des Maîtres à l'avenir, quatre Bottes franches de l'Epée ſeulement, au lieu d'expérimenter avec le Poignard, dont l'uſage ancien ne tire ſon origine que de l'Italie.

10.° Des aſſemblées générales des Maîtres une fois par mois, pour perfectionner les principes, les étendre ou les modifier, &

* J'avois déja voulu tenter cette réforme dans mon Traité; mais la crainte de trop effaroucher mes Cenſeurs m'a retenu.

dont le résultat seroit porté sur un Regiſtre, *ad hoc.*

11.° Des moyens poſſibles pour vaincre les coups redoublés à bras racourci, pour ſe défendre avec plus de ſureté dans une affaire ſérieuſe, & pour ſéparer des combattans, ſans les expoſer ni s'expoſer ſoi-même.

12.° Une cenſure auſſi exacte que ſévère de tout ce qui paroîtroit fronder les principes que l'expérience auroit fait établir.

Voila les vrais moyens de réformer, de fixer & de rendre les règles auſſi certaines que conſéquentes, d'abréger l'enſeignement, de diſtinguer le faux du vrai, le vrai du vraiſemblable, le vraiſemblable de l'incroyable, & enfin de connoître à fond chaque partie pour ce qu'elle eſt; alors après avoir donné par des efforts nouveaux des marques & de ſon zèle, & d'une diſtinction bien méritée, ma Compagnie pourroit quelque jour obtenir du Roi la grace d'être érigée en Académie Royale; qu'elle reſte au contraire ſans émulation, qu'elle néglige la réforme, qu'elle laiſſe acréditer des abus dangereux que mes Cenſeurs voudroient faire renaître dans l'adoption qu'ils font des principes de nos Anciens, auſſitôt elle verra ſon Art tomber dans l'abjection, & il arrivera qu'un Elève indocile une fois bien réprimandé, voudra par dépit battre ſon Correcteur, voyant les

principes autant en contradiction avec la possibilité & les raisonnemens de son Maître, que le sont, par exemple, ceux de mes Censeurs dans leur critique, avec ce qu'ils pratiquent.

« La légère différence qui s'y trouve est » un aiguillon qui donne de l'émulation; suivre son avis, ce seroit ôter aux différens » Maîtres la liberté d'agir conformément aux » différentes dispositions de leurs différens » Elèves, même du même Maître: doivent-» ils être enseignés absolument de la même » façon ? Ceux qui ont de la mollesse, ceux » qui ont de la dureté, ceux qui ont de » l'alongement, ceux qui sont courts de me-» sure, &c. ne doivent-ils pas être conduits » avec quelque différence »?

L'application des principes devenus invariables par leur conciliation avec la nature, est ce qui fait reconnoître plus ou moins grand le mérite de celui qui sait bien les faire mettre en pratique. L'enseignement bien entendu & conforme aux règles doit être le même, il ne s'agit que de faire prendre à l'Elève la Garde qui convient à sa conformation, mais il n'y a point de conduite ni d'enseignemens différens pour ceux qui ont de la mollesse, de la dureté, plus d'alongement ou moins de mesure, si ce n'est de prescrire de la dureté à la mollesse,

& de la mollesse à la dureté, plus de retenue à l'alongement forcé, & plus d'alongement à la mesure retrécie.

« On le voit venir ; l'invitation qu'il fait » à ses confrères d'adopter la même méthode, » n'est autre chose qu'une proposition indi- » recte qu'il leur fait d'adopter le systême » qu'il vient de mettre au jour. On ne peut » lui répondre à ce sujet, mais à la première » assemblée, qu'il recueille les voix, il pourra » juger de l'excellence de son Ouvrage par » les suffrages qu'il enlevera ».

Je n'ai exhorté mes Censeurs ni à suivre ma méthode, ni à prendre le parti de la réforme, mais je laisse à juger s'ils devroient s'y déterminer. Il n'est pas douteux que si je répondois à la douce invitation qu'ils me font de recueillir leurs voix, je serois bien sûr, comme ils l'avancent, de n'en avoir aucune, puisqu'ils ont fait ligue offensive pour décréditer un Traité qu'ils n'ont trouvé que trop bon ; mais sachant que j'ai des Scythes pour juges de mon Art, pourquoi en appellerois-je à ces mêmes Juges ? Et à quel droit, après tout, mes Censeurs qui prennent toujours le nom de mes Confrères, sans se faire connoître au Public, prétendront-ils avoir le privilége d'être consultés, quand le plus grand nombre d'entre eux sont dévoués à combattre l'évidence même ?

d'ailleurs s'il n'eſt pas aiſé de renoncer à ſes préjugés, à ſes idées, à ſa coutume, à ſa manière de voir & d'agir; comment des particuliers qui tous croient avoir quelqu'avantage les uns ſur les autres dans la pratique de l'Art des Armes, abandonneroient-ils tout d'un coup une habitude qui entretient l'ennemi de l'émulation, je veux dire, cette oiſiveté qui leur plaît tant? Ce ſeroit un prodige.

« Il ajoute une autre propoſition qui lui » fait honneur, puiſqu'elle prouve qu'il a » l'ame pleine de juſtice & de candeur; il » dit que tous les Maîtres devroient s'enten- » dre, & mettre pour égaliſer les avantages, » les grands hommes en *Garde baſſe*, & les » petits en *Garde haute*. Quoi, ce Géométre » ſi exact ſur les dégrés de hauteur de main, » l'eſt ſi peu ſur les proportions! L'intérêt per- » ſonnel eſt puiſſant dans le ſiècle où nous » ſommes, & l'on doute fort que ceux à qui » la Nature a donné de l'avantage, ſe déci- » dent volontiers à le perdre ſur ſon avis ».

Mes Cenſeurs ſont bien peu Géomètres eux-mêmes de prétendre que le petit homme ne doit pas élever la main pour mieux atteindre le grand, & le grand l'abaiſſer pour atteindre le petit? Un très-petit homme mis en *Garde baſſe*, tirera-t-il ailleurs qu'à la hanche & au bas ventre d'un homme très-

grand ? Celui-ci ne tirera-t-il pas par-dessus la tête de l'autre ? l'expérience ne l'a-t-elle pas fait voir ? J'avoue que le grand a l'avantage de la mesure sur le petit, s'il tire le coup de *Temps* ; (témérité entre deux hommes instruits, qui ne se hasarde pas deux fois impunément,) mais tant que le petit joindra l'Epée, j'estime qu'il aura de l'avantage sur le grand, qui sera toujours à découvert dessous les Armes, au lieu que le petit homme se couvrira entièrement par sa Garde haute.

« Il est un moyen sûr pour parvenir aux » fins qu'il propose, c'est de donner beau» coup de Parades aux petits hommes, & de » s'attacher à leur faire gagner, ou du moins » balancer ainsi l'avantage que les grands ont » sur eux par la longueur de la mesure ; on » croit ce moyen préférable au sien ».

Que mes Censeurs nous donnent de grands moyens ! que de fécondité ! que de ressources dans leur imagination ! Donner beaucoup de Parades aux petits hommes, leur fera-t-il gagner de l'avantage sur les grands, si ces derniers savent aussi bien parer que les petits ? Il faudroit donc, en suivant l'opinion de mes Censeurs, n'apprendre aux grands hommes qu'à tirer seulement des Bottes, & non à les parer ; il est singulier que l'envie de nuire parle presque toujours contre elle-même.

« On se contentera de faire quelques ob» servations sur la leçon que l'Auteur décrit » dans son Traité ; & sans enter dans les dé» tails, elles suffiront pour en démontrer la » juste valeur ».

Au lieu de critiquer amplement dans mon Traité les Chapitres de la *Garde*, des *Engagemens*, des *Dégagemens simples ou forcés*, de la *Reprise*, des *Dessous*, des *Temps certains*, de la *Mesure*, des *Facultés principales*, des *Gauchers*, de l'*Assaut*, du *Bras racourci*, & de l'*Epée à la main*, qui après les Chapitres des neuf *Bottes* & des dix-huit *Parades simples*, sont sans contredit les plus essentiels du fond des Armes ; mes Censeurs ne jugent à propos d'attaquer que les plus petits objets qui se trouvent à la portée de leur habile rédacteur : tâchons aussi d'en apprécier la juste valeur.

« Nous n'entendons point attaquer la le» çon que ce Maître donne dans son Aca» démie, nous ne parlons que de celle qu'il » prescrit dans son Ouvrage ».

Hé que pouroient dire mes Censeurs de la leçon de mon Académie, quand elle a produit les plus grands Elèves ?

« Il fait exécuter assez de coups, mais il » n'en marque point du tout les à propos, » c'est cependant le point essentiel dans la » démonstration : par exemple, il dit, parez

» *Quarte*, ripostez *Quarte*, parez *Quarte*;
» dégagez *sur les Armes*: parez *Tierce*, ri-
» postez *Tierce*, parez *Tierce*, ripostez *Se-*
» *conde*; il ne fait point d'autre explication;
» comme si ces différens coups pouvoient se
» tirer à volonté, comme s'ils ne devoient
» point être conséquens à l'effet de la
» *Parade*, à l'opposition de l'ennemi aux
» différens mouvemens qu'il fait pour se
» remettre ».

Après avoir fait tirer toutes les Bottes & les Parades que l'expérience m'a fait remarquer dans l'exercice des Armes, je conduis mon Elève du plus simple jusqu'au plus composé. J'ai déja parlé de l'engagement, & je n'en suis encore qu'au dégagement où mes Censeurs m'arrêtent pour m'attribuer une erreur. Aux coups tirés, sur le dégagement; je dis seulement à mon Elève, (son engagement de *Quarte* est déja supposé,) dégagez de *Tierce*; je tire *Quarte* sur votre engagement, parez de *Quarte*, ripostez *Quarte*; ensuite je lui fais faire la même chose sur d'autres Bottes, & à la *page* 48, (s'agissant du dégagement après la Parade,) je tire *Quarte*, j'indique la Parade & la Riposte qu'il faut faire lorsque je me relève, de même à la *page* 67. Y a-t-il là d'autres à propos pour un Elève qui commence? & ne voit-on pas que mes Censeurs ont seulement envie

de dire quelque chose sans être surs de ce qu'ils veulent dire ?

« La même négligence est dans le com» mandement des attaques de pied ferme, » des attaques en marchant, des coups qu'il » fait tirer dans la retraite après les Parades » du *Contre*, dans le commandement encore » de ceux qu'il fait tirer après les *Croisés*; une » leçon donnée avec aussi peu de précaution, » ne peut ouvrir l'intelligence de l'Elève, & » lui fera plutôt contracter les défauts de » racourcir le bras & de tirer dans le fer, » qu'elle ne contribuera à son avance» ment ».

Même réponse que la précédente ; mes Censeurs sans entrer dans l'esprit de ma leçon, faute d'avoir un rédacteur assez intelligent pour l'entendre, n'imaginent pas apparemment qu'en ce moment je ne fais pas un Assaut avec mon Elève quand je lui donne les premiers principes, mais que je lui apprends seulement l'une des plus simples parties de l'Assaut. Doit-on se mettre de mauvaise humeur pour me condamner, faute de réfléchir ? Il est bien malheureux de n'avoir pas affaire à des Censeurs assez raisonnables pour penser que l'intelligence de l'Elève ne vient que peu à peu par la longue pratique.

« L'Auteur fait plus, il fait tirer des coups » qui sont proscrits par tous ses Confrères, » des

» des coups qui sont contre tous les prin» cipes : il dit, parez *Quarte*, marquez Feinte » de *Seconde en dedans des Armes*, & tirez » *Quarte sur les Armes*. Il fait marquer encore » cette Feinte dans l'attaque sur l'engage» ment de *Quarte*. Est il possible de marquer » une Feinte pareille sans faire un abandon » d'Epée d'autant plus dangereux, qu'il met » entièrement le corps à découvert ? L'Au» teur trouvera-t-il beaucoup de Maîtres de » Province pour qui il a travaillé dit-il, qui » aient assez de foi en lui pour démontrer » des coups aussi mauvais » ?

Des coups proscrits, des coups contre tous les principes ! Eh ! Messieurs mes Censeurs, de grace ! modérez-vous : si vous ne voulez connoître, si vous ne voulez plus adopter que quatre Bottes, il n'est pas surprenant que vous proscriviez celles qui vous blessent ; mais rappelez-vous s'il vous plaît que je ne fais tirer à mon Elève toutes les Bottes sans à propos, que pour lui apprendre à passer & contre-passer l'Epée, à bien diriger sa pointe, lui délier le poignet, & lui procurer de la sureté dans la main, de la légéreté & de l'adresse ; & qu'alors qu'il s'agit de faire Assaut, ou de mettre l'Epée à la main, j'ai grand soin de lui défendre les Feintes, & de lui recommander (*pages* 228 & 236,) les coups droits comme les plus beaux & les

plus ſimples. Ainſi ſachez que je n'ai pas uniquement travaillé pour tous les Maîtres des Provinces, où il ſe trouve comme à Paris de fort habiles gens, mais plutôt pour ceux qui veulent s'obſtiner ſans raiſon à faire le contraire de ce que les règles & l'uſage preſcrivent.

« De plus toute Feinte, la main en pro» nation en dedans des Armes, n'eſt-elle pas » une Feinte de *Prime* & non de *Seconde*? Non, Meſſieurs les Cenſeurs, la Feinte ne ſera point de *Prime*, ſi le poignet ſe trouve au dégré de la Botte de *Seconde*, dont l'oppoſition eſt bien plus marquée au fort de l'Epée qu'à la *Prime*.

» Il enſeigne auſſi la double Feinte de » *Seconde dans les Armes* & de *Prime* pour » tirer *Seconde en dedans des Armes*. Ce » coup doit être mis dans la claſſe de celui » dont nous venons de parler: réunis enſem» ble, ils font voir que l'Auteur a plutôt » cherché la quantité que la qualité des » coups ».

Ce qui fait ſouvent tomber mes Cenſeurs dans la mépriſe, c'eſt que leur rédacteur ignore que la *Seconde* des Anciens s'exécute auſſi bien dehors que dedans & deſſous les Armes, par la ſeule variation du poignet, au même degré que j'ai déſigné, & voila pourquoi il me voit errer quand il eſt dans l'erreur.

« Voici encore un commandement bien » plus réfléchi : il dit (*page* 103.) tirez » *Quarte sur les Armes*, je pare de même ; » remettez-vous en coupant, & tirez *Quarte* » *en dedans des Armes*.

» Si son Elève a tiré sa *Quarte sur les* » *Armes* bien à fond, & qu'on n'ait pas ri- » posté aussitôt le coup paré, peut-il se re- » mettre en coupant, sans s'exposer à être » pris dans ce mouvement ? Quand on ne » saisiroit pas cet instant, ce coupé fait dans » sa retraite pour tirer après, n'est-il pas un » avertissement sensible de s'opposer à l'Epée ? » S'il veut parler d'une fausse retraite après » un coup tiré à fond, ou d'un demi coup » pour couper après, il devoit s'expliquer » autrement ; se remettre en coupant, c'est » donner au hasard, c'est agir contre le prin- » cipe, qui ne veut point qu'on se remette » après avoir tiré, sans protéger sa retraite ».

Ces coupés que mes Censeurs condamnent, s'exécutent chez eux-mêmes ; qu'ils ne puissent se faire sans quelque danger l'Epée à la main, c'est ce que je ne nie pas, & j'ajouterai, comme je l'ai déja fait voir, qu'il n'est presqu'aucun coup composé, soit au simple, soit au double, qui ne puisse devenir incertain ; mais encore une fois, il n'est question ici que de disposer mon Elève, & non pas de lui faire exécuter ce qu'il ne

doit faire que lorsqu'il est parvenu à la perfection.

« Quand il fait exécuter en serrant la me- » sure, par-tout il se contente de dire autant » en marchant ; c'est-là cependant le point » le plus délicat, & qui demande le plus » d'exactitude dans le commandement.

» On est moins surpris de son peu d'atten- » tion à ce sujet, quand on voit qu'il établit » pour principe qu'il faut dégager en mar- » chant, & qu'il dit que le mouvement de la » main armée, la marche du pied droit & » celle du pied gauche ne doivent faire » qu'un temps ; ce défaut, l'un des plus dan- » gereux qu'on puisse jamais introduire dans » la démonstration, suffiroit pour prouver » que l'Auteur est encore bien éloigné dans » son Ouvrage de la perfection qu'il an- » nonce ».

Que mes Censeurs ont d'adresse ! au lieu de citer la page où ils supposent l'erreur, ou le double emploi qui n'existent pas, ils se contentent de dire que c'est-là le point le plus délicat, & qui demande le plus d'exactitude. La *page* 72 n'établit point pour principe qu'il faut dégager en marchant ; mais touchant les attaques simples, il est dit seulement qu'elles se forment par un engagement, pour s'assurer de l'Epée du fort au foible sans la forcer. De plus, à la *page* 73,

je prescris à mon Elève de ne jamais marcher sans s'assurer de l'Epée adverse, pour ne pas risquer d'être frapé sur le premier mouvement, & à la *page* 42, touchant l'engagement, je dis à mon Elève : *Si je romps la mesure, rentrez-y par un nouvel engagement, en avancant à petit-pas sans vous découvrir, de manière que le mouvement de la main armée, la marche du pied droit & celle du pied gauche ne forment qu'un même temps.* Les connoisseurs trouveront-ils là un défaut qui soit l'un des plus dangereux qu'on puisse jamais introduire dans la démonstration, & ne verront-ils pas que mes Censeurs ont l'ingénieuse & subtile précaution, pour faire prendre le change, de recueillir des mots, tantôt dans un Chapitre du commencement, & tantôt dans un autre à la fin de mon Traité, pour après les avoir mal cousus, m'en faire une mauvaise application ? Voila comme l'on parvient à ses fins par des déguisemens & des voies obliques.

Chacun tourne en réalités,
Autant qu'il peut ses propres songes,
L'homme est de glace aux vérités,
Il est de feu pour les mensonges. LA FONTAINE.

« Tout Elève qu'on habitue à dégager en » marchant ne sera jamais qu'un foible ti-

» reur, à moins qu'à force d'être arrêté sur » les temps, il ne vienne à se corriger du » mauvais principe qu'on lui aura donné : » Est-il un temps plus précieux pour tirer sur » l'ennemi que l'instant de sa marche, puis- » qu'il est certain qu'il ne peut marcher & » tirer à la fois ? Conséquemment peut-on » apporter trop de précaution pour marcher » avec sureté ? l'Auteur dit bien, *ne marchez* » *jamais sans vous assurer de l'Epée* ; mais, » s'il fait dégager en marchant, est-il possible » de s'en assurer ? On doit en être assuré » quand on serre, sans cela point de sureté ; » on peut appliquer ici le proverbe qui dit : » *On n'est jamais sûr de ce qu'on ne tient* » *pas* ».

Où mes Censeurs feront-ils voir que j'habitue mon Elève à dégager en marchant ? Qui plus que moi désigne les occasions où il peut entreprendre avec sureté, & celle où il se trouve exposé ? N'ai-je pas dit *page* 192 qu'il y a plus de facilité & moins de risque de tirer au pied levé, par la raison que l'adversaire ne peut marcher & tirer à la fois ? Qui ne s'apercevra que mes Censeurs prétendent m'instruire avec mes propres instructions ?

« Au reste voici le principe : dégagez, » marchez ; n'est-ce point l'altérer, que de » dire, dégagez en marchant » ?

Quelque légère que me paroîtroit pour un Elève qui commence, cette prétendue faute sur laquelle mes Censeurs insistent tant, je voudrois la trouver pour la corriger?

« Quand il parle de la Parade du *Contre » de Quarte*, il avance que quiconque la » possède en sa perfection, a déja la plus » grande partie de la force, de l'adresse & » de la finesse des Armes. Il est certain que » quiconque la posséde bien a déja un degré » de force, puisqu'elle est une des meilleures » Parades; mais dire qu'il ait pour cela l'a- » dresse & la finesse des Armes, c'est une » exagération d'enthousiaste, qui fait voir » qu'il réduit à bien peu de chose l'adresse & » la finesse de son Art ».

Ce n'est point exagérer que de donner à cette Parade la primauté sur toutes les autres, & d'assurer que celui qui la posséde dans sa perfection, a l'avantage d'en pouvoir tirer un bon parti vis-à-vis du plus fort & du plus adroit qui n'en feroit pas d'usage, puisqu'elle enveloppe tous les coups d'Armes, qu'elle rend inutiles les entreprises, & qu'elle donne le temps de juger & de prévenir les desseins. L'expérience nous démontre qu'il est plus difficile d'apprendre à bien parer qu'à bien tirer, c'est pour cela qu'il se trouve peu d'Elèves qui réunissent ces deux

avantages au même degré de supériorité : mais le premier est toujours préférable au second, quoiqu'on ne doive aucunement négliger le dernier. Pour bien parer du *Contre* il faut être très-ferme sur ses jambes, & posséder toutes les autres Parades dans leurs perfections ; la plupart des Elèves parent du foible de leurs Epées, & se ramènent le coup au corps, ou bien prennent la garde ou trop haute ou trop basse.

« Censeur impitoyable des autres Maîtres, » il dit que ce que quelques-uns d'eux appel- » lent mal-à-propos *demi-Contre de Quarte* & *demi-Contre de Tierce*, n'est autre chose que » le *Contre simple* ; il eût dû exposer quel est » ce *demi-Contre* qu'il veut critiquer ; car de » bonne foi on ne l'entend pas ; mais comme » il veut faire entendre qu'il n'y a point de » *demi-Contre*, on va lui prouver le contraire ; » on suppose être en garde devant lui l'Epée » engagée de *Tierce*, on lui marque une » Feinte de *Seconde*, sur ce temps il tire » *Quarte sur les Armes* ; si l'on pare *Tierce*, » il est indubitable que l'on pare au simple ; » si l'on pare ce coup de *Quarte*, ce n'est » point une Parade simple, puisqu'on ramène » en *Quarte* un coup tiré en *Tierce* ; mais le » *Contre* n'est point entier, parcequ'en mar- » quant la Feinte de *Seconde*, on a déja fait » une partie du mouvement pour venir à

» l'Epée de *Quarte*; le *demi-Contre* s'exécute
» également en *Tierce*, quand étant engagé
» de *Quarte*, on fait Feinte de *Quarte basse*,
» & que l'ennemi tirant *Quarte haute* sur ce
» temps, on pare ce coup en *Tierce*; que
» l'Auteur ne s'imagine donc pas avoir parlé
» en Oracle à ce sujet ».

Jamais les Armes n'ont admis de *demi-contre*, il n'y a pas trois Académies dans Paris où le Maître dise à son Elève, parez-moi du *demi-contre*; si on vouloit partager les Parades & les Bottes, & admettre des demi-situations ou positions à chaque partie d'exécution, le Maître & l'Elève ne se reconnoîtroit plus dans la pratique & l'enseignement. Ce que mes Censeurs expliquent du *demi-Contre* pour me le faire connoître, n'est toujours que le *Contre au simple* interrompu par une Feinte, & si cette Feinte n'avoit pas lieu en *Quarte* comme en *Tierce*, dans la supposition ci-dessus, le *Contre simple* se trouveroit régulièrement formé, c'est-à-dire son cercle seroit simplement décrit tel que je le fais voir dans ma *planche* 26. Il n'y a pas plus de raison de soutenir l'établissement du *demi-Contre*, qu'il n'y en auroit de prétendre que ce qu'on a encore appelé improprement *le Contre du Contre du Contre*, ne fût pas un véritable *Contre double*, triplé & quadruplé. Je m'attends bien que mes Cen-

seurs qui chérissent leurs préjugés, ne se rendront pas à cette nouvelle explication; mais ceux qui par leurs lumières ont droit de les juger eux-mêmes, verront si l'expérience leur donne raison.

« Il ajoute que ce que les mêmes Maîtres » appellent le *Contre*, est le *double Contre*; » c'est une supposition, c'est un ridicule qu'il » veut bien leur prêter gratuitement; voici » une définition qui par sa singularité mérite » d'être rapportée; on appelle, dit-il, la Pa» rade du *Contre* le *Contre*, parcequ'elle dé» fend contre tous les coups. Qui ne sent pas » que la Parade du *Contre* ne s'appelle ainsi, » que parcequ'elle ramène l'Epée ennemie » au côté contraire? c'est-à-dire, le coup de » *Tierce* en *Quarte*, le coup de *Quarte* en » *Tierce*. Quand on s'abandonne à la fureur » de donner du nouveau, on est souvent sujet » à donner à gauche ».

L'explication du *Contre* n'est pas une nouveauté: je n'en ai parlé comme d'une partie essentielle, que parceque je m'étois fait une loi de parler de tout ce qu'il y a d'intéressant dans les Armes; au reste, si nous sommes d'accord sur la définition de la Parade du *Contre*, je n'ai donc pas donné à gauche, & si mes Censeurs avoient moins accordé de confiance aux sublimes rêveries de leur Rédacteur, ils se seroient vraisemblablement

montrés de meilleure foi, & plus conséquens que lui sur les vrais principes de l'*Art des Armes*; aussi dois-je m'attendre qu'ils désavoueront le très-mince & très-défectueux Ouvrage qu'il ose mettre au jour sous le nom de mes Confrères, s'il n'a pas leur aveu & leur approbation, comme je dois le penser.

« C'est ce qui lui arrive encore quand il » veut rendre raison : on rompt la mesure, » dit-il, pour deux causes, la première quand » on n'est pas sûr de sa Parade; la seconde » pour attirer l'ennemi quand on est sûr de » parer. Cela n'est-il pas pitoyable ? A-t-on » besoin de rompre quand on est sûr de » parer » ?

Quoiqu'on se puisse croire assez certain de pouvoir parer, on ne laisse pas de devoir rompre pour attirer l'ennemi, & le prendre au pied levé. Il y a nombre de grands tireurs qui quand ils ont alongé leurs Bottes à fond, appuient sur le fort de l'ennemi l'espace d'un temps, & élèvent le poignet en supination entière, qui leur donne plus d'opposition, & les garantit de la riposte; alors l'adversaire ne peut tout au plus que toucher du tranchant en baissant le poignet, & s'il lâche ou quitte l'Epée lorsque la garde résiste à la sienne, le bras qui se remet de lui-même en ligne, touche nécessairement son

visage avec la garde, & si après cela il rompt une demi-mesure pour riposter, ces habiles gens parent du simple, & lui alongent une contre-riposte des plus brillantes. Comment le savant Rédacteur de la censure n'a-t il pas senti cette ruse des Armes, lui qui aperçoit toujours des choses que personne ne voit !

« L'Auteur en est au jeu décisif; il n'a » point encore enseigné à son Elève quand il » doit se servir des Parades du *Contre*, quand » il doit préférer celle du *Simple*; s'il lui » avoit dit seulement : parez au *Contre* par » habitude, au *Simple* par jugement; trom- » pez la Parade du *Contre* par le contre-dé- » gagement; trompez la Parade *Simple* par » la Feinte, ces quatre mots auroient donné » plus de lumière à son Elève; & plus promp- » tement que la répétition entière de tout » son Traité ».

Dans le Jeu double environ aux trois quarts de mon Traité, j'ai fait exercer à mon Elève les Parades du *Contre* en *Quarte*, & du *Contre* en *Tierce*, tant du pied ferme qu'en rompant la mesure, les mêmes sur le dégagement, sur la Feinte simple, sur le coupé en dégageant, enfin le double Contre, après la Parade du Contre en simple; dans toutes les sections de chaque Chapitre il y est fait mention des diverses Parades simples sur les coups possibles : n'ai-je pas

par-là communiqué à mon Elève tout ce qui est essentiel ? A-t-on jamais dit pour enseigner, parez au *Contre par habitude*, parez au *Simple par jugement*, trompez la Parade du *Contre* par le *Contre dégagement*, trompez la Parade *Simple* par la *Feinte* ? Si cette lumineuse leçon fait la plus grande partie de la science-pratique du Rédacteur, faut-il s'étonner qu'il mette mes Censeurs en contradiction avec les principes, qu'il rende les miens louches en les défigurant par les siens, & que nous ne soyons presque jamais d'accord ?

« Il ne lui donne point la liaison des différens coups des différentes Parades, cet » ensemble qui rend un Assaut intéressant ; il » ne fait point attention qu'il ne suffit pas que » son Elève sache faire une ou deux Parades » & Ripostes, que dans l'enchaînement des » coups il ne conservera jamais la ligne & » l'équilibre, s'il n'y est habitué par une suite » de coups liés dans la leçon ».

Comment mon Elève peut-il ne pas apprendre la liaison des Bottes & des Parades à mesure qu'il approche de la perfection ? Comment ne distinguera-t-il pas le coup ou la Parade qu'il doit préférer sur tel & tel mouvement de l'Adversaire, quand il n'est aucune partie sur laquelle je ne l'exerce à tirer & parer tous les coups qui en dépen-

dent, quand, par la leçon même, je lui rends raison de tout ce que je fais & de ce qu'il doit faire ; quand je lui fais entreprendre contre moi tout ce que j'ai entrepris contre lui ; quand j'ajoute partout des observations, des remarques sur son danger ou sur son salut ; quand après l'avoir instruit des deux premières parties, je l'exerce à parer & tirer à toutes Feintes ; quand exercé, fortifié, éclairé sur la dernière partie, je lui fais faire avec les plus forts Athlètes des Assauts, où alors, presque abandonné à lui-même, il fait valoir, selon les circonstances, ces différentes parties d'assaut, ces leçons de théorie & de pratique qu'il a graduellement reçues ; quand enfin veillant toujours sur lui, je lui fais remarquer avec les défauts que la licence lui fait quelquefois contracter, ce qui doit lui devenir utile ou contraire, l'Epée à la main ; ce qu'il ne doit jamais risquer ; ce qu'il doit prévenir, & ce qui donne ou fait perdre l'avantage ? Dans quel autre Traité mes Censeurs ont-ils vu tant de leçons, tant de parties d'Assaut plus étendues, plus simplifiées, & les exemples mieux appliqués aux définitions & aux conséquences ? Je sais bien qu'avec tout cela mon Traité n'est point encore parfait ; mais s'il a quelque mérite, pourquoi vouloir me l'ôter ? Pourquoi censurer les endroits même qui peu-

vent le faire valoir, le rendre utile ? Pourquoi me blâmer continuellement d'après des interprétations forcées, des méprises volontaires, des déguisemens affectés, & sur de fausses citations ? Voit-on, par exemple, aux *pages* 24, 42, 44, 47, 48, 51, 67, 72, 73, 121, 126 & 154, les prétendues fautes qu'on m'y attribue ? & si j'avois réellement commis ces fautes, ne seroit-il pas du devoir de mes savans antagonistes de faire connoître au Public pour son bien, d'où elles procèdent, & comment il convient de les corriger ?

« Il ne lui dit point que dans l'action, soit » après ses coups d'attaques, soit après ses » ripostes & contre-ripostes, il ne doit être » déterminé à revenir à l'Epée de *Tierce* ou » de *Quarte*, que selon que la Parade de » l'ennemi a chassé son fer en dedans, ou en » dehors des Armes ; il se contente de dire » une-fois, revenez à l'Epée plutôt en *Quarte* » qu'en *Tierce*, comme si cela ne dépendoit » pas souvent des circonstances. Il ne lui » donne point l'art d'attirer l'ennemi, l'art » de se préparer des coups, l'art de joindre » la ruse à la force du jeu : il dit que tout » cela lui viendra en tirant & parant à toutes » feintes, c'est-à-dire, sans le ministère du » Maître ».

Voici encore de nouveaux subterfuges ; de nouvelles absurdités, & de fausses allega-

tions. Assez négligens pour me condamner sans m'avoir lu, mes Censeurs retombent toujours dans l'erreur, & confirment la maxime qu'une absurdité en attire une autre. Tous les coups & les moyens de les parer n'ont-ils pas été enseignés à mon Elève, à ce moment où je le fais tirer & parer à toutes Feintes, pour le conduire à l'Assaut pat dégrés? Est-il encore temps de lui enseigner l'art d'attirer l'ennemi, l'art de se préparer des coups, l'art de joindre la ruse à la force du jeu? Dois-je recommander la ruse à mon Elève, avant qu'il sache l'art de se défendre? Voit-on d'ailleurs *page* 44, ces mots: revenez à l'Epée plutôt en *Quarte* qu'en *Tierce*: & dans le *Chapitre XIV*, touchant la manière de tirer & de parer à toutes Feintes, ai-je insinué que cet exercice suffit pour savoir attirer l'ennemi, se préparer des coups, & joindre la ruse à la force du jeu, sans le ministère du Maître?

Dites, Messieurs mes Censeurs, n'est-ce point encore enseigner la liaison des coups, que de rendre sur chaque partie la raison de l'exécution, la nécessité, le temps & l'occasion de parer ou de tirer des coups à propos, que de faire faire sans cesse à mon Elève le pour & le contre de tout ce qui est possible, de le prévenir dans tous les cas, de l'utilité de telle chose, & du risque de telle autre?

Y a-t-il un meilleur moyen d'enseigner, & de se faire entendre ? S'il y en a un, pourquoi ne nous l'apprenez-vous pas plutôt que de hasarder des mots sans conséquence ? Réunissez-vous & faites un Traité, alors on verra comment vous savez lier les coups d'Armes sur le papier, & prévenir les ripostes qu'on doit vous porter. En attendant permettez-moi de vous dire que c'est offenser la raison, & faire injustice au discernement des connoisseurs, que de vous proposer pour être seuls en état de décider.

« Toujours avide de censurer ses Con-
» frères, l'Auteur fait le mauvais plaisant au
» sujet des Maîtres, qui quand ils sentent
» leurs Elèves en état, donnent leçon sans
» parler, pour donner le commandement,
» comme si cela leur ôtoit la liberté de les
» reprendre quand ils exécutent mal : il dit
» que c'est retarder les progrès que de don-
» ner leçon à la muette, c'est-à-dire, en don-
» nant le commandement par les différens
» mouvemens de l'Epée, en tirant sur les
» Elèves, pour voir s'ils finissent bien leurs
» Parades, en opposant des Parades à leurs
» coups, pour voir s'ils les trompent avec
» jugement, en leur tirant des coups sur le
» temps, pour leur apprendre à n'y pas don-
» ner lieu, en leur fournissant les occasions
» d'apprendre à les saisir ; il appelle ceux de

» ses Confrères qui donnent des leçons de la
» sorte, des *Pantomimes* qui craignent de se
» fatiguer la poitrine en parlant, & dit facé-
» tieusement : *A-t-on jamais dansé sans vio-*
» *lon ?* En vérité, peut-on tenir contre la
» justesse de cette comparaison ? Au reste,
» quiconque est versé dans l'Art des Armes,
» connoît tout le prix de cette excellente
» méthode, qui demande, il est vrai, beau-
» coup d'acquis du côté du Maître ».

La réponse que j'ai faite à mon Elève, *page* 189, s'appliquera toujours à ceux qui pour se singulariser voudront enseigner leurs Elèves à la muette ; quiconque sera autant versé dans l'Art des Armes que jaloux de s'y distinguer, n'adoptera jamais un semblable enseignement. Loin de faire présumer de grandes connoissances dans le Maître, elle ne fait, à mon avis, que faire soupçonner sa négligence dans les détails, son indifférence pour l'avancement, son goût pour la routine, son amour pour l'illusion. « Un bon Maître, dit M. de Brie, ne doit enseigner notre Art que de vive voix, & par des exemples sensibles, joints aux exercices ; en effet, que l'Elève retombe souvent dans une faute d'*habitude*, le Maître la peut-il faire plutôt remarquer par le silence que par la parole ? & s'il veut rompre ce silence autant de fois que l'Elève fera des fautes, cela s'appellera-t-il enseigner à la

muette? Ce sera seulement faire comprendre à l'Elève qu'au lieu de donner toute l'attention qui lui est due, on veut moins s'occuper essentiellement, moins se gêner, que faire croire qu'avec des mimes, on a particulièrement acquis beaucoup de supériorité sur les autres; j'ai déja dit que cette manière d'enseigner ne peut que retarder les progrès, ralentir la vivacité, éloigner le jugement. Mes Censeurs ne m'ont point encore prouvé qu'elle fasse le contraire; & je soutiens derechef, qu'étant très-inutile par rapport à l'exercice du tirage au mur, à celui des Parades à toutes Feintes, qui supplée à la muette, & aux fréquens Assauts, où l'application des principes se fait par l'émulation, avec plus de succès que par des sollicitations de tête & de grimaces; je trouve d'ailleurs une telle méthode inconséquente, abusive, insidieuse, contradictoire & nuisible aux progrès de l'Elève, qui se jette dans l'Epée, livre le corps avant la main, & n'acquiert pas plus de jugement. C'est au Public à juger d'après l'expérience si j'ai raison, au lieu de livrer sa confiance à des assertions contraires.

« Quand il parle des *Passes* & des *Voltes*, » qu'il paroît connoître par l'ouvrage de M. » de Liancour & par celui de M. Angelo, » de qui il est aisé de voir qu'il a copié les

» planches ; il les appelle des jeux futiles ;
» enfantés par l'ignorance ».

Comme il n'est aucun Auteur ancien ni moderne qui ne parle des *Voltes* & des *Passes*, j'avouerai que je les aurois tous consultés, si je n'avois assez bien connu ces mauvais jeux pour en défendre l'exercice ; mais avancer que j'ai copié les planches de M. Angelo, c'est hasarder un faux que je peux dévoiler, par la seule représentation des desseins d'après nature exécutés par M. Vacsillere, qui sont bien supérieurs à la Gravure pour l'ensemble, la régularité, la grâce & la vérité ; malgré cela il est aisé de remarquer que quoiqu'elles ne soient pas aussi bien burinées que les figures de l'Auteur de Londres, qui a été secondé dans son entreprise par la souscription de 232 Seigneurs Anglois ; elles sont beaucoup plus correctes par l'ensemble ; les proportions, le développement & l'application aux vrais principes : aussi je suis persuadé que si j'eusse donné mon Traité au Public dans le même temps que M. *Angelo* a fait paroître le sien, Messieurs les Encyclopédistes n'auroient pas été obligés d'adopter la plupart de ses principes, & de faire copier ses figures, faute d'en avoir trouvé dans les Traités François qui fussent assez correctes & assez d'accord avec les principes écrits, pour pouvoir

les redonner avec confiance au Public.

« Cet Auteur prononce bien indiscrétement dans ses décisions ; il devoit se contenter de dire qu'on fait moins tirer ces sortes de coups en France qu'en Italie, parceque le fond du Jeu François est dans la fermeté du corps, au lieu que le fond du Jeu Italien est dans la légéreté ; que l'abus qu'en pourroient faire les Elèves, en les employant trop fréquemment, pourroit les éloigner de cette fermeté, & leur faire négliger la Parade ; qu'on ne doit les enseigner qu'à ceux qui sont entièrement formés, mais qu'ils n'en sont pas moins nécessaires ; ainsi que les désarmemens & les oppositions de main quand on veut finir un Tireur, non pas pour qu'il s'en serve par préférence, mais pour qu'il puisse en faire usage dans la nécessité ».

Tous mes principes démontrent que le Jeu François réside dans la solidité, dans la fermeté, dans un juste équilibre, dans le développement de toutes les parties du corps, dans la bonne grâce, dans la sureté : mais si mes Censeurs, en dépit du bon sens, ou par esprit de contradiction, rappeloient de leur bannissement & remettoient en vigueur les saisissemens d'Epée, les Parades de main, les Passes, les Voltes, les Postures fausses & gênantes, les situations gigantesques, racour-

cies & tortueuſes ; enfin les évolutions, les écarts, les ſauts, les pirouettes & les échapemens qui compoſent la plus conſidérable partie du Jeu Italien ; ne ſeroit-ce pas faire perdre aux François cette fermeté & cette ſolidité qui les diſtingue ſi ſingulièrement ? Pourquoi donc mes Cenſeurs veulent-ils rétablir des Jeux pernicieux que l'expérience & la raiſon ont fait abandonner entièrement depuis plus de 50 ans à Paris ? Eſt-ce l'intérêt du Public qui les anime ? Quand l'expérience a fait réformer des abus, doit-on les rétablir ? doit-on dans un Art qui a pour objet la défenſe & la conſervation de la vie, renouveler les uſages anciens de la même façon que le caprice fait prendre & quitter tantôt les grands, tantôt les petits chapeaux ? Ces jeux contre leſquels quelques Anciens s'élevoient déja dans leurs Traités pour les faire proſcrire, bien loin d'être d'une utilité marquée, ne ſeront toujours que fort dangereux dans leur emploi, & très-contraires aux progrès de l'Elève ; auſſi mes Cenſeurs ne verront-ils pas un ſeul de mes Confrères qui veuille les enſeigner. Pour ce qui eſt des oppoſitions de main, on ne doit jamais les rejeter ; elles deviennent au contraire très-utiles dans ces cas de néceſſité où j'en ai recommandé l'uſage, *pages* 38, 176, 237 & autres.

« Dans une affaire sérieuse peut-on avoir » trop de ressources ? Est-on toujours maître » du choix du terrein ? Ne peut-on pas se » trouver contraint de défendre sa vie dans » un lieu étroit, sur un terrein inégal ? La » violence d'un ennemi furieux ne met-elle » pas dans le cas d'avoir recours à toutes sor» tes de ressources ».

Je ne nie point, & personne ne niera qu'on ne peut avoir trop de ressources dans une affaire sérieuse ; aussi n'en ai-je laissé ignorer aucune qui soit certaine & qui ait été connue jusqu'à présent de tous les plus grands Maîtres : mais qui prouvera que les saisissemens d'Epée, les voltes & les passes sont des ressources salutaires, si l'on combat contre un habile homme ? La grâce, la liberté, la fermeté & la sureté s'y font-elles remarquer ?* Si pour exécuter ces passes & ces voltes il faut un terrein uni ; si le corps, par des postures fausses se trouve encore plus contraint dans un lieu étroit & sur un terrein inégal, comment ces attitudes contre nature, qui épuisent les forces en les divisant, deviendront-elles des ressources possibles, plutôt que des périls évidens, & des défaites certaines ? Que les Connoisseurs en décident, & que mes Censeurs, partisans des Anciens, les consultent eux-mêmes, ils apprendront le cas qu'ils faisoient des voltes. Je ne conseillerai

* *Voyez* Planches 39 & 40. que j'ai fait calquer.

à personne, dit M. de la Touche, dans son Traité de 1670, *page* 66, de quarter ou volter, que dans une nécessité, comme quand on n'a pas la liberté du terrein pour rompre la mesure, ou que l'on est en désordre, ou que l'ennemi pousse de trop près, ou qu'il passe sur vous, ou que l'on est attaqué par plusieurs personnes, parceque l'on ne sauroit quarter sans tourner le dos à l'ennemi, ni se mettre en une posture fort contrainte, de laquelle on ne peut se remettre qu'avec beaucoup de temps; outre que dans cette occasion on ne frappe l'ennemi que par hasard, à cause que la vue ne sauroit conduire la pointe de l'Epée jusqu'à la fin du coup sans une furieuse contorsion, & qu'il est toujours plus sûr de se servir des parades de l'Epée en rompant la mesure, puisque l'on demeure toujours en état d'entreprendre ce que l'on juge à propos, & de s'opposer à tous les desseins de l'ennemi.

« Une demi-volte, par exemple dans un » moment critique ne peut-elle pas sauver la » vie & débarasser de l'ennemi? Pourquoi » donc l'Auteur en parle-t-il si mal? Peut-il » espérer qu'on aura plus de ménagement » pour ces coups tout-à-fait contraires aux » principes, qui sont parsemés dans son Ou» vrage ».

Si la demi-volte, si même la volte entière,

comme je l'ai dit *page* 233, peuvent servir quelquefois, ce sera seulement contre ceux qui n'ayant jamais appris à tirer des Armes, pousseront sans ordre à bras racourci sur un homme à qui le terrein manquera pour pouvoir rompre la mesure, ou qui ne saura pas se servir des Parades simples de *Prime*, de *Seconde* & du *demi-Cercle*; mais en quel autre cas l'expérience fait-elle voir que les Voltes & les Passes puissent servir utilement? Quels sont au surplus ces coups tout-à-fait contraires aux principes qui se trouvent parsemés dans mon Ouvrage, ou qui ne peuvent se pratiquer? Mes Censeurs avancent toujours beaucoup, mais se mettent-ils jamais en peine de prouver? Ne seroit-il pas intéressant de corriger les fautes qui pourroient devenir nuisibles au Public?

« Venons à un autre trait qui n'est pas »pardonnable à un Auteur qui veut l'emporter sur tous ses Confrères ».

Mes Censeurs ne daignant pas écrire sur mon Art, se fâchent de n'être point imités; & le trait qu'ils ne peuvent me pardonner, est de ne les avoir pas prévenus assez tôt de mon dessein pour pouvoir le traverser, de ne les avoir pas consultés pour me décourager, de n'avoir pas sollicité leur approbation, pour pouvoir discréditer efficacement mon Traité avant qu'il fût au jour; & parce

que je soutiens mes principes, & défends contre eux la vérité pour l'intérêt du Public, & le bien de mon Art, ils me reprochent à cet égard de vouloir l'emporter sur tous mes Confrères. Ce ne fut jamais mon dessein; l'ambition a si peu de part à mon émulation, que je consentirois même de fort bon cœur que mon Traité parût sous le nom seul de ma Compagnie, si mes Censeurs, au lieu d'interdire mon Ouvrage, vouloient réformer de bonne foi les choses qui seroient susceptibles de correction; mais vouloir nuire à mon Art, & me nier publiquement la faculté de le connoître, c'est vouloir me ravir le seul bien que je possède, & le seul que j'aie à défendre.

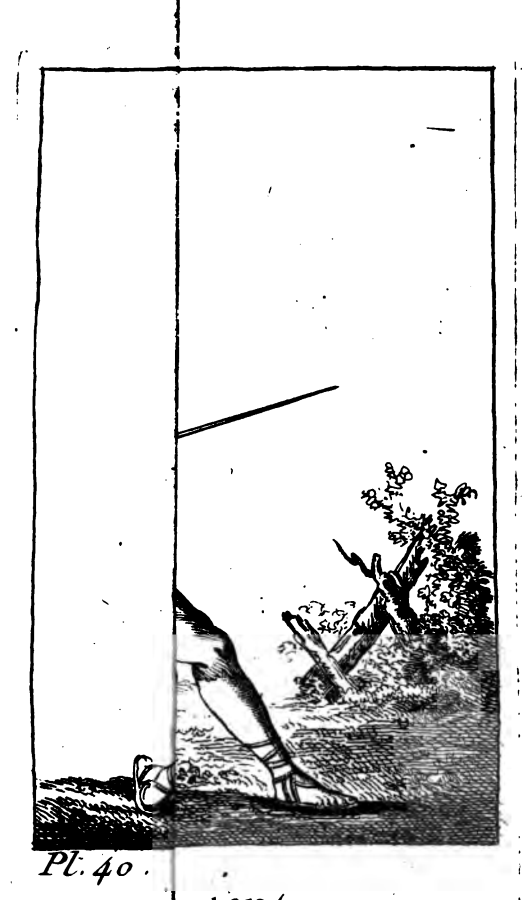
« Il ne distingue point les coups sur le » *Temps* d'avec le coup de *Temps*; cette » distinction est cependant essentielle, il ap» pelle les premiers, *Coups de Temps*; ne » doit-il pas savoir que les *Coups sur le Temps* » sont des coups tirés sur des mouvemens, » que les *Coups de Temps* sont des coups pris » sur des coups tirés? Leur certitude ou leur » incertitude n'autorise point à les confon» dre ».

Pour faire voir à mes Censeurs que je sais distinguer les *Temps*, je les invite à lire le Chapitre *de tous les Temps*, où il est fait mention de tous les différens coups de



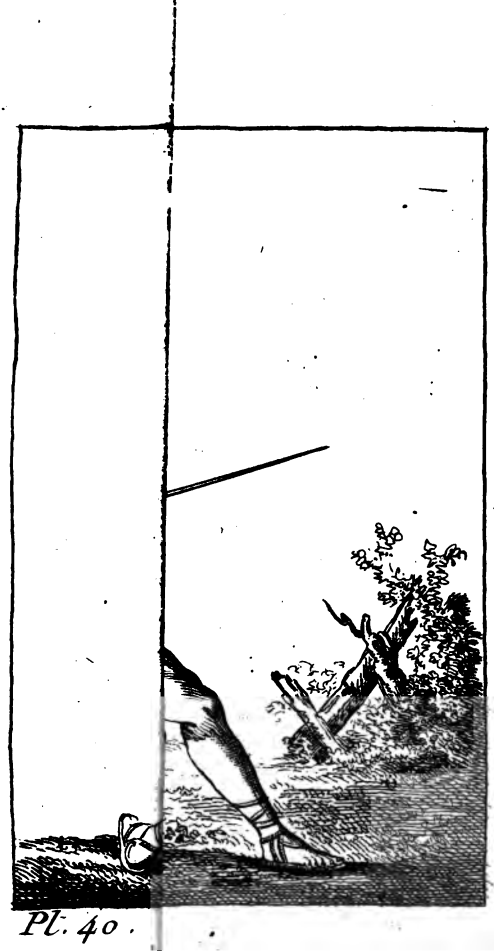
Pl.

nc.



Pl. 40.

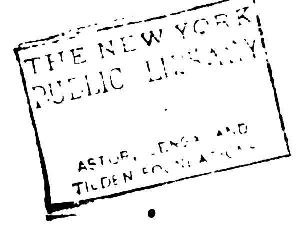
ciens.



Pl. 40.

ciens.





Temps, ils y trouveront des distinctions plus véritables & plus certaines que celles de leur Rédacteur, & j'ajouterai des dénominations à ces *Temps* qu'il ne décline point, mais qui selon lui se nomment différemment, à cause des occasions où ils sont tirés.

« Les Italiens en distinguent scrupuleuse-»ment de quatre sortes, & on doit les ap-»plaudir à ce sujet.

» Ils appellent *Coup sur le Temps*, un coup »tiré sur un mouvement de pied ferme.

» *Coup d'Arrêt*, un coup tiré sur un mou-»vement fait en marchant.

» *Coup de Temps*, un coup pris sur un »coup tiré.

» *Contre Temps*, un coup pris sur un de »ceux dont nous venons de parler.

» Le premier est dangereux, parcequ'on »n'est jamais sûr d'une Epée en mouvement, »surtout quand elle est conduite par une »main qui a de la vitesse.

» Le second est excellent, singulièrement »sur l'Elève de l'Auteur, qu'il habitue à dé-»gager en marchant.

» Le troisiéme l'est aussi, mais non pas »quand l'ennemi est bien en mesure de l'E-»pée, il tire avec vitesse du fort au foible: »dans d'autres cas il faut égalité de vitesse, »& même de certaine supériorité.

» L'Auteur exclut le *Coup de Temps*,

» quand l'ennemi ne tire point à fond: il peut
» avoir raison ; il l'exclut aussi quand l'en-
» nemi tire étant hors de mesure: il faut ici
» faire une distinction. Si l'on s'aperçoit qu'il
» tire de loin pour surprendre, on ne doit
» pas le tirer; mais si étant hors de mesure,
» l'ennemi tire franchement, faute de la con-
» noître, c'est le véritable instant de le tirer,
» & de réussir par deux raisons; la première,
» parceque son extension l'approche assez
» pour le mettre à portée de recevoir le
» coup ; la seconde, parcequ'étant un peu
» éloignée, on a plus de liberté pour passer
» l'Epée où il est à propos ».

Tous ces mots ne sont que des gonflemens vuides de choses, de légères entorses, de minces argutiés sans conséquence. Ceux qui s'y arrêteront ne connoîtront point la vérité, parceque les distinctions de mes Antagonistes sur mes documens, ne sont pas vrais, faute d'entendre ce que j'ai expliqué avec plus de clarté? *Mes temps certains ne sont, comme les coups fourrés, que des coups pour coups.*

Les premiers tirés de même temps par les deux combattans, sont incertains, & presque toujours dangereux, en ce qu'ils sont tirés avec précipitation, & sans opposition marquée de part & d'autre, & contre l'intention, qui est de toucher & de ne l'être pas. Les

seconds se tirent aussi de même temps, mais avec certitude de toucher, étant exécutés avec la précision, l'opposition & le mouvement que j'ai expliqué *page* 200 *& suiv.*

« Le dernier, qui à parler strictement, » n'est autre chose que le *Coup de Temps*, » mais qui se nomme différemment, à cause » de l'occasion où il est tiré, procure de » grandes ressources à quiconque est en état » d'en faire usage ; il faut pour cela être en- » tièrement maître de son corps, avoir un » jugement sain, & beaucoup de liberté dans » la main. Il s'exécute en excitant l'ennemi » à tirer sur le *Temps*, pour lui prendre à lui- » même le *Coup de Temps*, au lieu de parer » & riposter ; voila la raison pour laquelle il » se nomme *Contre-temps* ».

Mes Censeurs, pour montrer plus d'exactitude, auroient dû nous apprendre en quel cas le *Contre-temps* qui, selon eux, n'est autre chose que le *Coup de Temps*, prend différens noms à cause de l'occasion où il est tiré ; on auroit pu par l'expérience approfondir les grandes ressources qu'il doit procurer à quiconque est en état d'en faire usage, & on auroit vu si la définition qu'ils nous donnent du *Contre-temps* est juste & suffisante pour le mettre en pratique. En donnant une distinction générale à tous les *Temps*, je tâcherai de faire reconnoître celui-ci pour ce qu'il est.

« Des distinctions aussi nécessaires pour
» établir un raisonnement sur l'*Art des Ar-*
» *mes*, & pour en donner la vraie connois-
» sance, devroient-elles être négligées dans
» un Traité que l'Auteur annonce comme un
» Ouvrage parfait » ?

Quoique j'aie consulté tout ce qui a été écrit & pratiqué sur mon Art, que j'aie joint à l'explication la plus claire qu'il m'a été possible de mes principes, des exemples & des autorités constamment reçues; que j'aie comparé les opinions, balancé les raisons, proposé celles de douter, & de sortir de doute, décidé quelquefois, démontré les erreurs & les préjugés, tâché surtout de ne les point multiplier en protégeant sans examen des sentimens rejetés, ou en proscrivant sans raison ceux généralement acceptés; quoique je n'aie pas craint de m'étendre, quand l'intérêt de la vérité & l'importance de la matière le demandoient, & qu'enfin l'expérience m'ait appris combien il est difficile de traiter profondément un Art dont on a fait toute sa vie une étude particulière, je n'ai point douté que mon Traité ne renfermât plusieurs fautes, que peut-être la force de l'opinion, des habitudes ou des préventions m'empêchent de voir, aussi bien que je découvre celles des autres, sur lesquelles des sentimens droits de chaque chose font juger

ce qui est véritable plutôt que ce qui est de convention ; & c'est pour corriger mes fautes que j'ai invoqué la critique d'après l'expérience raisonnée qui est la plus sûre : mais puis-je croire, & croira-t-on que mon Traité n'ait rien de bon, parcequ'il plaît à mes Censeurs de le blâmer dans tous les points sans exception ? Pourquoi ont-ils attendu si tard à porter ce jugement ? Pourquoi ne rendent-ils point compte de ce qui est mauvais ? Pourquoi n'ont-ils rien prononcé contre les autres Ouvrages modernes, * qui tous sont plus ou moins contraires aux principes qu'ils pratiquent, & à ceux mêmes qu'ils veulent adopter ? Espèrent-ils éblouir les Elèves & les assujettir à reprendre la routine des Anciens, dont le Jeu bas qui avoit été établi contre l'Espadon, est reconnu beaucoup plus meurtrier que le Jeu moderne ?

* Girard Martin, Angelo, l'Encyclopédie.

« On pourroit ajouter ici bien d'autres » remarques, mais on croit en avoir assez dit » pour prouver que la place qu'occupe l'Au» teur dans le corps des Maîtres, ne donne » point l'infaillibilité, & que s'il blâme M. » Girard de n'avoir point consulté la Com» pagnie sur un Ouvrage qu'il avoit mis au » jour, il auroit dû lui-même consulter ses » Confrères ».

Ainsi finissent ici les savantes Observations de mes Censeurs. Le temps, sans doute,

en promet de leur part de plus utiles au Public. C'est à eux à m'éclairer à leur tour par un Traité moins digne de la censure, que ce qu'ils tâchent de décréditer, & que le Public impartial daigne favoriser malgré eux.

A l'égard de M. Girard, comme il tenoit un privilége de la Compagnie, & qu'il n'a présenté pour toutes découvertes sur l'*Art des Armes*, que la reminiscence d'une infinité d'abus déja proscrits, il eût été du devoir des Maîtres de Paris en 1735, de censurer son livre pour le bien public, en dévoilant ses fautes, & en faisant voir que cet Officier n'étoit pas réellement capable de mettre au jour des principes certains. Mais ayant pendant 25 années d'exercices acquis l'honneur de passer douze ans aux charges de ma Compagnie, & celui d'être son Syndic pour la deuxiéme fois, je me suis cru en droit d'écrire librement mes principes, sans consulter personne, ni ôter à personne ce qui lui appartient. D'ailleurs si j'avois assemblé mes Confrères, il seroit arrivé ce que j'éprouve de la part de mes Censeurs; chacun en particulier auroit loué mon Traité, & tous réunis pour l'examiner, il auroit peut-être été rejeté sur la voix d'un seul. *Telle est la différence des goûts*, que si dix examinateurs, connoisseurs, & de sang froid, se chargent de faire dans une assemblée choisie, une analyse exacte & raisonnée

raisonnée d'un Livre dont on parle bien & mal, toutes les marques seront différentes, & le Livre sera loué & blâmé dans les mêmes endroits. * Que m'importe après tout que mes principes soient attaqués par la cabale ? La ligue de mes Censeurs donnera-t-elle de l'avantage à leurs critiques ? la vieille méthode qu'ils veulent rajeunir sera-t-elle plus certaine que la mienne ? leurs négations plus instructives, leurs raisonnemens plus justes, leurs conséquences plus solides ?

* Préface du Traité du Vrai mérite, *page* 10, édition de 1748.

« Ce n'est pas qu'on veuille avancer que » son Traité ne contient rien de bon: on avoue » au contraire qu'on y a trouvé une morale » qui fait l'éloge de son Auteur, & des détails » instructifs: on lui rend cette justice ».

En blâmant comme l'on a vû plusieurs endroits de mon Traité fort mal à propos, mes Censeurs tâchent de m'étourdir par de minces & faux éloges, pour ne me faire que de véritables injures; ils se contentent d'approuver plus ou moins foiblement deux parties d'accession avec les nuances de la prédilection & de la réserve, pour faire croire qu'ils sont aussi justes que bons appréciateurs; mais n'y a-t-il que la morale & quelques détails instructifs qui vaillent quelque chose dans mon Traité ? De pareils éloges ne sont-ils pas aussi suspects que la censure ? & ne dois-

je pas en appeler à d'autres connoisseurs?

« On la doit rendre aussi à M. Daniel, » qui a communiqué à plusieurs d'entre nous » l'Original d'un Traité sur le même sujet; » on y a vu d'*excellentes choses* qui se trou» vent dans celui dont nous parlons; deux » Auteurs se rencontrent quelquefois, sur» tout deux Maîtres de même Art qui écri» vent sur une matière qui leur est com» mune ».

Rien ne seroit mieux que de rendre toujours la justice à qui elle est due, on n'auroit jamais lieu de se plaindre; personne ne doute que M. Daniel ne soit en état d'enseigner & d'écrire les principes de l'*Art des Armes*; mais à moins qu'il ne désavoue, & qu'il n'abandonne les bons principes qu'il a reçus de notre Maître commun, * je ne croirai point qu'il adopte jamais la vicieuse méthode de nos Anciens. Il n'est point étonnant qu'il se trouve d'excellentes choses dans ce qu'il a communiqué à mes Censeurs, & que nous nous rencontrions quelquefois dans les mêmes principes, écrivant tous deux sur l'Art que nous enseignons. Il n'est qu'une manière de tenir avantageusement son Epée, de marcher régulièrement, de prendre une garde certaine, de faire le salut avec grâce, de bien tirer, & parer *Quarte* & *Tierce*, &c. Il

* M. Dumouchel, le plus habile Maître sans contredit qui ait jamais existé.

n'y a pas dix tours d'expression pour enseigner chacune de ces parties; il n'est pas non plus dix épithètes qui soient également convenables pour commander l'action. Il n'en est qu'une absolument conséquente & déterminante, parcequ'il n'y a qu'une manière de penser juste; & que la justesse n'est que le don de bien penser.

« Il est cependant fâcheux que notre Au» teur ait fait imprimer le premier, & que » M. Daniel n'ait osé après lui risquer les » frais d'une impression couteuse, il n'auroit » pas donné au Public un Ouvrage attaquant » les Principes; & son dessein étoit de le sou» mettre à l'examen de la Compagnie; on » lui auroit donc été redevable d'un Traité » ayant les bontés de celui de l'Auteur, sans » en avoir les imperfections.

Quand on écrit pour le bien public, on doit lui sacrifier ses intérêts personnels. Les détails sur mon Art dans l'*Encyclopédie*, les *Traités de M. Angelo*, & autres qui viennent de paroître, n'ont ni éloigné le dessein que j'avois d'écrire, ni ralenti mon zèle, ni étouffé mon émulation. Que M. Daniel, qui a été le maître de me devancer, & qui l'est encore de me succéder, fasse paroître son Livre, je n'en serai point jaloux. S'il se trouve meilleur que le mien, sa gloire n'en sera que

plus grande, & la remarque de mes Censeurs plus juste.

« Venons à la conclusion des différentes » observations ci-dessus, il s'ensuit :

Je viens à mon tour à la conclusion de ma réponse aux allégations de mes Censeurs.

« 1.° Que le systême de l'Auteur est mal » raisonné, & tend à saper les fondemens des » vrais principes.

1.° Mes Lecteurs ont déja pu juger si cela est vrai.

» 2.° Qu'il a plutôt affecté le Savant que le » Démonstrateur exact & intelligible.

2.° Il n'y a encore que mes Censeurs qui ne voulant pas entendre mon Traité, ne l'ont pas trouvé intelligible; mais qui les empêche d'en donner un plus clair?

» 3.° Que son intention paroît être de ren» dre suspects aux yeux du Public les talens » de ses Confrères.

3.° On ne voit en aucun endroit la preuve de cette maligne imputation. Personne au contraire ne fait plus remarquer la distinction des talens de mes Confrères. Si en discutant mes principes avec autant de liberté que de vérité, je n'ai désigné ni cité aucun des Maîtres qui ont pu donner lieu aux critiques que j'ai faites contre les abus qui sont à réformer; pourquoi quelqu'un s'en offenseroit-il? N'est-

on pas en droit de se croire excepté, lorsqu'on mérite de l'être ? Si l'on se plaint de quelques traits, de quelques caractères placés plutôt par la nécessité que par autre motif, n'est ce pas prouver qu'on se reconnoît ? mais à qui la faute ?

» 4.° Que ses découvertes sont chimériques.

4.° J'ai établi & présenté des principes : 1.° par des divisions & subdivisions sur chaque partie. 2.° Par des figures. 3.° Par une démonstration de la Théorie & de la Pratique, d'après les causes de possibilité & de nécessité. Si après cela mes allégations sont chimériques, on pourra donc douter de la vérité même.

» 5.° Que ses propositions sont inconsé» quentes & minutieuses.

5.° Mes Censeurs n'ont point fait connoître les inconséquences & les minuties qu'ils me reprochent.

» 6.° Que la leçon décrite dans son Traité, » est négligée dans les points essentiels, & » contient des définitions fausses, & quantité » d'erreurs.

6.° Où sont ces points essentiels négligés dans ma leçon, ces définitions fausses, cette quantité d'erreurs dont on prétend m'avoir convaincu par les observations, & sur lesquelles je n'ai pas suffisamment répondu ?

» En un mot que l'ensemble de l'Ouvrage
» tel qu'il a été mis au jour, est vicieux,
» dangereux & nuisible aux progrès de l'Art
» que l'Auteur prétend éclairer ».

Telle est la censure que mes Antagonistes réunis lancent contre mon Traité; est-elle judicieuse? l'ai-je bien méritée? C'est toujours au Public impartial & éclairé que j'en appelle.

« Conséquemment, il est de l'honneur des
» Maîtres d'Armes de Paris, de leur intérêt,
» & de celui du Public, de désavouer publi-
» quement un ouvrage sur lequel ils n'ont
» point été consultés, & qui contient des
» principes tout-à-fait contraires à ceux qu'ils
» se font gloire d'enseigner ».

Une critique amère dictée par la passion, fait honte à la raison autant qu'à l'humanité. Il est de l'honneur de mes Confrères de désavouer authentiquement une censure sous leur nom, sur laquelle ils n'ont pas dû avoir été consultés, & qui présente au Public des principes erronés qu'ils ne se feront jamais gloire d'enseigner.

« De leur honneur, en ce que les Maîtres
» & connoisseurs François & Etrangers, à
» qui cet Ouvrage parviendra, ne pourroient
» juger que désavantageusement de leurs
» connoissances & de leurs talens ».

Mal-à-propos mes Cenſeurs affectent-ils la crainte de partager le blâme que les Etrangers voudront faire de mon Traité. Lorſqu'ils avouent que les principes qu'ils ont reçûs ſont différens des miens, c'eſt à moi ſeul de courir les riſques du bon ou du mauvais ſuccès qu'il mérite.

« De leur intérêt, en ce que des princi-
» pes auſſi faux paſſant pour être enſeignés
» dans les Académies de Paris, il s'enſuivroit
» que ceux qui voudroient ſe perfectionner
» dans l'*Art des Armes*, préféreroient les
» autres Académies du Royaume, & celles
» des Pays étrangers ».

Ce n'étoit pas aſſez d'avancer que mes principes ſont faux, il étoit du devoir de mes Cenſeurs de le prouver ; & faute de l'avoir fait, les Etrangers & les François regarderont comme inſuffiſance & malignité, l'envie de diſcréditer ſans ſujet un Ouvrage dont le ſuccès aigrit & chagrine la baſſe jalouſie.

» De l'intérêt du Public, en ce qu'une
» méthode tendant à la confuſion, & dan-
» gereuſe par la fauſſeté de ſes principes, pa-
» roiſſant ſous le ſceau de leur approbation,
» pourroit faire des progrès chez ceux qui
» n'ont point de connoiſſances ſuffiſantes pour
» en prévoir les fâcheuſes conſéquences ».

Il est assurément de l'intérêt public que chacun s'occupe de la perfection de son Art, & non à le détruire ; d'abolir les abus, non à les faire revivre ; de relever les erreurs, non à les renouveler ; de rapprocher les principes, non à les éloigner ; de se rendre utile au Public, & non à lui nuire par le rappel d'anciens préjugés que l'expérience & la raison avoient fait abandonner.

« En cas qu'il reste quelque doute à l'Au» teur sur la solidité des réflexions qu'on vient » de faire, qu'il cesse d'emprunter une plume » étrangère pour y répliquer ; qu'il assemble » la Compagnie, alors il sera facile de discu» ter sans aigreur les raisons de part & d'au» tre ».

Je ne me rendrai point à une si tendre sollicitation ; mes Censeurs aussi bien que mes Confrères peuvent être chacun en particulier fort raisonnables ; mais qu'ils s'assemblent, on ne les reconnoît plus ; ils sont à l'instant saisis de la fureur d'avoir ou plus d'esprit ou plus d'habileté les uns que les autres. Ainsi comment pourroient-ils discuter sans aigreur sur les principes de mon Art, comment pourroient-ils se concilier sur quelqu'objet, eux qui se déclarent d'avance, contre ce qu'ils ont appris & ce qu'ils pratiquent encore ; d'ailleurs, les hommes s'accordent-ils

aisément sur une matière qui leur est propre ? Tous ne s'éloignent-ils pas du but plutôt que d'en approcher, quand ils s'en rapportent mieux à la pluralité des opinions qu'à eux-mêmes ? Combien peu par cette raison donnent les vrais principes ? Combien d'autres les noyent dans une affluence de mots, les perdent dans des ténèbres affectées, & les absorbent par des préjugés ? Combien dont l'autorité veut en imposer, & chez qui une erreur placée à côté d'une vérité, ou décrédite celle-ci, ou s'accrédite elle-même ? L'esprit des Compagnies n'est-il pas d'être toujours contraire à ses intérêts ? M. de Marivaux * parlant des Assemblées, nous apprend tout ce qui s'y passe comme s'il y eût toujours assisté. « Que l'on parle dit-il de la chose qu'il s'agit de discuter, celui qui se donne le droit de rapporter le premier l'objet à délibérer, dit ensuite, Messieurs, cela mérite attention ; un second décide la question hardiment & sans appel ; un troisième condamne tout net ce que les premiers ont dit. Un quatrième ajoute : eh ! non, non, non, ça ne sera pas comme ça ; un cinquième qui se fait faire place, annonce sans cérémonie que tout ce qu'on vient de dire ne vaut rien ; un sixième veut les appaiser, en leur faisant convenir amiablement qu'il pense mieux qu'eux sur

* Spectateur François, feuille 23. *pages* 318 *& suiv.*

l'article dont il s'agit; un autre ne dit mot; mais il secoue la tête en homme qui possède l'unique solution qu'on peut donner à la chose; il fait part de la supériorité de ses lumières à son voisin paisible, qui écoute respectueusement le charivari, en approuvant l'avis de celui qui lui parle, sans savoir presque de quoi il s'agit. Plusieurs qui ne sont ordinairement que pour servir de nombre aux principaux membres, se régalent à l'écart du plaisir de décider *incognitò*. A cette question il en a déja succédé dix autres qui n'ont point été rejetées, quoiqu'étrangères, & qu'on agite tout-à-la-fois. Puis tant est débattu, qu'il n'est plus mention du premier objet, mais seulement de mille idées bizarres qui se croisent, qui ne signifient rien, & que l'emportement ou l'envie de primer à férocement entassées les unes sur les autres: alors la plupart des disputans ne sachant plus à quoi s'en prendre, se retirent subitement, en soutenant que cela ne peut pas être, & enfin que reste-t-il du débat? rien, si ce n'est des leçons de brusqueries. Qu'a-t-on délibéré? rien encore, parceque du moment que l'erreur & la confusion sont en possession des esprits, c'est une merveille si elles ne s'y maintiennent fort longtemps ».

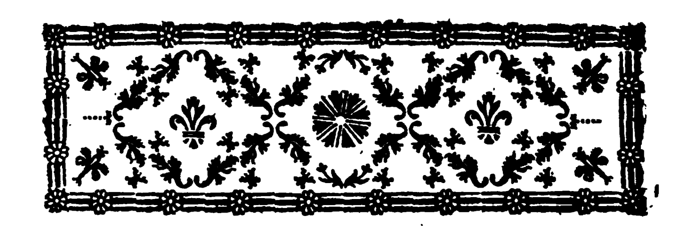
D'après ces exemples que renouvellent

communément les Compagnies, il faut convenir que si j'avois assemblé mes Censeurs, & soumis mon Traité à leur examen, dans la vue d'avoir leur approbation, le résultat n'eût pas manqué de devenir, sinon celui de la même censure que je viens de combattre, du moins celui de ces Assemblées dont parle M. de Marivaux, ensorte que la décision me seroit toujours devenue plus contraire qu'elle ne pourra l'être dans le parti que j'ai pris de ne m'en rapporter qu'à mon opinion.

Qu'il me soit donc permis de conclure par une suite nécessaire, que mes Censeurs auroient hasardé sous leurs noms bien plus de choses vraiment blâmables que celles qu'ils blâment, si au lieu de présenter mes principes comme des objets tout-à-fait dignes de leur censure, ils eussent proposé tout ce qui est renfermé dans leurs observations critiques, pour les plus sûrs Elémens de l'*Art des Armes*, dans un Livre qu'ils auroient voulu mettre au jour; & dussent-ils même reproduire en replique de nouveaux rêves pour des vérités, des bathologies pour des faits, des subtilités métaphysiques pour des raisons; des velléïtes pour des preuves, & de vrais abus pour les plus vrais principes, je ne dirai point tout seul que leurs allégations

ſont dangereuſes par leur fauſſeté; mais ſi je l'ai déja fait voir, & s'ils m'obligent de le démontrer toujours par des moyens invincibles, le Public le dira pour moi, & je les forcerai de ſe juger eux-mêmes.





L'ART DES ARMES.

QUATRIÈME PARTIE.

SUITE DU JEU DÉCISIF.

CE qui fait la matière de cette dernière Partie, Monsieur, est la suite & la conséquence du Jeu décisif de l'*Art des Armes*, je veux dire le dernier degré où il soit possible de vous faire parvenir. Reprenez donc vos exercices, & donnez-y avec toute votre ardeur, l'attention, l'application, le zèle & le goût qui vous distinguent.



CHAPITRE I.

DU FORÇEMENT.

FORCER l'Epée, c'est appuyer sur le foible de celle de l'ennemi pour se faire jour sur lui.

Quand on présume avoir de la supériorité par la force du poignet, on tâte sur l'engagement l'Epée de son Adversaire, lorsqu'il a le poignet bas, à dessein de gagner de vitesse du foible au fort ; & s'il fléchit, on baisse tant soit peu la pointe, & l'on tire droit sur la même ligne avec rapidité.

Le tâtement ne se fait d'abord que pour voir si l'Adversaire n'a pas le dessein de gagner sur le forcement, à quoi il faut prendre garde pour n'être pas surpris.

Le forcement se fait en attaque & en défense, toujours de pied ferme. *Exemple.*

FORCEMENT DE PIED FERME En attaque.

1.er Je vous présente l'Epée en ligne droite, le poignet bas en position moyenne : engagez de Quarte ; & si appuyant sur mon foible & baissant un peu votre pointe, vous me

faite fléchir la main ; sans quitter, ni cesser de forcer ma lame, tirez vivement Quarte dans les Armes, le poignet tout-à-fait en supination.

2.e Je vous présente l'Epée en ligne droite, & le poignet bas, engagez de Quarte sur les Armes ; & si appuyant sur mon foible, & baissant un peu votre pointe, vous me faites fléchir la main ; sans quitter, ni cesser de forcer ma lame, tirez vivement Quarte sur les Armes.

3.e Je vous présente l'Epée en ligne droite & le poignet bas, engagez de Tierce ; & si, appuyant sur mon foible & baissant un peu votre pointe, vous me faites fléchir la main ; sans quitter ma lame, ni cesser de la forcer, tirez vivement Tierce.

4.e Je vous présente l'Epée en ligne droite, le poignet de Quinte, engagez de Quarte basse ; & si, appuyant sur mon foible & baissant votre pointe un peu plus bas que la mienne, vous me faites fléchir la main ; sans quitter, ni cesser de forcer ma lame, tirez vivement Quarte basse.

5.e Je vous présente l'Epée basse en ligne droite, le poignet en position moyenne, engagez de Quarte ; & si, appuyant sur mon foible & baissant votre pointe un peu plus bas que la mienne, vous me faites fléchir la main ; sans quitter ni cesser de forcer

ma lame; tirez vivement Flanconnade.

Les Elèves exécutent fort souvent ces coups qui leur réussissent ordinairement dans les Assauts; mais ne les risquez pas l'Epée à la main, vis-à-vis d'un Adversaire expérimenté, parceque, s'il a la main légère, & qu'il juge votre dessein, il pourra, en cédant au forcement, opposer aussitôt de son fort & vous toucher du même mouvement; ainsi le forcement est moins dangereux en défense. *Exemple.*

FORCEMENT DE PIED-FERME En défense.

1.er Vous me présentez à votre tour l'Epée en ligne droite, le poignet bas en position moyenne, & j'engage de Quarte; si, appuyant sur votre foible, & baissant un peu ma pointe pour vous forcer, je tire Quarte dans les Armes; à l'instant que vous pénétrez mon dessein, opposez avec fermeté dans le même mouvement du poignet en Quarte, nous nous trouvons Garde à Garde; alors si vous sentez votre poignet plus foible que le mien, faite vite retraite par le saut en arrière en liant l'Epée ou en formant le cercle pour vous remettre en sureté.

2.e Vous me présentez l'Epée en ligne droite, le poignet bas, & j'engage de Quarte sur

sur les Armes; si, appuyant sur votre foible & baissant un peu ma pointe pour vous forcer, je tire Quarte sur les Armes à l'instant, tournez le poignet de Prime & tirez Prime.

3.e Vous me présentez l'Epée en ligne droite le poignet bas, & j'engage de Tierce; si, appuyant sur votre foible & baissant un peu ma pointe pour vous forcer, je tire Tierce ou Quarte sur les Armes, du même mouvement tournez le poignet de Tierce & tirez Tierce.

4.e Vous me présentez l'Epée en ligne droite le poignet de Quinte & j'engage de Quarte basse; si, appuyant sur votre foible & baissant ma pointe encore plus que la vôtre pour vous forcer, je tire Quarte basse du même mouvement, opposez fermement du poignet, & nous trouvant alors garde à garde, si vous sentez votre poignet plus foible que le mien, faites prompte retraite par le saut en arrière pour vous remettre à l'aide du liement d'Epée, ou du cercle.

5.e Vous me présentez l'Epée basse en ligne droite, le poignet en position moyenne, & j'engage de Quarte; si, appuyant sur votre foible en baissant un peu ma pointe, je vous tire Flanconnade, du même mouvement tournez la main de Tierce & tirez Tierce.

Vous avez dû, Monsieur, observer premièrement que quoique vous eussiez le poi-

gnet plus foible que moi, nous n'avons pû nous toucher l'un & l'autre sur la Quarte haute & la Quarte basse, parceque vous avez bien jugé le coup que j'ai voulu vous porter, & que la situation de votre opposition qui a été faite à propos, a prévalu sur la mienne.

Secondement, que ces coups pris en attaque pouvant faire quelquefois le malheur du défenseur, peuvent encore plus souvent & plus surement faire celui de l'aggresseur, si le défenseur sait les juger & les prévenir; comme vous venez de le voir.

Troisiémement, qu'ils sont à considérer pour des temps incertains dans l'attaque, & pour des temps certains dans la défense s'ils sont bien jugés & exécutés, ainsi vous ne devez pas les exécuter plus d'une fois dans un Assaut, puisque vous seriez vaincu à la seconde.



CHAPITRE II.

DU DOUBLEMENT SUR FAUX RELEVEMENT.

DOUBLER un coup, Monsieur, n'est point faire reprise en dérobant, ni tirer sur feinte, ni achever le demi-coup commencé, ni recommencer celui qu'on auroit manqué, mais après un coup tiré tout-à-fait à fond, qui a été foiblement paré, doubler d'un demi-coup sur l'Adversaire lors de l'alongement, sans déplacer les pieds en faisant semblant de se relever pour reprendre sa garde.

Ce doublement est d'autant plus prompt, qu'étant alongé, votre pointe n'est pas à un demi-pied du corps de votre Adversaire, qui ne s'attend à vous riposter qu'à l'instant où vous devez reprendre votre garde.*

* Voyez Planche 41. où l'on voit de combien le corps s'est retiré de sa position dans l'extension.

Mais pour exécuter le doublement avec vitesse & précision, il faut beaucoup de souplesse de reins & de légéreté de main. *Exemple.*

Coup doublé de pied-ferme.

1.er Alongez sur moi Quarte tout-à-fait à fond, si je pare foiblement de Quarte, sans vous relever & fixant l'endroit où vous devez

toucher, retirez ſeulement en arrière la tête & les épaules en les effaçant, & plongez vite ſur moi Quarte dans les Armes, avec forte oppoſition.

2.ᵉ Alongez ſur moi Tierce à fond, ſi je pare de Tierce foiblement ſans vous relever, retirez ſeulement la tête & les épaules en arrière, & plongez ſur moi Quarte ſur les Armes.

3.ᵉ Alongez ſur moi Quarte ſur les Armes à fond; ſi je pare foiblement du demi-cercle ſans vous relever, retirez ſeulement en arrière les épaules, & plongez ſur moi Quarte.

4.ᵉ Alongez ſur moi Quarte à fond, ſi je pare de Quarte mollement le poignet haut, ſans vous relever, retirez ſeulement en arrière les épaules & la tête, & plongez ſur moi Quarte baſſe.

5.ᵉ Alongez ſur moi Quarte ſur les Armes à fond, ſi je pare mollement de Prime ſans vous relever, retirez ſeulement les épaules en arrière, & plongez ſur moi Seconde.

6.ᵉ Alongez ſur moi de Quarte dans les Armes à fond; ſi je pare foiblement de Quarte, ſans vous relever, retirez en arrière la tête & les épaules, & plongez ſur moi Prime.

7.ᵉ Alongez ſur moi de Seconde dehors les Armes à fond; ſi je pare foiblement d'Octave, ſans vous relever, retirez ſeulement les

épaules en arrière, & plongez sur moi Tierce ou Quarte sur les Armes.

8.e Alongez sur moi de Quarte dans les Armes à fond; si je pare mollement du demi-cercle, sans vous relever, retirez en arrière la tête & les épaules, & plongez sur moi Quinte.

Autant sur les coulés de pied-ferme.

Voila Monsieur tous les coups doublés que l'on peut prendre contre ceux qui parent foiblement quand on tire sur eux en mesure complette; mais je dois vous prévenir que ces coups ne pourront vous réussir que dans les cas où vous aurez remarqué que votre Adversaire attend votre relevement entier pour riposter, car autrement il a autant & plus d'avantage sur vous pour toucher, que vous en aviez sur lui quand il ne pénétroit pas votre dessein.

Il est encore un coup de doublement par lequel quand vous êtes alongé, votre Adversaire craignant de manquer la parade sur votre élancement, rompt la mésure que vous regagnez du pied gauche autant que vous en avez besoin, & vous tirez derechef, mais cela ne peut s'exécuter que dans l'Assaut, parceque ce seroit trop risquer l'Epée à la main.

Question de l'Elève. *Vous m'avez bien*

expliqué, Monsieur, le temps où l'exercice de l'Epée a recommencé à s'introduire en France avec des règles ; mais ne pourriez-vous pas m'apprendre aussi jusqu'où remonte l'origine de l'Epée ?

Réponse. Non, Monsieur, l'origine de l'usage de l'Epée est peut-être aussi ancienne que l'origine du fer. Ce que j'ai pu apprendre de l'Histoire Universelle des Anciens, est que Ninus, Roi des Assyriens, qui le premier prit les Armes contre ses voisins, se servit de l'Epée contre les Peuples de la Lybie, & se rendit maître de tout l'Orient. Les Amazones qui descendoient des Scythes, & qui se formèrent une République, vengèrent la mort de leurs maris par la pointe de l'Epée ; au lieu d'élever leurs filles dans l'oisiveté, elles les exerçoient à monter à cheval & à chasser ; dès leur tendre enfance on leur bruloit la mammelle droite * pour pouvoir tirer de l'arc plus commodément.

* Histoire Universelle par Justin, *Somm.* 4. *page* 17.

D'autres Histoires anciennes nous apprennent encore que le père de Démosthène étoit Forgeron d'Epées, & qu'en Grèce, qui fut le berceau des Arts & des Sciences, après que Cecrops y eut introduit ses Loix & ses Dieux, l'émulation établit en spectacle public dans Athènes, l'*Escrime*, les *Courses*, les *Joûtes* & les *Tournois*. Ces exercices ser-



Pl. 4

ment.

voient d'instruction à leurs enfans, qu'ils formoient par-là au métier de la Guerre.

L'Histoire Romaine nous dit que c'est avec l'Epée que les Romains ont plusieurs fois défait entièrement l'Armée des Parthes, & qu'ils retenoient les Bataves dans l'obéissance & le respect; que dans Rome il y avoit en temps de guerre comme en temps de paix, grand nombre de Maîtres d'Escrime & de Gladiateurs (*a*) pour l'instruction; qu'un jeune Citoyen n'étoit considéré qu'autant que les Arts d'exercice & d'adresse l'avoient rendu capable de servir utilement la Patrie dans le besoin; que l'Escrime étoit surtout en si grande recommandation, & les Assauts si fréquens dans le Cirque (*b*), que beaucoup de Dames Romaines, jalouses de s'y distinguer aussi (*c*), se faisoient donner des

(*a*) Ces Gladiateurs divisés en plusieurs classes, & diversement armés, au rapport de plusieurs Auteurs, surtout de Juvenal, de Pline, & de Pétrarque, étoient obligés, quand ils étoient vaincus, de se démasquer honteusement aux yeux des Spectateurs, & de traverser l'Arène en se retirant.

(*b*) Le Cirque étoit le lieu où se faisoient tous les Joûtes, Escrimes, & grands exercices publics. Le Théâtre étoit fort spacieux & de figure ronde, avec des gradins triplés & sextuplés tout autour, selon la nécessité, pour la commodité du Peuple.

(*c*) Parmi ces Romaines, on remarquoit surtout les illustres filles des Lépides, des Métellus, des Fabius, très adroites dans l'exercice de l'Escrime, qui, non contentes d'avoir vaincu des Maîtres, se casquoient & se couvroient un autre jour de Robes de Gladiateurs teintes en pourpre, puis se frotoient d'huiles comme eux avant de se présenter publiquement au combat entre elles. Les femmes, les filles, les Vierges Vestales, les Sénateurs, & les Empereurs mêmes se trouvoient à ces fameux Spectacles.

leçons par les plus habiles Maîtres dans l'Art d'Escrimer, & que non contentes de cela, elles s'exerçoient encore aux combats du *Ceste* & de la *Lutte*.

Ainsi l'on ne doit pas douter que les Assyriens, les Scythes, les Grecs & les Romains, en se servant utilement de l'Epée, ne se fussent auparavant exercés au jeu de sa pointe; aucuns exercices n'étoient indifférens à ces Peuples, parcequ'ils étoient persuadés qu'en augmentant & multipliant les forces, ils en retireroient toujours de grands avantages, soit pour le service de la Patrie, soit pour l'entretien de leur santé, soit même pour ne pas tomber dans la mollesse & l'abjection où nous entraînent la non-chalance, l'oisiveté, les Jeux de hasard & d'autres passe-temps autant contraires à la fortune & à la santé, qu'à la virilité. Parmi tous leurs Jeux ils en avoient beaucoup d'inutiles qui ont passé jusqu'à nous.

Voici comme Alstedius qui les cite dans son *Encyclopédie*, distingue leurs genres.

Ludi distinguuntur potissimùm ex quatuor causarum generibus, ex fine, *sunt utiles vel inutiles; & utrique tales ratione animi, vel corporis. Huc itaque pertinent ludi exercentes ingenium, firmantes robur corporis, Lucratorii, &c.* Ex efficiente, *Ludi sunt juveniles, vel equestres.* Ex materia *pii, vel impii,*

honesti, vel inhonesti, liberales, vel illiberales; ex formâ, *artificiales, vel fortuiti*, &c. *Sed videamus præcipua ludorum genera.*

Myinda.....	Turbo.........	Ludus Chartarum.
Chitrinda....	Ludus Pilæ.....	Triumphus Hispanicus.
Helcystinda,. Scaperda...	Oscilla.........	Saltatio funambulorum Gladiatorum.
Drapetinda...	Saltatio per unctos utres.......	Saltatio armata, Seu Pyrrhicha.
Bazilinda......	Officulorum certamen......	Comædia & Tragædia.
Schœnophilinda.	Larva persona...	Certamen.
Ostracinda....	Ludus quò nummus, Excussus recto excipitur digito.....	Gladiatoria rudiaria.
Omilla, Tropa..	Ludus Calculorum, sive scruporum......	Lucta.
Plistobolinda...	Par aut impar..	Gladiatoria, Pugillatoria.
Ludicrum certamen immobilitatis....	Alea...........	Ludi Circenses tamen Curules
Ludus Puparum.	Ludus talorum...	Equitoria Torneatoria.
Ludus Nucum.	Ludus Latrunculorum, sive Sacchiæ.......	Athletica. (*a*)

(*a*) L'Athélique étoit une Science ou Art qui consistoit à instruire dans les Exercices des Jeux publics certains sujets que

CHAPITRE III.

DE LA DIFFERENCE DE LA GARDE DU DROITIER D'AVEC CELLE DU GAUCHER.

Vraie Garde des Droitiers.

LA Garde que je vous ai enseignée, Monsieur, est certainement la plus juste, la plus régulière & la plus certaine. Elle est tirée de la nature même de l'Epée dans la position moyenne : cependant je suis surpris que mes Censeurs ne l'aient pas contrariée, dès l'instant qu'ils se sont proposé d'adopter des Jeux proscrits par les Anciens même, pour tâcher de les remettre en vigueur aux dépens du bien public.

Comme on avoit anciennement autant de Gardes que de Bottes, c'eût été pour eux, ce me semble, un grand moyen de crier contre une Garde que je propose pour toutes les Bottes. Je présume que cet objet leur

---

leurs inclinations & les qualités avantageuses de leur corps en rendoient capables. Sous ce mot générique étoient compris les Gladiateurs, Secuteurs, les Thraces, les Myrmillons, les Retiaires, les Homoplaques, les Provoqueurs, les Dimacheres, les Essedaires, les Andabates, les Meridiens, les Bestiaires, les Fiscaux, les Samnites, les Césariens ou Postulés. *Voyez Dict. de l'Encyclopédie* au mot *Gladiateur*.

a échapé sans le vouloir, puisqu'ils ne sont pas déja d'accord sur l'avis que j'ai donné en faveur des Elèves de petite taille. Mais en supposant qu'ils ne veuillent plus dans la suite approuver le choix & l'usage de cette Garde, croyez Monsieur qu'il n'en est point de plus vraie ni de meilleure que celle où l'Epée reste plus longtemps dans sa situation, où elle se trouve la plus ferme, la moins forcée, la moins fatiguante à la main, où les nerfs ne souffrent aucune contorsion, où le poignet & le bras qui ne sont dans aucune gêne n'ont qu'un très-petit mouvement à faire pour parer & tirer, où le corps qui ne penche ni d'un côté ni d'autre se trouve mieux couvert, où enfin l'Epée & le poignet ont plus de liberté que dans toutes Gardes étrangères pour exécuter les engagemens, les dégagemens, les battemens, les coulés, &c. Ainsi cette Garde doit convenir à tous les Droitiers. Je me persuadois même qu'elle devoit convenir également aux Gauchers; mais suivant d'excellentes remarques que m'a bien voulu adresser M. de Belcour, Capitaine de la Légion de Saint Victor, & plusieurs autres desquelles je ne puis faire un meilleur usage que de les rapporter mot à mot; il paroît qu'il doit y avoir quelque différence dans la Garde des Gauchers pour les causes ci-après.

Vraie Garde des Gauchers.

La Garde des Gauchers est la même, Monsieur, que celle des Droitiers, si ce n'est que les premiers doivent avoir le corps plus effacé, le bras en ligne, & le poignet de deux pouces plus haut que les Droitiers. Cette Garde est nécessaire aux Gauchers, 1.° Pour prévenir les coups de temps; 2.° pour être plus à couvert; 3.° pour être à portée de former la Parade sans se découvrir beaucoup.

En effet que la Garde du Gaucher soit ainsi établie, le Droitier cherchera à dérober l'Epée, & le Gaucher pour rompre ses desseins ne manquera pas de former la Parade de Contre de Quarte, s'il est en garde de Quarte, & le contraire s'il est en Garde de Tierce, ensorte que s'il ne rencontre pas l'Epée au premier mouvement circulaire, il changera sa Parade de Tierce, & sera le maître de finir le poignet en supination à la hauteur de la bouche, & la pointe au corps; cette dernière Parade sera d'autant meilleure sur tous les coups qui lui seront tirés, qu'il parera le haut & le bas du même mouvement.

Les Gauchers doivent observer de ne pas donner trop souvent leur Epée à tâter, parce

qu'ils pourroient difficilement éviter les coups de fouet.

Il est essentiel qu'ils forment leurs Parades bien serrées & avec précision, parceque les Droitiers faisant quelquefois des Parades fausses & écartées, touchent communément par occasion.

Au contraire, si le Gaucher pare tenant toujours devant lui l'Epée, il se rendra maître de celle du Droitier, & sera plus prête à la riposte.

Il ne suffit pas encore que les Gauchers parent avec précision, il faut qu'ils s'habituent à rester un temps bref sur chaque Parade, la pointe vis-à-vis de l'ennemi, sans quitter l'Epée, ni mouvoir le corps pour ajuster plus surement, ce qui d'ailleurs leur faisant présenter la Parade des Droitiers, leur donnera encore le coup d'œil & la faculté de tirer droit, ou de dégager plus finement.

Parvenus au point d'être maîtres de leur corps, ils doivent s'appliquer à gagner de la vitesse & à riposter droit sur toutes les Parades; ils ne doivent faire aucunes attaques qu'ils n'élèvent le poignet à la hauteur de l'épaule, pour éviter des coups de Temps. Les coulés leur réussissent assez bien quand ils sont jugés & tirés avec justesse & rapidité.

Les Gauchers doivent au surplus, ainsi

que les Droitiers, avoir grande attention de ne pas trop se fendre sous leur Garde, pour deux causes : la première, parceque le pied étant trop avancé, on a beaucoup moins de liberté de serrer & de rompre la mesure dans l'occasion : la seconde, parceque si l'on avoit affaire contre un Espadonneur, ou Contre-pointeur, on recevroit souvent sur la jambe qui se porte en avant, le coup de Jarnac. Dans ce dernier cas il est indispensable pour les Droitiers, de retirer la jambe droite contre la jambe gauche, & pour les Gauchers, la jambe gauche contre la jambe droite, en tenant les uns & les autres le poignet plus bas qu'à l'ordinaire.



CHAPITRE IV.

DE LA CAVATION.

RETIRER la hanche en arrière pour dérober un coup bas alongé en mesure striĉte, c'est ce qu'on appelle caver.

Il y a Monsieur deux cavations, l'une du poignet, l'autre de la hanche.

Celle du poignet, toujours trop ordinaire aux Elèves par la trop grande ambition qu'ils ont de toucher, s'exécute en tournant promptement en pronation le poignet qui étoit en position moyenne, & en sortant le coude en dehors, pour avoir la facilité de tirer dans les Armes, lorsque l'Adversaire est couvert en ligne droite.

Celle de la hanche qui est un esquivement, se fait en baissant les épaules, & dépliant tout-à-fait le genou droit.

La première ne doit se permettre en aucune occasion, parcequ'elle est également funeste pour les combattans, qui se donnant du jour l'un & l'autre, ne se tirent pour l'ordinaire que des coups fourés.

La seconde, quoique plus usitée, ne vaut guère mieux, parcequ'on néglige les Parades qui sont beaucoup plus certaines, & que

l'ennemi peut ſe donner plus de meſure pour toucher, auſſitôt qu'il s'aperçoit qu'on n'évite ſes Bottes que par la Cavation. Il n'appartient qu'à un très-habile homme de ſe ſervir d'un pareil moyen dans le cas où il ſe verroit preſſé, encore ne s'en ſerviroit-il qu'avec précaution, connoiſſant le riſque qu'il auroit à courir.

Cependant comme les extrémités où l'on ſe trouve réduit permettent de ſe ſervir de tous les moyens poſſibles, que par cette Cavation du bas-ventre, on évite de quatre ou cinq pouces une Botte baſſe fournie en meſure, & qu'il n'eſt rien qui doive être négligé dans les Armes, ni rien que je ſache dont je ne veuille vous inſtruire & vous le rendre ſenſible juſqu'à la plus claire démonſtration; j'ai fait graver une figure * pour ſeconder l'explication que je vous donne de la Cavation, de peur que vous ne puiſſiez pas m'entendre auſſi parfaitement que je le deſire, ſur des parties qui n'ont jamais été traitées, peut-être par la ſeule difficulté de les expliquer.

* Voyez planche 42. où la ligne tracée fait voir combien la hanche & le bas-ventre ſe ſont éloignés de la Garde ordinaire.

Q. *Savez-vous, Monſieur, que l'Auteur de Londres, pour ſe procurer le débit de ſon Livre, qu'il craint que le vôtre ne faſſe tomber, vient de faire inſérer dans les Feuilles publiques de Londres, que vous avez copié*



Pl. 42.

copié son Traité pour en faire paroître un en France, avec le déguisement d'un titre nouveau?

R. J'aurois été bien à plaindre s'il m'eût fallu copier les figures & les principes de son Traité, qui, comme vous l'avez pu remarquer, ne contient rien de plus intéressant, rien de plus nouveau que celui du sieur Girard, dont il a rajeuni les erreurs, ainsi qu'il est aisé de le vérifier; il est permis de soutenir son Ouvrage, mais on ne le doit pas aux dépens de la vérité. Le Public est à portée de juger si celui de M. Angelo renferme seulement le quart de mes principes, & s'il ressemble en quelque chose au mien.



CHAPITRE V.

DE L'EFFACEMENT ENTIER.

EFFACER, c'est cacher par un mouvement à gauche tout le buste à découvert, que l'Adversaire ajuste sans remuer le pied gauche.

Il est aisé d'apercevoir, Monsieur, que cet effacement ne tient point de la Volte, puisque le corps ne change point de place, quoiqu'il marque en partie le mouvement de la Demi-volte.

Pour effacer, vous ne faites que tourner à gauche l'axe des épaules toutes les fois que l'on tire sur vous, ou que vous parez, savoir à droite à l'instant que vous parez au dehors, & à gauche quand vous parez en dedans des Armes.

Ce ne sont encore là que des demi effacemens que vous exécutez ordinairement sur toutes les Bottes & les Parades; mais il en est un entier qui s'exécute assez souvent sur le coup de Quarte, en tournant tout-à-fait l'épaule gauche, sans changer les pieds de leur situation, jusqu'à ce que l'ennemi la perde de vue sur sa ligne au moment qu'il vous tire Quarte. *Exemple.*

Coups pris de pied-ferme sur l'effacement.

1.er Si je vous tire Quarte en dedans des Armes à fond, baissez tant soit peu votre pointe dans le même instant, & me la présentez au fort sans tirer, en effaçant promptement l'épaule gauche tout-à-fait; mais que tous ces mouvemens ne fassent qu'un temps, alors vous toucherez sous l'aisselle, sans être atteint, parceque vous aurez paré du corps par votre effacement. *

* Voyez Planche 43. où en effaçant tout-à-fait, le coup est fourni sans s'étendre.

Si je vous tire Quarte sur les Armes à fond, baissez tant soit peu votre pointe dans le même instant, & me la présentez au fort sans tirer, en effaçant tout-à-fait l'épaule gauche avec vitesse, votre coup sera paré touché sous l'aisselle.

Ces deux coups sont fort bons, & pris justes ils pourroient se mettre au nombre des temps certains, mais ils ne seront pas imparables comme eux, si votre Adversaire jugeant votre dessein, baisse le poignet & vous tire une Quarte basse au lieu d'une Quarte haute, & vous serez au contraire touché vous-même inévitablement.

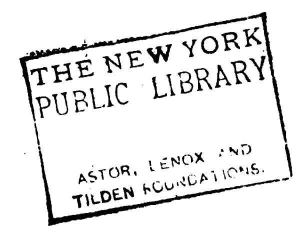
Mais si votre Adversaire abandonne simplement votre Epée, en éloignant la sienne du même côté où elle se trouve située, soit

pour vous exciter à engager derechef, soit pour vous obliger à tirer, afin de vous toucher dans un effacement entier, vous pouvez le prendre sur le temps.





Pl.



CHAPITRE VI.

DE L'ESQUIVEMENT.

Esquiver une Botte, c'est éviter d'en être atteint, lorſqu'on ſe trouve en meſure juſte pour la recevoir.

Il y a, Monſieur, deux manières d'eſquiver les coups tirés à la diſtance de la meſure requiſe.

La première s'exécute ſur les Bottes de Quarte baſſe & de Quinte par la Cavation ſubite du bas-ventre, qui ſe fait avec la plus grande vélocité, ſans déplacer les jambes. 1.° En inclinant la poitrine un peu ſur le devant. 2.° En pliant le plus qu'il eſt poſſible le genou gauche. 3.° En dépliant le genou droit. 4.° En retirant la hanche en arrière; tout cela du même temps que vous jugez ſainement que votre Adverſaire n'ayant pu réuſſir à toucher le deſſus, va tâcher de vous prendre le deſſous des Armes qu'il voit à découvert.

La ſeconde qui eſt plus facile & plus certaine, s'exécute auſſi ſans déplacer les jambes de la Garde ordinaire: 1.° En effaçant & retirant tout-à-fait en arrière le haut du corps beaucoup plus qu'il ne l'eſt à la Garde

2.° Pliant le plus qu'il est possible en dehors le genou gauche. 3.° Etendant la jambe droite sans la lever de terre pour conserver la fermeté ; cet éloignement ou esquivement du Buste n'a lieu que lorsqu'après avoir paré le dessous, votre Adversaire présume vous toucher par-dessus les Armes où vous lui avez laissé du jour, par la nécessité de vous découvrir d'un côté, pour défendre la partie qu'il a attaquée. *

* Voyez Planche 44. où la ligne tracée fait voir de combien le Buste est sorti de la position de la Garde.

Les Anciens qui pratiquoient les Voltes & les Passes, & dont le Jeu tiroit sa force principale des Evolutions & des Pirouettes, à l'exemple des Italiens, dégageoient en échapant, & esquivoient encore de deux façons fort dangereuses, la première en abaissant prestement le corps fort bas pour faire passer les coups de Quarte & de Seconde par-dessus la tête, (esquivement qu'ils estimoient d'autant meilleur, qu'il aidoit selon eux l'action du corps par celle de l'Epée, en chassant de leur fort celle de l'ennemi), d'où l'on peut se convaincre qu'ils faisoient tirer très-lentement ; cette habitude dangereuse régne encore chez quelques Maîtres.

La deuxième en Quartant ou Voltant par un demi-cercle du pied gauche & du corps en arrière, le pied droit seul ferme à terre * ; les Cavations & les Esquivemens viennent des Italiens, qui s'en servent fort souvent à

* Voyez Planche 40 & 41.



Pl.

notre égard, & ne font que dès demi retraites ou échapemens du corps qui dans une extrémité peuvent servir; mais qui vis-à-vis d'un habile homme ne seroient pas deux fois employées impunément, si la Parade ne les protégeoit suffisamment.

Q. *Croyez-vous Monsieur qu'il soit nécessaire, comme la plupart des Tireurs font, de fraper fort du pied, & de crier sur chaque Botte ou Riposte?*

R. C'est s'étourdir, se fatiguer, & troubler l'Assemblée sans nécessité; s'animer par dès gestes, fraper fort du pied, gémir sur des attaques, crier d'avance autant pour la Botte que l'on veut porter, que pour celle que l'on doit recevoir; tout cela n'en impose point à l'Adversaire, & ne donne ni plus de jugement, ni plus d'adresse.



CHAPITRE VII.

EXAMEN DES PRÉCEPTES GÉNÉRAUX SUR L'ESCRIME, INSÉRÉS DANS L'ENCYCLOPÉDIE.

On ne doit pas se borner à l'exercice de l'Epée seule, mais il faut l'étendre au maniement des Armes, même qui ne sont plus en usage, telles que le Fléau, le Bâton à deux bouts, l'Epée à deux mains, page 312. *pour l'éducation des Gentilshommes*, au mot *Ecole Militaire*.

L'exercice de l'Epée, Monsieur, vous est indispensable, mais celui de viles armes, telles que le Fléau, le Bâton à deux bouts, n'est ni utile ni convenable à l'éducation d'un Gentilhomme. L'Epée à deux mains, dont l'usage qui jette le corps en avant, est tout-à-fait aboli depuis longtemps, ne peut encore lui convenir. L'Auteur de cette proposition vous auroit sans doute aussi recommandé d'apprendre l'exercice des deux Epées, de la Cappe, de la Faulx, de la Dague & de la Rondache avec le Bouclier, qui étoient en usage chez les Anciens, s'il les avoit connus.

Les Voltes sont de certaines évolutions du corps qui tiennent lieu de Parade. Voyez le

mot *Escrime*, après le détail des principes.

Les Voltes aussi bien que les Passes sont dangereuses, comme vous l'avez vu dans la réfutation que j'ai faite de la Critique de mes Censeurs.

Il y a bien lieu de présumer que quelques-uns d'entre eux sont les Auteurs de ces singularités qui ressemblent tout-à-fait à celles de leur censure; en ce cas mes Observations contre les erreurs multipliées dans le Dictionnaire de l'*Encyclopédie* touchant l'Escrime, ne regarde que ceux qui en sont Auteurs, & non Messieurs les Encyclopédistes, dont l'intention a été d'être utiles au Public, au lieu d'être trompés eux-mêmes; & qui comme ils nous en ont prévenu, ne répondent que des articles qu'ils ont fournis.

Quelques personnes parent d'une main & tirent de l'autre, ce qui paroît fort naturel & fort avantageux, au mot *Escrime*.

Il y a au contraire beaucoup plus de danger que d'avantage à se servir d'habitude de la fausse Parade de main, parcequ'elle fait négliger les vraies Parades de l'Epée, & qu'elle fait présenter en avant le corps à découvert. D'ailleurs un Tireur un peu rusé trompe facilement cette Parade, soit en alongeant des coups droits sur les Armes, soit en marquant Feinte de Quarte en dedans, ou de Seconde pour tirer dessus, soit enfin en

lui faiſant de fauſſes attaques pour l'ébranler.

I COROLLAIRE. *Il faut ſe méfier de l'ennemi, mais ne le pas craindre*, au mot *Eſcrime.*

Perſonne ne révoquera cet avis en doute; mais l'on dira qu'il n'eſt pas à ſa place, ſi l'on ſe propoſe de ne donner au mot *Eſcrime*, que les Elémens de l'Art.

II. *L'Ennemi hors de meſure ne peut atteindre de ſon Eſtocade.*

Vous ne diſconviendrez pas, Monſieur, de la vérité de cet article, par lequel l'Auteur veut vous faire entendre qu'il ne vous attendra pas ſi vous courez plus vite que lui.

III. *L'Ennemi ne peut entrer en meſure ſans avancer le pied gauche.*

L'Auteur ſe trompe; c'eſt le pied droit qui fait entrer en meſure, & le pied gauche qui en fait ſortir; mais on ne peut gagner ni perdre la meſure d'un pas entier ſans le mouvement des deux pieds.

IV. *L'Ennemi en meſure ne peut porter l'Eſtocade ſans remuer le pied droit.*

On ne peut penſer plus heureuſement; car comme l'on ne peut marcher ſans avoir

des jambes, de même vous ne pouvez pas alonger l'Estocade si vous n'avez point de bras, & si vous ne portez pas le pied droit en avant.

V. *Quand on rompt la mesure, il est inutile de parer.*

C'est au contraire en cette occasion que la Parade est utile pour protéger la retraite.

VI. *Si l'on n'est pas sûr de parer l'Estocade, on rompt la mesure.*

Qui ne sait pas parer, quoiqu'il recule, ne sera pas moins pris, s'il a affaire à un homme plus habile que lui.

VII. *Il ne faut jamais entrer en mesure, sans être prêt à parer, car vous devez vous attendre que l'ennemi prendra ce temps pour vous porter une Estocade.*

Vous conviendrez, Monsieur, que ce précepte est bien fondé, car comme l'ennemi n'attend pas votre commodité, il faut bien que vous vous mettiez en état de parer quand vous entrez en mesure.

VIII. *N'attaquez jamais l'Ennemi par une Feinte lorsque vous êtes en mesure, car il pourroit vous prendre sur le temps, soit*

d'aventure ou de dessein prémédité. (Voyez *Temps & Estocade.*)

Ce précepte est encore très-certain, mais quoiqu'il soit possible d'être touché par un habile homme sur le premier mouvement, il faut bien, à moins de rester immobile, attaquer votre Adversaire, pour voir s'il a dessein de prendre sur le temps, ce qui s'aperçoit facilement, parcequ'il ne cherche pas à parer, & s'il s'ébranle sur l'attaque, il n'y a plus de risque de tirer sur lui.

IX. *Ne confondez pas la retraite avec rompre la mesure.*

Tous ceux qui ont pratiqué les Armes conviendront que faire retraite & rompre la mesure ne sont qu'une même chose; l'Auteur des Corollaires auroit dû établir la distinction qu'il en fait; il se seroit fait entendre des Connoisseurs, s'il avoit dit, ne confondez pas le relevement du corps dans l'alongement d'une Botte, avec l'action de rompre la mesure, encore cela ne fourniroit-il pas un véritable point d'instruction sur le fond de l'Art, car personne ne prend l'un pour l'autre.

X. *Quand l'Ennemi rompt la mesure sur votre attaque, poursuivez-le avec feu & avec prudence.*

C'est fort bien dit; mais s'il faut du feu

dans l'action, il faut encore plus de jugement ; le feu, s'il n'est modéré, fait perdre la prudence, parcequ'une trop grande vivacité étourdit.

XI. *Quand il rompt la mesure de lui-même, ne le poursuivez pas, car il veut vous attirer.*

Si quand l'Ennemi rompt la mesure on ne le poursuivoit pas, il faudroit donc convenir avec lui qu'il reviendroit lui-même attaquer à son tour.

XII. *Les Battemens d'Epée se font toujours en mesure, car hors de mesure ils seroient sans effet, puisqu'on ne pourroit saisir l'instant où l'on auroit ébranlé l'Ennemi.*

Je ne suis pas de l'avis de l'Auteur des Corollaires. C'est hors de mesure que vous devez former les battemens, pour n'être pas pris sur le temps.

XIII. *En mesure on n'entreprend jamais une attaque en dégageant, sans être prêt à parer l'Estocade que l'Ennemi vous pourroit porter sur le temps.*

Les Corollaires VII & VIII. vous avertissent de la même chose sur la Mesure & la Feinte, ainsi passons cela pour répétition.

XIV. *Les plus grands mouvemens ex-*

posent le plus aux coups de l'Ennemi.

Convenons Monsieur, que ce ne sont pas les plus petits mouvemens qui exposent le plus aux coups de l'Ennemi, & que cela est certain & très-certain.

XV. *Lorsqu'on s'occupe d'un mouvement, quelque précipité qu'il soit, on se met en danger.*

L'Auteur vous répète par d'autres termes ce qu'il vient de vous dire dans son quatorzième Corollaire, de peur que vous n'ayez pas fait grande attention à l'importance de la matière.

XVI. *L'Epée de l'Ennemi ne peut être dehors & dedans les Armes en même temps.*

Oui, il n'est aucune vérité si cela n'est pas vrai.

XVII. *Pour éviter les coups fourrés, on ne détache jamais l'Estocade d'une première attaque, sans sentir l'Epée de l'Ennemi, & sans opposer.*

L'Auteur se feroit mieux fait entendre, s'il eût dit avec le même langage des Anciens, qu'il ne faut pas détacher l'Estocade qu'on ne se soit assuré de l'Epée de l'Ennemi.

XVIII. *Quand on ne sent pas l'Epée de*

l'Ennemi, on ne détache l'Estocade que lorsqu'il est ébranlé par une attaque.

La sureté est de ne pousser l'Estocade que quand l'Ennemi est occupé d'une action; mais vous ne devez pas la risquer, quand vous ne sentez pas l'Epée de votre Adversaire, puisque c'est tirer au hasard.

XIX. *La meilleure de toutes les attaques est le coulement d'Epée, parceque le mouvement en est court & sensible, & qu'il détermine absolument l'Ennemi à agir.*

On peut être soi-même surpris sur le coulement d'Epée tant de pied-ferme qu'en marchant; ainsi cette attaque ne devient utile comme les autres, qu'autant qu'on n'a pas su la juger.

XX. *A la suite d'un coulement d'Epée, on peut faire une Feinte pour mieux ébranler l'Ennemi.*

Il falloit ajouter qu'on peut être surpris sur le mouvement de la Feinte, puisqu'on est touché sur un simple dégagement.

XXI. *Ne détachez pas l'Estocade où l'Ennemi se seroit découvert, parcequ'il veut vous faire donner dedans, mais si votre attaque le force à se découvrir, vous pouvez hardiment détacher l'Estocade.*

Ce Corollaire ne fera point une loi pour tout le monde, car votre Ennemi se trouvera surpris par votre vitesse, s'il ose se mettre à découvert dans le dessein de vous surprendre.

XXII. *Toutes les fois que vous parez, ou poussez, effacez.* (Voyez *Effacer.*)

Ce précepte ne doit pas s'appliquer sur toutes les Bottes & Parades; car vous n'exécuteriez pas aisément le coup & la Parade de Tierce, si vous étiez autant effacé qu'à la Quarte.

XXIII. *Quand vous parez ou poussez, ayez toujours la pointe plus basse que le poignet.*

Au contraire, en parant la Quarte basse afin de fournir avec plus de vivacité une Riposte haute; il faut retirer un peu le bras sur soi, & avoir la pointe de l'Epée un peu plus élevée que le poignet.

XXIV. *Quand l'Ennemi pare le dedans des Armes, il découvre le dehors; & quand il pare le dehors, il découvre le dedans.*

Quoique ce Corollaire ne renferme, ainsi que la plupart de ceux qui le précèdent, aucun point d'instruction ni d'observation utile, il ne laisse pas cependant d'être aussi vrai

qu'un

qu'un & un font deux, par le compte de Barême.

XXV. *On ne peut fraper l'Ennemi que dehors ou dedans les Armes.*

Suivant mon compte l'Auteur ne se trompe ici que de la moitié, car on peut encore fraper l'ennemi dessus & dessous les Armes.

XXVI. *Tenez toujours la pointe de vôtre Epée vis-à-vis l'estomac de l'Ennemi.*

Ce précepte est juste, & vous pouvez croire qu'il en eût pu coûter beaucoup à l'imagination de l'Auteur, si le jugement n'indiquoit naturellement à tout le monde de tenir la pointe plutôt devant que derriére, ou à côté de soi; peut-être a-t-il voulu dire qu'après l'Estocade vous devez vous remettre en Garde, l'Epée vis-à-vis de votre Adversaire.

XXVII. *Si l'Ennemi détourne votre pointe d'un côté, faites-la passer de l'autre en dégageant.*

Si on ne faisoit pas passer l'Epée d'un autre côté quand l'Ennemi la dérange, il faudroit rester dans la même situation, & ce n'est pas cette fois-ci l'intention de l'Auteur.

XXVIII. *Que votre Epée n'aille jamais courir après celle de l'Ennemi, car il profi-*

CHAPITRE VIII.

DE MES FAUTES ÉCHAPÉES A LA CRITIQUE DE MES CENSEURS.

Les véritables fautes, Monsieur, ne se présentent pas toujours aux yeux avides & inquiets des Critiques, & le meilleur chapitre est peut-être celui où l'Auteur corrige lui-même les défectuosités qu'une lecture tardive lui a fait remarquer dans son propre Ouvrage; ce que j'apperçois à réformer aujourd'hui dans mon premier tome, & que la pénible recherche de mes Censeurs n'a pu découvrir, auroit donné plus de fondement à leur critique que les fausses citations & les déguisemens par lesquels ils ont voulu vous faire distinguer ce qui n'existe pas. Quoique quelques-unes de ces fautes viennent d'inattention ou de trop d'application de ma part, & que les autres sont d'omission à l'Imprimerie, elles n'étoient pas moins dans le cas d'être relevées, si, avec de bons yeux mes Censeurs avoient pu voir clair. Je ne vous répond pas d'avoir tout corrigé, car ce n'est que par le temps & l'expérience qui sont & seront toujours nos meilleurs guides, que nous pouvons perfectionner; venons à mes

corrections dans l'ordre qu'elles se présentent.

Page 31. *ligne* 11. *après* toute droite; *ajoutez*, en position moyenne.

Page 43. *ligne* 4. *après* ne forment, *ajoutez*, pour ainsi dire.

Page 67. *art.* 3. *il est dit*, parez de Seconde, & ripostez Seconde; *pour correction*, parez du demi-cercle & ripostez Quarte, parcequ'après la Parade du demi-cercle, cette riposte est plus prompte, plus naturelle & plus usitée. Vous pourriez de même parer de Prime & riposter de Prime, qui est également avantageuse.

Page 71. *art.* 3. *il est dit*, je tire Quarte sur l'appel, *pour correction ajoutez* Quarte sur les Armes, afin que vous puissiez parer de Quarte basse, & riposter Seconde.

Page 89. *art.* 4. *au lieu de* riposter Quarte sur les Armes, ripostez de Quarte dans les Armes, qui est d'autant plus simple & plus naturelle sur la Parade de Quarte basse, que vous vous êtes déja fait jour sur votre Adversaire.

Page 90. *ligne* 19. sur un jeu, *lisez*, sur un jour.

Page 103. *art.* 1. *ligne* 7. en pliant le coude, *lisez*, pliez le coude, & passez la pointe, &c.

Page idem, *art.* 2. remettez-vous en cou-

pant ; *lisez*, remettez-vous, coupez & tirez ; &c.

Page 114. *art*, 4. Coupez sur pointe, tirez Quarte, *mettez*, Seconde, parceque le coupé tiré Seconde est plus facile & plus sûr que le coupé tiré dans les Armes, qui ne doit s'exécuter que pour faire aller à la Parade de Quarte, dans le dessein de tromper l'ennemi, & lui tirer sur les Armes.

Page 115. *ligne* 2. Même correction.

Page 117. *art*. 4. Même correction.

Page 160. *art*. 4. *au lieu de* Quarte sur les armes, *tirez*, Quarte basse, qui est plus vive & plutôt arrivée au corps, étant sur la ligne dans votre position, conséquemment la plus sure.

Page 164. *ligne* 9. *au mot* Chapitre XIII. *lisez* Chapitre XV.

Page 183. *ligne* 13. *au lieu des* Parades du demi-cercle & de Seconde, *parez*, de Tierce & du demi-cercle, & ripostez selon le jour qui se présente, Quarte sur les Armes, si vous avez paré Tierce, & de Seconde, si vous avez paré du demi-cercle.

Page 194. *art*. 2. *ligne* 3, tirez Quarte, *ajoutez*, sur les Armes.

Je n'ignore pas, Monsieur, comme mes Critiques le supposent, qu'en certains cas tel coup & telle Parade conviendroient encore

mieux que ceux que j'ai indiqués dans plusieurs articles ; ils n'ont été employés ainsi que pour pouvoir varier & multiplier dans la démonstration tout ce qu'il y a de Bottes & de Parades possibles sur chaque section ou partie d'exécution ; & ce qui m'y a déterminé a été l'impossibilité d'indiquer partout les à propos, qui sont toujours subordonnés aux actions de votre Adversaire, auxquelles vous ne pouvez vous opposer qu'à l'instant qu'il les exécute, à moins que vous n'ayez pu juger son dessein assez tôt pour aller au-devant de lui ; mais comme il n'est pas toujours aisé de prévoir ni de prévenir l'intention dans laquelle on ne lit pas avec certitude physique, j'ai pensé que le moyen le plus propre à vous faire venir le jugement, étoit de vous faire pratiquer sur chaque division de matière tous les coups & les Parades qu'il est possible de faire, en vous avertissant de choisir toujours dans les Assauts, les Ripostes & les Parades, les plus solides & les plus promptes que l'expérience d'un fréquent exercice vous auront rendues plus faciles à la main, & moins douteuses contre les mouvemens de votre Adversaire ; cette observation réplique encore à beaucoup d'articles de la critique anonyme de mes Censeurs, qui sous ce caractère odieux n'annonce que la foiblesse & la malignité.

Q. *Comme vous avez invoqué la critique en critiquant les Traités de quelques Maîtres, il me semble que vos Censeurs, désavouant leur Ouvrage anonyme, ont le dessein de se montrer à découvert dans un autre qu'ils signeront pour attaquer le votre, au lieu de l'agréer ; quoiqu'ils le mettent en pratique en tout ou partie, parceque si bons, si vrais, si utiles que soient à eux-mêmes vos principes & votre réforme, vous ne pouvez pas les forcer de les adopter : au contraire, ils agiront par esprit de contradiction, & sans s'embarasser si ce qu'ils veulent est opposé à la vérité, à leur intérêt personnel & à celui même de l'*Art des Armes*, ils soutiendront toujours, pour ne se pas démentir, qu'il est de leur honneur, de leur avantage & de celui du Public de décrier le bien que vous faites ; malgré cela ne vous découragez pas, il est assez d'habiles gens dont le discernement démêle la vraie science, le vrai talent. Vos preuves seront toujours au-dessus des faux raisonnemens, & vous aurez pour vous, malgré vos Censeurs, les Connoisseurs & la postérité ; leur critique leur feroit honneur, s'ils avoient pu relever des fautes essentielles, en approuvant ce qui est louable ; mais faire le contraire, c'est vouloir prouver qu'une critique ne sert qu'au mal & n'a rien d'utile en soi, & cependant il en faut, vous en convenez vous-même.*

R. Oui Monſieur, il en faut, mais je voudrois des critiques qui puſſent corriger & non pas gâter; ſi la critique eſt l'art de juger de l'excellence ou de la défectuoſité des choſes; ſi néceſſaire en elle-même, elle exige une recherche exacte & ſérieuſe des principes, de leurs effets, de leurs rapports, de leurs circonſtances; ſi elle apprécie la valeur d'une méthode, ſaiſit l'enſemble, approfondit les ſentimens de l'Auteur, examine ſes penſées, ſes expreſſions, la ſuite de ſes idées, vous conviendrez qu'il s'en faut bien que mes Cenſeurs ſe ſoient renfermés dans ces règles-là qu'ils ne ſoupçonnent pas. Ils ignorent encore que, pour critiquer avec fruit, il faut rendre la faute ſi ſenſible, qu'aucun connoiſſeur ne puiſſe douter qu'elle n'en ſoit une, au témoignage de l'expérience, ſe défaire de toute prévention qui conduit à l'aveuglement, obſerver la vérité & l'équité, éclairer même en montrant autant de diſcernement & de juſteſſe que de pénétration & de goût pour les bonnes choſes. Les critiques généreux ne ſont point orgueilleux de leur ſavoir, le plaiſir de ſervir le public eſt l'attrait qui les porte à donner un bon conſeil, ils n'ont point aveuglément raiſon, ils uniſſent au ſavoir la politeſſe, & à la politeſſe la ſincérité; ils ſont fermes, mais ſans hauteur, ſévères, mais ſans rigueur, & ils relèvent les fautes

avec la même liberté qu'ils louent le mérite ; on est grandement obligé à de tels Censeurs.

Q. *On pourroit, Monsieur, vous objecter qu'il y a quelques-unes de vos figures qui ont des défauts assez sensibles sur ce qui regarde l'exécution de la Gravure ; par exemple il y a des Athlètes trop près l'un de l'autre, quelques-uns ont des membres distorts & éloignés de l'exacte vérité ; d'autres ont le poignet & le pied gauche peu réguliers, parceque, sans doute, le dessein d'après nature n'a pas été aussi bien suivi qu'il auroit pû l'être.*

R. Quelques soins que l'on prenne pour donner de la perfection à ce qu'on entreprend, il est toujours difficile d'y parvenir jusqu'au dernier degré, je viens cependant de faire corriger ces fautes : c'est le moyen d'ôter à mes Censeurs un nouveau motif de critiquer des défauts qu'ils n'ont pas aperçus ; car il est vrai que plusieurs figures pour la bonne grâce, l'effet & la possibilité du coup devroient être plus éloignées pour mieux faire sentir leurs mouvemens, & que des retouches dans les extrêmités les rendroient encore plus saillantes & plus régulières ; mais les choses principales qui concernent les Armes s'y trouvent exécutées dans

le véritable ordre de la Nature & les règles les plus précises de l'Art, & cela a fait dire à de vrais Connoisseurs qui s'attachent plus à la régularité des traits qu'à l'ornement, qu'elles sont infiniment au-dessus de celles qui ont paru jusqu'à présent pour la démonstration de mon Art.



CHAPITRE IX.

DE L'EXTENSION.

S'ÉTENDRE, c'est pour tirer une Botte ; avancer le pied droit fléchi à la jointure du genou, en tenant la jambe gauche alongée, tandis que le pied reste posé à plat sur le sol ; ce qui comprend tout l'espace que l'on doit occuper depuis l'extrémité du pied gauche, jusqu'à la pointe de l'Epée tenue de la main droite.

L'extension, Monsieur, est l'effet & l'application de la mesure, c'est sur la nature qu'on la doit régler, parceque ce qui est juste est agréable, & ce qui est naturel est aisé. Tient-on en effet une position irrégulière ? aussitôt vous voyez la nature défectueuse & désagréable : la partie du corps qui est hors de sa place paroît contrainte & difforme, & le corps entier n'est plus dans son assiette, il n'a ni son contrepoids ni ses mouvemens libres, & l'action perdant de sa grâce, perd aussi de sa vitesse, de sa justesse & de son extension.

Quoique nos fibres les plus solides soient susceptibles d'alongement & d'accourcissement avec élasticité, qu'ils aient du ressort

& un degré fixe & déterminé de cohésion jusqu'à un certain point, que par cette raison l'homme, eu égard à sa taille, sa conformation & sa souplesse, ait conséquemment une extension plus ou moins grande ; il est toutefois difficile de la bien connoître, & l'on ne peut en acquérir une notion précise, qu'après avoir commencé à se mouvoir ; c'est par le mouvement que nous reconnoissons l'existence des objets extérieurs, que nous mesurons leurs dimensions, leur distance respectives, & que nous prenons possession de l'étendue ; ainsi le moyen qui nous la fait connoître n'étant que la trace des impressions successives que nous éprouvons, lorsque nous entrons en mouvement ; c'est au toucher seul que nous devons la sensation de l'étendue, & non à l'œil qui ne peut en être bien instruit que par le toucher, quoiqu'il embrasse infiniment plus d'espace que la main n'en puisse atteindre.

Pour acquerir l'extension il faut accoutumer le corps à s'alonger, se retirer, se plier, se baisser & se reculer avec agilité, sans cela il s'engourdit & s'apesantit. Vous devez l'exercer jusqu'à ce que la cuisse & la jambe gauche fassent avec le bras droit le plus qu'il sera possible, une ligne droite, que le pied droit fléchi tombe perpendiculairement sur le sol, & que le bras gauche qui empêche le

ne faut ni retenir son extension ni la forcer trop, sinon la Botte deviendra inutile ou contraire.

Il y en a qui préférent d'alonger moins le pied & de porter le corps plus en avant, mais ils agissent sans raison. Plus le corps & la tête sont éloignés de l'Ennemi, moins ils sont exposés à ses offenses. Dès que toute la défense dans le combat se tire de l'Epée, que le bras gauche qui s'étend en arrière ne sert qu'à faciliter le relevement & à augmenter la vitesse de l'impulsion du bras droit, on doit s'étendre entièrement sans abandonner le corps, pourvu que l'extension, comme je viens de le dire, ne soit pas si forcée qu'on ne puisse se relever avec facilité.

Observez au surplus, Monsieur, que ce n'est que sur un terrein ferme & solide que vous devez tout-à-fait alonger vos Bottes; car si celui sur lequel vous seriez forcé de vous défendre, étoit ou glissant, ou mouvant, ou tortueux, il ne faudroit pas vous étendre autant que vous le pourriez ailleurs, de peur que le pied gauche venant à glisser, ou le pied droit à vaciller, vous n'eussiez pas la liberté de vous relever promptement.

Q. *J'ai remarqué que plusieurs Maîtres sont dans l'usage de faire engager seulement les Fleurets de bouton à boutons & de faire tirer*

tirer leurs Elèves sans ajuster au Plastron, sur le fondement qu'ils soutiennent mieux le coup d'eux-mêmes, & qu'ils gagnent plus de main quand ils ne s'attendent pas d'être soutenus. Approuvez-vous, Monsieur, cette méthode?

R. Non, Monsieur, tout Elève que l'on n'accoutume pas dans sa leçon à toucher au plastron, n'acquiert ni la justesse ni la sureté, ni la vitesse; son corps s'élance sans soutien, & s'abandonne nécessairement, faute d'avoir un point d'apui pour marquer une entière opposition. De plus ce défaut lui fait perdre la faculté de régler & de connoître son extension & sa mesure, que l'on ne peut apprendre que par une longue pratique; il ne gagne pas plus de main à tirer en l'air, au contraire son action est moins animée que s'il ajustoit sur le plastron; delà je conclus que cette méthode retarde plus l'Elève qu'elle ne lui fait faire de progrès, surtout quand il commence. Il est seulement à propos que le Maître esquive de temps en temps, pour examiner si l'Elève en ajustant s'abandonne trop sur son coup.



CHAPITRE X.

DE LA CONNOISSANCE DE LA MESURE.

Je vous ai, Monsieur, entretenu en général de la Mesure quant à l'exécution dans les Armes, & des moyens tant pour y entrer ou en sortir, que des diverses manières d'en gagner sur votre Adversaire, & de lui en dérober, mais je ne me suis pas encore assez étendu sur tout ce que cette grande partie peut avoir d'intéressant; & quoique tout ce que je vous ai dit, vous ait paru fort clair, la Mesure n'en est pas pour cela plus aisée à connoître.

Il est assez difficile de déterminer strictement la mesure, de manière que l'on puisse savoir quand on se trouve assez près de l'Ennemi pour pouvoir l'atteindre ou être atteint de lui, & qu'on est assez éloigné pour n'avoir pas la faculté de le toucher, ni d'en être frapé.

Nous savons par l'expérience les bornes de notre extension dans l'alongement, par l'habitude de nous servir d'un Fleuret & d'une Epée de même longueur, & nous connoissons assez communément notre mesure vis-à-vis de notre Ennemi, mais nous igno-

tons presque toujours la sienne vis-à-vis de nous, parceque la taille ou l'Epée se rencontrent de part ou d'autre de divers degrés de longueur.

On trouveroit, sans doute, à quelque chose près, des causes assez fixes & assez conséquentes sur cette partie, pour lui fonder des règles générales, si avec une taille égale, tous les hommes avoient encore le corps, les jambes & les bras proportionnés; mais comme les uns ont les jambes courtes & le tronc alongé, d'autres le tronc court & les jambes longues; que plusieurs ont les nerfs plus souples, les cuisses, les jambes & les bras plus longs, la vue plus fausse ou plus juste, que les Epées sont de diverses mesures, malgré l'attention que le Gouvernement a pris d'en fixer la plus grande longueur à 33 pouces; que d'ailleurs celle des Espagnols, pareillement fixée par l'autorité publique, est bien au-dessus de cette règle; il résulte de ces observations qu'il est de toute impossibilité de déterminer jusqu'à quel point on doit s'approcher de l'Ennemi pour avoir toujours la mesure précise, ou rester éloigné de lui pour n'être pas dans la nécessité de rompre la mesure; ce n'est que l'habitude à l'exercice des Armes qui la donne à propos.

La mesure pour tirer de pied-ferme entre deux hommes de même proportion, ne sera

point juste si l'Epée de l'un est courte & celle de l'autre longue ; & quoique le premier eût observé d'engager le fort comme je l'ai dit, à trois doigts de la coquille, il pourroit arriver qu'il se trouvât encore hors de mesure, après l'avoir fourni au second telle qu'elle devoit l'être pour armes égales.

Par cette distinction on pourroit remarquer deux mesures, l'une vraie pour le premier, & l'autre fausse pour le second ; *par exemple*, si vous êtes assez près de votre Adversaire pour pouvoir le toucher, & qu'à la même distance il ne puisse également vous atteindre, en dirigeant son coup avec justesse & précision, il devient indubitable que vous pouvez être en mesure sans que votre Ennemi y soit, lorsque vous avez plus d'étendue que lui, & par parité il aura de même la mesure sur vous, sans que vous l'ayez sur lui, s'il peut s'étendre ou atteindre plus loin que vous ; une Epée plus longue que la votre pourra encore lui donner cet avantage.

Ainsi il n'est point de règle pour déterminer & fixer la mesure ; ce n'est que la grande pratique, l'application & la justesse du coup d'œil qui puisse en faire acquerir la connoissance ; ceux qui négligent de s'en instruire par le travail & l'exercice, risquent de ne l'apprendre qu'à leurs dépens dans l'occasion.

Pour s'assurer de la mesure il faut ne faire avancer le pied que pendant que votre Adversaire est occupé de quelque action du corps ou de l'Epée, afin qu'il ne puisse vous prendre sur le temps ; si au contraire il vous attend de pied-ferme sans s'ébranler, vous ne devez alors lui faire des attaques que hors de mesure ; c'est même le moyen d'en gagner subtilement sur lui dès qu'il fera quelques mouvemens ; mais comme vous ne pouvez la gagner sans la donner, il faut d'abord supposer son étendue telle que l'exercice vous l'a pu faire remarquer dans des personnes de sa taille, puis examiner ensuite son extension & la longueur de son Epée pour plus de sureté, & ne point vous aventurer, lui tenir la mesure un peu plus longue en lui accordant toujours plus d'étendue qu'il ne vous paroît en avoir, jusqu'à ce que vous l'ayez vu s'étendre, par ce moyen vous ne risquerez point d'être surpris.

Je vous ai fait voir qu'on peut gagner la mesure sur l'Ennemi en autant de manières qu'on peut la lui faire perdre, mais il me paroît plus dangereux de reculer que d'avancer, la raison en est simple. Vous êtes hors de mesure quand vous avez besoin & d'en gagner & de vous observer pour n'en pas trop prendre, au lieu que vous avez trop de mesure quand vous êtes obligé de la rompre.

Vous ne pouvez la rompre en sûreté que lorsque votre Adversaire fait quelque mouvement du corps qui l'empêche de profiter de celui de votre retraite.

Il est d'expérience que dans le serrement qui ne s'exécute qu'en deux temps, (dès-là qu'il faut avoir posé le pied droit par terre avant de pouvoir remuer le pied gauche, & le gauche avant le droit,) on ne gagne qu'un demi pas de mesure, ensorte que pour gagner un pas entier il faut deux serremens en quatre temps, savoir, deux du pied gauche & deux du pied droit.

Il ne faut, autant qu'il vous est possible, parer l'Epée à la main qu'en rompant la mesure, pourvu que vous demeuriez à la distance de pouvoir riposter au besoin; de cette manière vous ne courerez pas le risque d'être touché, quand même vous n'auriez pas paré juste, ou que vous auriez pris la feinte pour le coup.

Aussitôt que vous avez tiré, vous devez avoir l'attention de vous reculer au moins de deux ou trois pouces pour n'être pas à portée d'être touché en vous remettant à l'endroit d'où vous êtes parti, parceque l'expérience démontre que l'impulsion vive fait toujours gagner au Tireur un ou deux pouces de mesure; sans que son Adversaire & lui s'en aperçoivent.

Il est bien à propos que vous ne hasardiez pas de tirer sans être à portée d'atteindre votre Adversaire, parceque votre alongement lui donnant toujours sur vous plus de mesure qu'il ne lui en faut, vous risqueriez d'être touché avant de vous être relevé, autant de fois que vous manqueriez ou d'ajuster, ou qu'il éviteroit votre Épée, d'autant que la chute du pied droit dans l'alongement qui entraîne le corps, est bien plus prompte que le relevement, & qu'en vous remettant vous n'avez pas une entiere liberté de vous opposer aux desseins de votre Adversaire par la Parade. Vous sentez donc, Monsieur, qu'en aucune occasion vous ne devez risquer de tirer, à moins que votre Adversaire de lui-même, ou par contrainte, ne fasse quelque faute qui le réduise à l'impuissance de parer ou de vous toucher de même temps; & comme l'on ne sauroit donner ni le temps ni la mesure, sans s'exposer à être touché, & qu'on ne peut se battre sans commettre de ces fautes-là; il est certain que ceux qui y tomberont le moins seront plus assurés de vaincre, parcequ'ils ne manqueront jamais d'occasion de pouvoir toucher leur Ennemi.

D'après ces observations, je conclus qu'on ne peut déterminer & fixer la mesure que pour des hommes de taille égale, d'une

extension proportionnée à leur taille, & armés d'une Epée de pareille longueur; toutefois, en supposant toujours l'égalité de la taille & des Armes, ainsi que l'ouverture de la garde prescrite à deux semelles entre les deux talons, deux hommes de cinq pieds six pouces seront en mesure lorsqu'étant en garde il y aura environ cinq semelles d'espace entre le pied droit, & il se trouvera depuis le pied gauche du Tireur, jusqu'au bout du pied droit de celui qui pare, l'espace de dix semelles, qui contiennent deux fois l'extension du Tireur dans son alongement; mais si au contraire l'un avoit une Epée de vingt-huit pouces, & l'autre de trente-trois, celui-ci pourra toucher hors de la mesure prescrite, à moins que les Epées ne soient engagées près de la coquille; conséquemment si l'Epée, la taille & l'extension ne sont pas égales, la mesure ne gardera jamais de proportion.



CHAPITRE XI.

DE LA BOTTE FRANCHE.

COUP franc, ou Botte franche n'est qu'une même chose.

Donner la Botte franche, c'est porter à son Adversaire dans toutes les dispositions, l'extension & les règles prescrites aux neuf Bottes connues dans les Armes Françoises.

En prenant, Monsieur, tous les coups pour ce qu'ils sont en eux-mêmes, on pourroit peut-être dire qu'ils sont aussi bons les uns que les autres, dès qu'ils touchent & qu'ils ne diffèrent que par le temps, la mesure & le lieu; mais si votre coup est retenu, au lieu d'être alongé dans toute votre extension; s'il n'est pas décidé après une Parade, ou dans le moment que votre Adversaire est occupé d'une action qui vous met à couvert de tout danger; si vous ne dominiez son épée du fort de la vôtre, enfin s'il n'a touché qu'en accrochant ou en sabrant au lieu d'avoir pointé; votre coup ne sera pas franchement donné, il tiendra du hasard. *Par exemple*, un coup de dessous, (c'est le premier qui se présente à mon imagination) que

vous aurez surpris à votre Ennemi, lorsqu'il étoit tout-à-fait couvert de ce côté-là, vous paroîtra aussi heureux qu'il le sera aux yeux du plus grand nombre des Spectateurs, & vous voudrez le faire compter; soit: mais il n'est devenu avantageux pour vous que par le trop grand risque que vous avez couru. Si vous vous flatez d'avoir été heureux, pourrez-vous vous applaudir d'avoir été téméraire? Si votre coup a été mal jugé, peut-il avoir été beau? Ne vous abusez pas, Monsieur, il a été bon, puisque vous avez touché; mais il n'a été ni beau ni régulier, parceque vous ne deviez pas risquer de le donner. Un beau coup est celui dont on s'est absolument rendu le maître par la position; pour le décider ainsi, il faut nécessairement y observer cinq facultés, le jugement, le temps, la mesure, la vitesse & la justesse; elles ne s'acquièrent que par les bons principes & le fréquent exercice; les trois premières regardent le dessein, & les deux autres l'extension du coup; celles-ci appartiennent à l'esprit, celles-là dépendent du corps; qui les connoît parfaitement aura toujours des occasions de toucher son Ennemi; mais il n'en sera pas de même si l'une de ces dispositions manque, parcequ'elles sont inséparables les unes des autres.

Les causes qui désignent & qui doivent

régler & déterminer la Botte franche pour l'Assaut comme pour les réceptions des Maîtres dans nos Académies, ne sont point douteuses. Il seroit seulement à desirer qu'elles fussent généralement acceptées & exécutées; pour vous les faire connoître, vous saurez, Monsieur, que la Botte franche 1.° doit toucher dans l'étendue du Plastron. 2.° Qu'elle doit pointer & non sabrer, ni toucher de racroc., car le coup qui n'a pas pointé est défectueux au premier chef de la définition de la Botte franche. 3.° Qu'elle doit être non retenue, mais tout-à-fait alongée & *prise de volée*. 4.° Que le Fleuret doit plier, parceque son pli juste ou faux prouve que la Botte a été fournie en mesure complette. 5.° Qu'elle ne doit point se compter dans les réceptions ni dans l'Assaut, quand elle ne forme que le tentement d'Epée ou demi coup, si ce n'est le doublement sur Feinte retraite. 6.° Que les combattans partant du même temps & se touchant l'un l'autre, la reprise d'Assaut doit se faire, & les coups fourrés déclarés nuls; mais si les Spectateurs connoisseurs ont aperçu un coup touché après l'autre, parceque l'un des Combattans a reçu le coup en partant pour donner le sien, ce qui est un *temps sur le temps*; la décision doit être pour qui le premier a touché selon les règles au plastron.

Il arrive même quelquefois que le Défen-

seur touche le premier sans s'être alongé sur l'Aggresseur, & cela pour avoir bien jugé que son Adversaire alloit tirer, sur quoi il a marqué à propos une juste opposition, en ce cas l'opposition vaut le coup même.

Question de l'Elève. *Ce que vous m'apprenez, Monsieur, de la Botte franche est très-utile pour tous les Elèves à l'égard des Assauts où les coups sont souvent mal jugés par les spectateurs, faute de connoître ces règles: cela est d'ailleurs important & instructif sur ce qui concerne la décision des prix dans les réceptions, & encore de grande conséquence pour les Récipiendaires. Je me rapelle en effet que dans plusieurs réceptions on a compté des coups que j'ai bien vu ne toucher seulement qu'en traçant subtilement de gauche à droite sur l'estômac des Recipiendaires une ligne rouge avec la lame & le bouton du Fleuret, en formant vivement la retraite après la parade de l'Aspirant, & dans une autre occasion, lorsque l'Aspirant se relevoit sur son coup tiré; aussi suis-je bien persuadé, d'après vos règles sur la Botte franche, & les remarques que j'ai faites, qu'il a été souvent adjugé à la pluralité des suffrages, des prix qui n'ont pas été légitimement gagnés. Pourquoi abuser ainsi les Spectateurs, & tromper le Récipiendaire, en lui ôtant les moyens d'ob-*

tenir la gloire du prix, & l'avantage de la Maîtrise, que d'avance les vœux & la bonté du Public lui défèrent pour les peines qu'il s'est données & les frais qu'il lui en coûte? Il est de l'intérêt & de l'honneur de votre Compagnie de garder & faire observer plus strictement les règles & la justice; car l'on sent bien que vos remontrances seules ne suffiroient pas pour détruire la prévention du plus grand nombre des Spectateurs qui déposent en faveur de ce qu'ils n'ont pu voir, ni approfondir, mais seulement d'après une marque qu'ils ne croient pas aussi équivoque qu'elle l'est, sur la franchise des Bottes.

Réponse. Rien de plus juste, Monsieur, que votre observation, qui fait apercevoir aussi bien l'étendue de votre discernement, que votre amour & votre délicatesse à soutenir l'honneur de la vérité contre des abus qui pourroient se renouveler. Je sens comme vous que les prix accordés sur les coups que vous citez, ne l'ont été que parceque le Public qui n'a pas eu le temps de remarquer la manière dont ils avoient été portés [puisque les plus clair-voyans ont de la peine à s'en apercevoir eux-mêmes quand ils sont prévenus] s'en est tenu à la trace imprimée sur le Buste du Récipiendaire, & chacun présumant que le coup a dû être franchement

pointé du bouton, & que c'est lui qui a dû glisser & tracer la ligne, soit de droite à gauche, ou de gauche à droite; la présomption en faveur d'une marque qui parle sans cesse aux yeux, a fait nécessairement décider la Botte pour le Maître d'expérience; mais comme la chose pourroit également arriver de la part du Récipiendaire, espérons qu'on y fera dorénavant la plus sérieuse attention, dès que les uns & les autres y sont respectivement intéressés.

J'ajouterai d'ailleurs que les expériences ne pouvant être faites que de la main droite, suivant un usage immémorial établi parmi nous, le Plastron devroit être entièrement placé à droite, puisque le côté gauche étant presque toujours effacé, c'est le côté droit que le Récipiendaire a plus à défendre, étant sur la ligne même de l'Epée; de-là je conclus que les Bottes touchées du côté droit doivent gagner le prix sur celles touchées du côté gauche, & que celles pointées depuis le nœud de l'épaule droite jusqu'au défaut des côtes, sont d'autant plus franches, qu'elles ont été tirées sur la ligne principalement défendue. Ainsi, c'est mal, & fort mal à propos que l'on a souvent rejetté pour des coups hors la ligne, des coups pris sous le bras droit, dès qu'ils ne pouvoient regulièrement se tirer que sur la partie qui étoit

à découvert, ou que l'on avoit forcé de découvrir par de bonnes attaques. Je m'attends bien que cette réflexion qui appuie encore sur la réforme que vous desirez, Monsieur, ne sera pas du goût de mes Censeurs ; mais je n'ai pour but que le bien public & celui de ma Compagnie, & cela me suffit.



CHAPITRE XII.

DE LA DISTINCTION DE TOUS LES TEMPS.

Quoique je vous aie déja fait connoître, Monſieur, ſix temps différens, il en eſt encore ſix autres dont vous ne trouverez nulle part les diſtinctions établies comme elles doivent l'être ; & pour que vous ne confondiez pas l'un avec l'autre, je vais vous rapprocher les temps que vous ſavez exécuter, avec ceux dont il me reſte à vous inſtruire.

Tous les temps à diſtinguer ſont, ſavoir quant au mot, *un temps* proprement dit, & quant à la choſe ; le *coup de temps*, le *temps ſur le temps*, le *temps d'arrêt*, le *temps pour temps*, qui eſt le coup pour coup, ou coup fourré, le *temps marqué*, le *temps faux*, le *contre-temps*, le *temps de repriſe ſur relevement*, le *temps double ſur feint relevement*, le *temps de deſſous*, le *temps incertain*, & le *temps certain*.

TEMPS QUANT AU MOT.

Un temps proprement dit, eſt la meſure nominale d'une action ; il ſe connoît dans la Danſe,

Thos. Windsor.

Danse, la Musique, l'exercice militaire & l'Escrime, par une pause plus courte ou plus longue qui se trouve dans la durée d'un mouvement, soit du corps ou de la tête, soit du pied ou du bras armé, soit même de toutes ces parties ensemble; *par exemple*, marcher, reculer, engager, dégager, tirer, parer, sont des actions qui comprennent chacun un temps, de manière que si vous levez le pied & le posez par terre, vous employez un temps, mais si vous le levez pour marcher & le reportez où il étoit sans vous arrêter, cette action comprend la valeur de deux temps liés ensemble; le temps d'aller de la Prime à la Quinte est plus long que celui de la Prime à la Seconde; l'action quoique générale dans l'alongement & dans une Parade en rompant la mesure qui se fait par un mouvement du corps, de la tête, du poignet, de l'Epée & des jambes, ne désigne pour icela qu'un temps, parceque tous ces mouvemens ne se succèdant pas, l'action de chaque membre se réunit pour n'en faire qu'une. Dans le sens figuré, toucher son Adversaire pendant qu'il fait une action, ou un mouvement simple, c'est prendre le temps, & c'est de-là que l'on dit *gagner la main, primer le temps*, pour signifier, devancer, prévenir l'action de l'Adversaire. Voila quant au mot, ce que c'est que le temps dans la durée d'une action; passons

M

aux Temps qui regardent l'exécution dans les Armes.

Temps ou le coup de temps.

Quant à la chose, *le coup de temps* n'est pas celui pris sur un coup tiré, comme mes Critiques l'avancent mal-à-propos, mais le coup que vous gagnez de vitesse sur celui que votre Ennemi avoit dessein de vous porter. Vous ne pouvez le prendre avec quelque sureté que sur un Athlète que vous savez avoir beaucoup moins de vitesse que vous, & vous ne sauriez être trop prompt dans tous les cas pour dérober le temps. Il faut pour le bien décider, tant de jugement, de prudence, de justesse & de précision, qu'on le manque si l'on part trop tôt ou si l'on part trop tard. Les occasions où l'on peut le prendre sont : 1.° sur des engagemens forcés. 2.° Lorsque l'Adversaire marche sans se trouver en mesure. 3.° Qu'il marche après avoir paré. 4.° Qu'il fait une ou deux actions.

Temps sur le temps.

Le temps sur le temps est celui que vous avez pris lorsque l'ennemi faisoit le mouvement, ou pour se couvrir, ou pour aller à la Parade, ou pour s'élancer sur vous, ou pour reculer ; vous l'avez prévenu, soit au pre-

mier mouvement du bras, ſoit au pied levé, & à ce moyen ſaiſiſſant le temps même qu'il vous donnoit, vous l'avez touché avant qu'il ait pu exécuter le même deſſein qu'il avoit contre vous, parcequ'il faiſoit deux actions, tandis que vous n'en faiſiez qu'une.

TEMPS D'ARRÊT.

Le temps d'arrêt, qui eſt un coup pris ſur la marche, ou lorſqu'on entre ou ſerre la meſure, ne diffère du précédent que par le mot. Il ne ſe tire auſſi que ſur les actions & les mouvemens ſimples que l'Ennemi fait contre vous, actions qui, comme je vous l'ai dit, Monſieur, s'appellent temps : mais qu'il faſſe engagement de Quarte, ou de Tierce, vous pouvez obſerver s'il ſe prépare à vous tirer réellement, ou s'il n'a que le deſſein de vous faire partir, ou de vous ébranler, & vous pouvez le ſurprendre lui-même dans l'Aſſaut du côté qu'il fait ſon engagement; je dis dans l'Aſſaut, parceque l'Epée à la main, ce ſeroit témérité de le riſquer, & quand on ſeroit ſûr d'avoir beaucoup plus de viteſſe que ſon Adverſaire, il ſeroit toujours de la prudence de ne tirer que hors de meſure le temps d'arrêt.

TEMPS POUR TEMPS ou COUPS FOURRÉS.

Le temps pour temps, *coup pour coup*, ou *coup fourré*, est celui que vous donnez lorsque vous en recevez un autre; c'est malheureusement à la honte de l'ignorance, la faute la plus commune de deux Assaillans, qui entraînés par la trop grande ambition de toucher, partent sur tous les mouvemens, s'alongent de même temps, & se portent le coup fourré, qui est presque toujours aussi funeste à l'un qu'à l'autre; & cela, faute, pour l'éviter, 1.° d'observer les dispositions & les mouvemens de l'Ennemi par lesquels à l'aide de la pratique, du coup d'œil & du jugement, on distingue s'il a dessein de partir ou seulement de nous faire partir. 2.° De suivre toujours du foible au fort son Epée, avec suffisante opposition du poignet. 3.° De se servir des Parades simples que l'on néglige. (*Revoyez ce que j'en ai dit pages* 192, 197, 224 *& suiv. du* 1er *vol.*) Mal-à-propos quelques-uns appellent-ils *contre-temps* le coup fourré, sur le fondement qu'il est dangereux. Le *contre-temps* est autre chose, comme vous le verrez dans un moment.

TEMPS MARQUÉ.

Le *temps marqué* est une Feinte que vous faites à votre Adversaire en lui donnant du

jour, soit en Quarte, soit en Tierce, pour l'exciter à partir, & lorsqu'il part dans le jour que vous lui présentez, vous l'arrêtez par une Parade suivie de riposte en dedans ou en dehors, lorsqu'il se relève.

Pour exécuter cette Feinte, vous quittez seulement de quatre doigts son Epée du même côté que la vôtre se trouve engagée, en marquant du même instant un simple appel du pied droit; inutilement vous rapellerois-je d'autres exemples que ceux que je vous ai déja donnés *pages* 91 & 92, puisque vous pouvez les revoir & les exécuter.

Temps faux.

Le temps faux n'est encore qu'une ruse qui se prépare, soit par un appel, ou par une attaque simple & double, soit par un battement ou par un demi-coup, ce qui peut se pratiquer encore du corps, du pied, ou de l'Epée par chacun de ses mouvemens en particulier, & par tous à la fois, en un, en deux, ou en trois temps, par-dessus ou par-dessous, en dehors ou en dedans, en engageant ou en dégageant l'Epée, toujours par les mouvemens contraires à ceux de l'Adversaire; vous concevez par-là que le *temps faux* n'est qu'un véritable *temps marqué* qui se fait en mesure & hors mesure dans trois occasions,

la *première* à dessein d'engager l'Adversaire, à attaquer la partie qu'on lui découvre; la *seconde* pour tromper celui qui ne connoît pas la mesure; la *troisième* pour surprendre celui qui s'expose à tirer sur tous les mouvemens. Il faut néanmoins observer que le temps faux marqué de pied ferme, devient plus difficile & plus risquable que lorsqu'on se trouve hors de mesure.

CONTRE-TEMPS.

Le Contre-temps n'est point, comme mes Critiques l'avancent, un coup pris sur le coup de temps, ni sur celui qu'ils nomment coup sur le temps, non plus que sur le temps d'arrêt, qu'ils distinguent encore mal-à-propos, pour une autre espèce de coup de temps; mais au contraire, le coup que vous prenez quand votre Adversaire commence à pousser trop tard, ou mal-à-propos quelque coup que ce soit, parceque votre coup n'est devenu le contre ou le contraire, que du temps qu'il a fait, & même de tous ceux qu'il a marqués avant vous; vous voyez par cette explication, que le contre-temps est le contre-poison du coup de temps, parcequ'en le prenant à propos, vous ne recevez jamais le coup de temps. Supposons, par exemple, que votre Adversaire ne parte qu'à la fin d'une Feinte

vous pouvez gagner sur lui le temps qu'il a perdu à former sa Feinte, & alors c'est par contre temps que vous le touchez, parceque la Feinte est le temps qu'il vous marquoit, à dessein de vous faire aller à la Parade pour vous surprendre, lorsque vous l'avez surpris lui-même en le prévenant dans l'exécution de son dessein; ainsi le *contre-temps*, qui dans l'exécution ne devient qu'un coup de temps, n'est point le coup pris sur le temps, ni le temps pour temps, mais celui pris sur le temps marqué; & au lieu de procurer de grandes ressources, il est au contraire fort dangereux de s'en servir contre un homme qui a autant & plus de vitesse que vous, puisqu'il peut vous toucher dès la naissance du contre-temps que vous aurez hasardé de tirer sur l'un de ses mouvemens.

TEMPS DE REPRISE SUR RELEVEMENT.

Le temps de reprise sur le relevement du corps, est celui qui, après un coup que vous avez alongé, & que votre Adversaire a paré, sans chercher à riposter, s'exécute contre lui, lorsqu'étant l'un l'autre fort contre fort, vous baissez & dérobez votre pointe sous son poignet, pour la lui plonger au corps, en vous remettant en garde. Tout cela se fait d'un seul temps, & s'exécute encore sur le déga-

gement & sur le demi-coup, comme je l'ai expliqué *pages* 179 *& suivantes.*

Temps doublé sur feint relevement.

Le temps doublé se tire encore par Feinte ou un faux relevement du corps après un coup tiré à fond, que l'Ennemi a foiblement paré, en retirant seulement en arrière la tête & les épaules, lorsque vous êtes alongé, comme si vous vouliez vous remettre en garde. Ce temps s'exécute dans l'alongement des coups de Quarte, de Tierce, & de Seconde. *Voyez planche* 41.

Temps de dessous.

Le temps de dessous est un coup de Seconde, qui se prend de deux manières; la première dans l'alongement du pied droit, en inclinant le corps & la tête plus bas que vous ne faites ordinairement dans l'exécution de la Botte de Seconde, à l'instant que votre Adversaire tire en mesure, le poignet très-élevé: la deuxième en faisant subitement échaper le pied gauche par un reculement, en même temps que l'ennemi tire trop en mesure, comme je vous l'ai expliqué *pages* 180 *& suivantes.*

TEMPS INCERTAINS.

Le temps incertain, comme je vous l'ai dit, Monsieur, est celui que l'on tire, soit de pied-ferme, soit en marchant, sur les appels, les engagemens, les feintes, les attaques, les battemens d'Epées, les coupés, les coulés, les forcemens sur l'attaque, &c. Il est le même que le coup de temps quant à l'exécution; il ne change de nom & ne devient douteux, conséquemment dangereux, que lorsqu'il est exécuté : 1.° avec trop de précipitation. 2.° Sans l'avoir suffisamment jugé. 3.° Lorsqu'il est tiré sur tous les mouvemens. 4.° Lorsqu'on n'est pas sûr d'avoir beaucoup plus de vitesse que l'Adversaire. 5.° Quand on ne saisit pas l'instant qu'il est occupé de quelqu'action. 6.° Il devient encore plutôt contraire qu'utile, à moins qu'il ne soit pris à l'instant que l'Adversaire lève le pied pour marcher. 7.° A l'instant qu'il dégage en marchant. 8.° A l'instant qu'il quitte votre Epée pour aller faussement à la Parade. 9.° A l'instant qu'il découvre son corps par quelque mouvement. 10.° A l'instant qu'il détourne les yeux de dessus vous. 11.° A l'instant qu'il fait quelqu'action de l'Epée, ou qu'il va pour se couvrir. 12.° A l'instant que ses mouvemens sont plus grands

que les vôtres ; quand d'ailleurs il auroit autant de viteſſe & de juſteſſe que vous, il ſuffit qu'il ait de trop grands mouvemens pour que vous ayez la faculté de lui primer le temps ; d'après ce détail vous voyez qu'il n'eſt pas certain que tous les temps ci-deſſus vous réuſſiſſent ; car que vous ſoyez en meſure, votre Adverſaire peut la rompre ; ſi vous n'y êtes pas, il peut vous empêcher de la gagner ; ſi vous tirez, il parera ; ſi vous forcez, il cédera & tirera ; ſi vous voulez engager, il dégagera ; ſi vous faites une feinte, il n'y répondra pas, ou bien il détachera pendant que vous lui marquerez la feinte ; enfin que vous alongiez quelque Botte que ce puiſſe être, il pourra dès ſa naiſſance rompre la meſure de pluſieurs manières, ou parer, ou toucher de même temps, & contre votre coup ſeul ; il pourra faire ſept ou huit actions différentes qui rompront vos deſſeins. Si donc tous les coups de temps ſont douteux, ſi l'on peut être pris ſur quelque mouvement que ce ſoit, concluons qu'il ſeroit dangereux de s'en ſervir l'Epée à la main, même hors meſure de quelques pouces, & qu'il n'y a de temps vraiment utiles, vraiment certains que les ſuivans.

TEMPS CERTAINS.

Le temps certain doit s'appeler ainſi, parce

qu'étant exécuté avec l'habilité que vous avez acquise, votre Adversaire se trouve seul touché lorsque vous parez le coup qu'il vous tire à fonds, dans le même instant que marquant par la convexité du poignet une véritable opposition, & baissant la pointe d'Octave ou de Seconde dans les occasions que je vous ai expliquées, vous lui plongez le coup avec sûreté, sans que le sien alongé de même temps, & même l'espace d'un clin d'œil avant le vôtre, puisse vous offenser, si vite qu'il parte, ensorte que, votre opposition vous fait parer & donner à la fois coup pour coup, & que votre Adversaire reçoit le temps avant qu'il ait pu remarquer l'action de votre Epée par le peu de chemin qu'elle avoit à faire. Il semble qu'on a aussi exécuté anciennement des coups certains, puisqu'il a été établi pour maxime : *qu'un bon Escrimeur porte & pare du fort de l'Epée ;* cependant je n'en ai vu aucun de ceux que j'ai détaillés à la *page 208 & suivantes.*

Q. *Puisque Messieurs vos Censeurs feignent de ne pas admettre les neuf Bottes & les dix-huit Parades que vous avez indiquées dans les Armes, voudront-ils vous accorder tous les temps que vous distinguez, lorsqu'ils trouvent surprenant que les Italiens aient pu en décliner de quatre sortes ?*

R. J'en doute, Monsieur, mais les vrais connoisseurs jugeront d'après l'expérience, si mes distinctions sont vraies ou fausses, & si j'ai fait l'application de la théorie à la pratique ; il est plus aisé de révoquer en doute ou de contrarier toutes les parties séparément, que de les exposer avec assez de clarté pour être à la portée de tout le monde, & de les exécuter dans la perfection que l'Art exige ; au surplus on ne peut nier des coups dont la preuve subsiste dans l'exécution. Il ne s'agit que d'examiner l'emploi de chacun pour en connoître l'avantage ou le désavantage & je crois sans trop me flater, vous l'avoir mieux démontré que mes Censeurs.

Q. *Il me semble, Monsieur, que nous n'avons plus cette émulation, cette ardeur & ce même amour que nos Anciens avoient pour les exercices du corps, & principalement pour le maniement des Armes. Nous paroissons indifférens aujourd'hui à tout ce qui leur donnoit de la distinction & de la gloire. Nous doutons que la science & de se défendre & de vaincre soit nécessaire quand on a du cœur ; la plupart de ceux qui ont cette prévention restent lourds & engourdis. Boursouflés de la vaine opinion d'eux-mêmes, ils soutiennent jusques-là que ceux qui apprennent à tirer des Armes ne sont pas braves, puis-*

qu'ils ne se fondent que sur leur orgueilleuse habilité; que l'adresse, ni la science de l'Escrime ne donnent pas le courage; qu'à tout considérer, l'on peut être homme de cœur, sans avoir appris à tirer des Armes; que c'est souvent pour cette raison qu'elles sont journalières, & que des Particuliers qui n'avoient jamais manié de Fleuret, ont été vainqueurs des plus adroits. Dans ces communes opinions il y a, sans doute, des vérités, mais sont-elles bien entendues, & d'ailleurs aussi générales qu'on le fait entendre?

R. S'il s'agissoit, Monsieur, d'examiner & discuter à fond toutes les généralités de votre question, on auroit de quoi faire un livre. Je me bornerai seulement à en tirer les conséquences principales.

L'amour des Armes peut n'être pas si vif aujourd'hui qu'il l'a été en certain temps, mais il n'est surement pas éteint; je crois même qu'il ne le sera que lorsqu'il n'y aura plus de François. Le goût pour les exercices, surtout pour celui de l'Escrime, quoiqu'il vous semble ralenti, subsiste toujours: j'en juge par le nombre des Athlètes qui fréquentent les Académies, & par la quantité de lettres de satisfaction que les Amateurs & les Connoisseurs m'ont adressées de divers endroits, sur le premier volume de mon Traité: je vous en ferois

part, si la modestie ne me défendoit d'en parler, après que l'injuste critique de mes Censeurs m'a contraint de justifier la solidité de mes principes pour la sureté dans l'attaque & la défense.

Tout le monde sait que la science ne donne pas la bravoure quand elle n'existe pas en nous, mais du moins elle donne l'agilité & l'adresse, qui relèvent, soutiennent & échauffent l'intrépidité naturelle. Quand l'exercice des Armes ne seroit pas aussi utile qu'il l'est pour la défense de la vie, qu'il ne procureroit que de l'aptitude à plusieurs talens militaires, qu'il ne serviroit qu'à déveloper les membres, former la constitution d'un jeune homme, affermir son tempérament, adoucir son caractère, tempérer sa bouillante jeunesse, & qu'enfin il ne feroit qu'entretenir la souplesse, la vivacité, la force, la santé, & retarder la vieillesse, il rendroit déja de trop grands services, pour pouvoir être négligé de ceux qui veulent perfectionner leur éducation.

On ne connoît ses forces qu'après les avoir exercées, & l'on ne peut savoir tout ce qu'on vaut, que lorsqu'on a fait l'épreuve de son courage. La fermeté des membres & l'agilité, qui ne s'acquièrent que par le fréquent exercice, sont de courte durée dans l'emploi ; si l'homme n'a pas appris à manier & tirer les

Armes, il ignorera ce qu'il doit faire & éviter dans l'attaque & la défense, pour porter des coups à son ennemi, & éluder les siens; l'adresse & la souplesse ne seront plus unies à ses forces naturelles. Il se livrera témérairement & sans ordre, car la valeur qui n'est pas guidée par la raison, ni soutenue de la dextérité, est fort peu de chose; & tel qui ne sachant rien montre une présomptueuse bravoure, est comme celui qui a une force extraordinaire sans adresse : il s'abandonne au hasard, & se fatigue sans nécessité; il se fie sur sa vigueur qui lui devient bientôt funeste; il tire trop souvent, ou bien il tire en vain; dans le premier cas, au lieu de ménager ses forces, il les épuise sans profit; dans le second, au lieu de prendre de prudentes mesures, il risque tout, en confiant sa vie à sa fière ignorance.

Des gens fort expérimentés, il est vrai, ont été vaincus par des gens inhabiles; mais cela n'est arrivé que parceque ceux-là se sont livrés tantôt à l'ivresse, à la crainte, à la colère, tantôt à la vanité, à l'arrogance, à la présomption qui troublent les sens, écartent le jugement, & rendent quelquefois beaucoup plus mal-adroit que les mal-adroits mêmes. Ce ne sont pas alors les Armes qu'il faut accuser d'être journalières, mais les hommes, parcequ'il est certain que celui qui joint

à la valeur la prudence, le savoir, l'expérience & l'adresse, sortira cent fois avec avantage du danger, au lieu que le valeureux mal-adroit ne s'en tirera seulement qu'une fois par le hasard que produisent des causes secondes auxquelles on ne fait point d'attention.



CHAPITRE XIII.

DE LA MANIERE DE SÉPARER DEUX COMBATTANS L'ÉPÉE A LA MAIN.

S'il y a plus de bravoure à se défendre avec vigueur qu'à attaquer témérairement son ennemi ; si l'on mérite plus à vaincre que d'être vaincu, combien plus encore doit acquerir d'honneur & de gloire celui qui a assez de générosité & de courage pour s'exposer à sauver deux ennemis qui se disputent le cruel avantage de se ravir la vie ; celui que la compassion excite à une si belle action est-il un brave, le vrai brave ? Oui certes, sa valeur ne se fait soupçonner ni de férocité, ni de vaine parade, ni d'étourderie, ni d'intérêt. Son mouvement est naturel, & l'effort d'une ame vraiment distinguée ; le danger où il voit deux hommes exposés sollicite la bonté de son cœur, & le plaisir de les servir l'un & l'autre le détermine. Son courage égale cette chaleur, cette force d'ame qui par le même principe excite un habile Nautonnier à affronter les dangers pour sauver la vie à des gens qui se noient. On ne peut assez louer, ni assez admirer sans doute une telle bravoure

autant de fois que l'occasion en reproduit des exemples.

Cependant, Monsieur, quelque braves & généreux que nous soyons, la nature & la raison ne nous invitent point à courir tous les hasards, ni à secourir tous les hommes que la témérité, l'étourderie, la pétulance, la brutalité, la fureur sanguinaire engagent tous les jours dans le péril. Ce seroit s'exposer soi-même sans raison; elle ne sollicite tendrement & avec instance notre secours que pour des parens, des amis, des militaires, des compatriotes, des vrais citoyens que l'oubli d'eux-mêmes dans la fougue du sang fait égorger pour des divisions étrangères, des querelles personnelles, des causes d'intérêt, souvent pour moindres choses; ce sont ceux-là que nous devons empêcher de se battre & tâcher de reconcilier.

Mais pour que votre généreuse action ne perde pas son prix en manquant son effet, qu'elle ne tourne ni contre l'un des combattans, ni contre vous-même, il faut que vous usiez de beaucoup de prudence & de précaution.

Vous devez, supposé que le temps vous le permette, vous armer & vous porter de préférence au secours du défenseur, lui saisir brusquement de votre main gauche sa main armée en la poussant fermement hors de la

ligne; sur laquelle vous vous présentez du même temps, bien effacé & bien couvert par votre Garde vis-à-vis de l'aggresseur * pour être en état de parer en cas qu'il fût assez malheureux pour tirer contre vous dans le mouvement de votre présentation; & vous lui enjoignez à haute voix de la part du Roi de cesser à l'instant le combat; cette injonction est d'autant plus puissante, que s'il n'obéissoit pas sur le champ, il se rendroit coupable de toute la sévérité de la Justice & des Loix sur les voies de fait; & d'ailleurs s'il tiroit sur vous après lui avoir parlé ainsi, il se rendroit criminel & indigne de la Société; mais pour plus de sureté tenez vous hors de mesure, & observez ses mouvemens, sans néanmoins vous ébranler, pour ne pas lui faire croire que vous ayiez dessein de le surprendre.

* Voyez Planche 45. pour la représentation de cette séparation.

Je vais plus loin, si par méchanceté ou opiniâtreté, il vous mettoit dans la nécessité absolue ou de vous défendre de ses attaques, ou de le blesser, même de le tuer, pour vous échaper du danger de perdre la vie, après l'avoir ménagé de tout votre pouvoir, ne doutez pas que les Loix vous accordant leur protection, ne vous missent à la même place du défenseur, qui pour sa conservation blesse ou tue forcément un aggresseur injuste, & ne vous déclarassent innocent de la mort de

cet ingrat, parceque rien ne nous oblige à nous laisser ôter la vie, par celui même à qui nous voulons la sauver, & que pour autoriser la défense de nos jours en repoussant la force par la force, il suffit que celui qui combat à main armée contre nous n'ait pas de droit légitime de nous attaquer.

D'un autre côté sachez que si les Loix nous autorisent à nous défendre, & que si notre propre conservation ne nous demande pas une patience sans bornes, nous ne devons pas en venir toujours à la dernière rigueur contre l'aggresseur injuste & arrogant; toutes les vertus sociales nous engagent de l'épargner, jusqu'à ce qu'il nous ait fait voir le dessein de vouloir nous sacrifier à sa fureur; & dans la circonstance où la grandeur d'ame nous porte à séparer deux combattans en danger de se tuer, nous sommes encore plus obligés de montrer de la tempérance & de la générosité envers l'aggresseur, nous devons le regarder avec compassion, quelque indigne qu'il en soit, & savoir allier ainsi le courage du Lion avec la douceur de l'Agneau, on doit se défendre vaillamment sans cesser de faire grace, autant qu'il est possible.

Je suppose que vous n'ayez pu distinguer lequel des combattans est l'aggresseur (car celui qui recule ne le fait souvent que pour

prendre de l'avantage, & celui-là pourroit être l'aggresseur) en ce cas votre secours ne sera pas moins heureux ni moins efficace, quand vous ferez indistinctement de la manière que je vous l'ai dit, votre irruption sur celui des combattans qui sera le plus près de vous; & comme il y a du péril dans le retardement, vous ne devez perdre aucun temps à délibérer.

C'est le propre d'une action réglée par un motif de bonté & d'humanité de laisser dans l'ame une joie secrette & continuelle de l'avoir faite, vous éprouveriez le contraire, si vous aviez pu voir tranquillement deux Citoyens se battre jusqu'à l'effusion de leur sang sans aller vous y opposer: vous participeriez à la mort de l'un ou de l'autre, si vous aviez manqué de leur sauver la vie autant de fois que vous l'auriez pu, & leur sang répandu ou leur mort vous reprocheroit sans cesse cette lâcheté meurtrière par un cri lamentable du fond du cœur.

A qui doit-on comparer la cruauté de ceux qui osent assister à de pareils combats? Si les Loix poursuivent avec rigueur un homme innocent qui s'est trouvé par hasard en la compagnie d'un voleur, d'un meurtrier, à l'instant du délit: comment n'ont-elles pas prononcé contre celui qui au mépris de ses semblables les voit inhuma-

N 3

nement périr sans les en empêcher quand il en a le pouvoir dans ses mains ? La santé, la force, l'adresse, le jugement, la vie enfin ne lui ont été données que pour servir aux autres comme à lui-même. La condition seule lui donne l'Epée, mais ce n'est pas pour s'en parer par vain titre d'honneur, autrement la distinction seroit frivole & mal entendue; l'Epée ne décore que celui qui se voue au repos de l'Etat, à la défense de ses Concitoyens & à sa propre sureté. Dès que les hommes ne font qu'une même famille, tous doivent travailler à leur conservation & non à leur destruction; tous en particulier sont d'ailleurs nécessaires & précieux; la République dans laquelle ils subsistent, la Patrie étant leur mere commune, chacun ne doit pas seulement éviter de troubler la tranquillité & le bon ordre, mais s'occuper efficacement à soutenir ses semblables.

Il est encore certaines occasions où vous ne pouvez vous exempter de combattre, & même de vous exposer. Par exemple, que l'on attaque en votre compagnie, ou votre présence, un parent, un ami, un innocent qui vous paroît injustement opprimé, il est de votre générosité, je dis plus, de votre devoir & de votre honneur de prendre sa défense, quand une honnête remontrance n'aura pu suffire pour calmer la fureur de



Pl. 45

[illegible]pée à la main

l'aggresseur : mais observez toujours que dans le combat défensif, vous ne devez vous livrer vous-même ni à la crainte, ni à la colère, ni à la présomption, qui ôtent le jugement & la dextérité ; je vous ai parlé du jugement comme de l'une des principales facultés dans les Armes, où il y a une signification fort générale, quoique ce soit un terme particulier. Il faut l'envisager comme leur souveraine puissance ; il est au-dessus de toute adresse, il assiste le bon droit, conserve l'innocent, & châtie l'insolent. Si faisant usage de votre existence, vous voulez apprendre à mériter de vivre aussi bien pour vos Concitoyens que pour vous-même, vous serez toujours dans la généreuse disposition de les défendre & de travailler à leur conservation ; où il s'agit de faire le bien, il n'y a ni à délibérer ni à temporiser : sauver la vie à quelqu'un est une action estimable qui conduit au bonheur & à la jouissance de soi-même ; c'est en même temps servir l'Etat, montrer la véritable bravoure, & prouver l'une des principales distinctions du vrai point d'honneur, dont avant de terminer le Traité de mon Art, il me reste à vous entretenir comme d'une chose qui par une suite nécessaire me semble lui appartenir essentiellement.

CHAPITRE XIV.

DU FAUX ET DU VRAI POINT D'HONNEUR.

L'HONNEUR, Monsieur, est le caractère distinctif des plus solides & des plus sublimes vertus; ses germes sont au fond du cœur : il renferme en lui l'équité, la probité, la sincérité, la bonne foi, la générosité, la magnanimité & la grandeur d'ame. Ce n'est point de lui nommément de qui j'ai dessein de vous parler, mais de cette partie de lui-même, dont à la honte de la raison, l'opinion & l'amour propre font dépendre la réputation & la bravoure dans la définition d'un mot équivoque que l'on nomme le *Point d'honneur*. Celui-ci n'admet point de distinction étrangère à son existence; cependant soumis à l'interprétation forcée de la mode & du préjugé, il se montre souvent faux & rarement vrai : examinons-le séparément sous ces deux attributs, pour vous désabuser des mauvais préjugés dont le monde est rempli.

FAUX POINT D'HONNEUR.

Le faux point d'honneur est cette susceptibilité pointilleuse, cette folle opinion, cette

orgueilleuſe prévention qui nous porte à croire notre vanité mépriſée, notre honneur effleuré, notre amour propre trop offenſé d'une négation, d'un défi, d'un propos, d'un regard, d'un geſte, (premiers germes de la haine) pour devoir injurier, menacer, faire, ou accepter un appel & nous battre très-ſérieuſement juſqu'à ce que nous ſoyons vaincus, ou que nous ayons bleſſé ou tué notre adverſaire: car parmi les Militaires, auſſi bien que chez les Nobles & les Roturiers, le féroce préjugé domine à tel point, que le faux honneur veut être le défenſeur & le réparateur du véritable aux dépens de la vie.

De tous les cœurs l'horreur s'empare,
La mort nous ſuit de rang en rang;
Et l'honneur devenu barbare,
Ne s'aſſouvit que par le ſang.

Rien de plus extravagant, en même temps rien de plus dangereux que cette fauſſe opinion que l'on a du *Point d'honneur*. Elle abuſe, elle ſurprend tout le monde, & malheureuſement elle ſe tranſmet de ſiècle en ſiècle: les grands & les petits reçoivent ſa loi; ils ſe ſoumettent à ſon exécution, & ils n'oſent ſe permettre d'y renoncer. La crainte ſeule d'un mépris bien ou mal fondé les trouble & les étourdit ſi fort, que ni la régu-

larité de leur conduite, ni la pureté de leurs sentimens, ni le témoignage de leur conscience ne peuvent les laisser tranquilles sur le besoin de se venger. Les plus fiers animaux n'ont point cette même férocité contre leurs semblables. Ils ne s'irritent contre nous que lorsque nous leur marquons par des démonstrations l'envie de leur faire du mal. En cela l'instinct qui les porte alors à la défense, les rend bien plus justes & moins cruels que nous qui devenons furieux sur un ton ironique, un reproche mérité, des raports infidèles, des procédés contraires à nos desirs ; enfin sur des mots indiscrets que notre prévention, notre délicatesse ou notre orgueil nous fait trouver ou trop familiers, ou injurieux, & voila comme le faux honneur se substitue à la place du véritable, qu'il établit ses décrets à la pointe de l'Epée, que chacun se soumet à ses dangereuses maximes par la force du préjugé, & que l'on prend l'opinion erronée pour la loi, l'erreur pour la vérité, la fierté pour la grandeur d'ame, la brutalité pour la douceur, l'injustice pour l'équité, & la sottise pour la raison.

Vous distinguerez aisément, Monsieur, le faux point d'honneur dans la conduite & la vanité ridicule d'un Fanfaron. Examinez-le d'abord comme le premier *Tranche-montagne* qu'il soit possible de rencontrer dans les

Régimens, il se vante de mille actions d'éclat auxquelles il n'a jamais eu de part, & qu'il croit cependant vraies à force de les raconter. Tantôt il annonce le desir de se battre pour se rendre redoutable ; tantôt il insulte au moindre mot ceux qu'il soupçonne hors d'état de lui faire tête ; il menace en leur absence tous ceux qui ne peuvent lui répondre, il s'est montré d'une intrépidité sans pareille quand il n'avoit rien à craindre, il a tué mille gens qui vivent encore, & il a donné vingt soufflets & pour le moins autant de coups de cannes qu'il n'a pu refuser, puis enfin il veut qu'il soit parlé de lui dans l'Histoire des Héros. Qui peut du moins lui refuser une place dans celle des malhonnêtes gens ?

Remarquez aussi le faux point d'honneur en amour. Un fier amant boursouflé de son mérite, veut tenir à ses gages les volontés & les desirs de sa Maîtresse. Sans avoir acquis de droit sur sa liberté, il veut qu'elle ne souffre & n'aime que lui, lorsqu'elle a de bonnes raisons d'en préférer un autre. Au lieu de se retirer, sa fureur jalouse l'enflamme contre un Rival qui lui est inconnu. Sa vanité met au bout de son Epée la gloire de mériter beaucoup, en sacrifiant tout-à-la-fois l'honneur & la réputation de sa Maîtresse au bruit injurieux d'un combat meur-

trier dont sa témérité & sa foiblesse lui garantissent la victoire la plus complette. Fait-on soi-même profession d'honneur avec une telle conduite ?

C'est du faux point d'honneur dont sont nourris nos valeureux champions, nos Chevaliers errans, nos chatouilleux Dom Quichottes, nos Militaires rodomonts, nos cruels Duellistes & nos ombrageux Bretailleurs : trop orgueilleux pour s'humaniser, ils regardent leurs Concitoyens avec une fierté si impertinente, qu'ils semblent les avertir de serrer les rangs pour leur faire place. Ils veulent qu'une Epée à leur côté, quoiqu'ils ignorent souvent la manière de s'en servir, les fasse réputer pour gens de cœur aussitôt qu'ils menacent de la tirer ; méprisés & haïs de tout le monde. personne ne veut hasarder de leur faire apercevoir leur impertinence : mais l'occasion se présente-t-elle de se montrer, de défendre ou leur vie, ou la Patrie, leur bravoure reste avec l'Epée dans le fourreau

Qu'y a-t-il de plus commun que de rencontrer des gens vraiment perdus de réputation qui veulent se battre pour soutenir & conserver l'honneur, ce bien précieux qu'ils n'ont pas ? Si on leur reproche l'impertinence, l'injure, la brutalité, le mensonge, la mauvaise foi ; ces apostrophes quoique

bien méritées dans les occasions où la nécessité contraint de s'en plaindre ; pour les faire cesser, ils provoquent au combat. Cependant qui mérite d'être vraiment puni, ou du plaignant qui est en droit de reprocher, ou de l'homme sans honneur qui ne pouvant plus rougir de rien, s'offense de la vérité & ose se battre contre elle ? Il en est d'autres encore qui ne pouvant revenir d'une fausse démarche qu'ils ont faite, ou d'une parole qu'ils ont dite mal-à-propos, se font un point d'honneur de ne pas se dédire ; & parcequ'ils ne veulent ni s'excuser, ni avouer qu'ils ont fait ou dit une sottise, ils en commettent une seconde plus grande encore, en soutenant la première, ils se battent & se font tuer.

Telles sont les détestables loix & les pernicieuses maximes du faux honneur. Telle est aussi cette rage destructive, cette brutale frénésie qui excite jusqu'à métamorphoser en bêtes féroces des hommes nés plutôt pour se secourir & vivre en société, que pour s'égorger. Ainsi s'établit l'honneur apparent sur les ruines du véritable. Sans cesse il arme le Citoyen contre le Citoyen, il n'a d'autre but que la vengeance, de satisfaction que l'effusion du sang, de bornes dans ses poursuites que la défaite entière.

Coutume, opinion, Reines de notre sort,
Vous réglez des mortels & la vie & la mort. *M. de V.*

Voila, Monsieur, les cruelles dispositions du faux point d'honneur, qui n'a que la fausseté pour guide & l'horreur pour principe. Que de raisons pour vous en écarter !

VRAI POINT D'HONNEUR.

Si après avoir distingué, Monsieur, l'honneur apparent d'avec l'honneur réel, vous considérez celui-ci par les vertus, les caractères & les effets qui l'accompagnent, vous le chérirez comme un bien propre, unique, entier, permanent & indépendant du caprice d'autrui, parcequ'il consiste dans ce qui vous donne de l'empressement à faire des actions dignes de louange, & à remplir fidélement vos engagemens, en vous éloignant de tout ce qui est opposé à cette fidélité & à cet empressement. *Le solide honneur*, dit un Savant de nos jours, *n'est point variable, il ne dépend ni des temps, ni des lieux, ni des préjugés, il ne peut passer ni renaître, il a sa source éternelle dans le cœur de l'homme juste, & dans la règle inaltérable de ses devoirs.* Personne ne peut donc vous le ravir, & il ne peut jamais vous quitter sans votre congé.

D'après ces principes celui que j'apelle homme d'honneur, rassemble en lui tous les caractères qui constituent l'honneur : toujours illuminé d'une vertu solide, il a dans les événemens de la vie l'esprit présent & l'air assuré jusques dans les plus grandes extrémités. Sa fermeté, ni sa probité ne sont point journalières, il est aujourd'hui tout ce qu'il étoit hier; toujours égal, il est aussi toujours inébranlable : ennemi du vice, il rejette ce qui blesse la justice & choque la raison. Il montre pour la méchanceté, la bassesse, l'envie, la duplicité & la mauvaise foi, toute la haine vigoureuse & profonde que lui fait ressentir son intégrité. Voila l'idée de l'homme d'honneur; passons maintenant aux vrais points d'honneurs.

S'engager sous le nom sacré de l'honneur, c'est s'imposer l'obligation de remplir sa parole aussi fidélement que le premier acte de religion. Mais une telle promesse, avant d'être faite, doit être réfléchie; & pour la remplir, elle doit être fondée sur les causes les plus certaines de la possibilité, car il n'est pour celui qui a donné sa parole, rien qui puisse l'excuser de ne la pas tenir; d'où il faut conclure que manquer à ses engagemens quelconques, c'est manquer au vrai point d'honneur.

On se dégrade & l'on porte en même

temps atteinte à l'honneur véritable, si l'on manque volontairement à l'honneur public, je veux dire aux traités pécuniaires du Commerce, ainsi qu'à ceux de la Société civile, parceque tout homme de probité n'abuse jamais personne, il se montre de bonne foi dans ses conventions, simple dans ses accords, & religieux à sa parole.

Ami constant de l'équité, l'honneur dans l'homme de probité ne souffre point que le for extérieur de la conscience puisse s'applaudir quand le for intérieur lui reproche. Il rend, sans en être requis, ce que l'ignorance lui avoit fait posséder injustement; il ne souffre ni l'intérêt, ni la bassesse, ni l'injustice, ni la lâcheté dans le langage de la vérité; un sentiment de grandeur, étincelle de son ame, lui donne un généreux mépris pour tout ce qui ne tend pas au bien de la Société civile: autant le faux honneur prodigue le sang humain, autant l'honneur réel en est avare, pour ne le donner qu'à la nécessité.

Il me reste à vous le faire distinguer sur ce qui concerne les divisions, les querelles, l'attaque & la défense, principal objet de ce dernier chapitre.

Les querelles & les divisions existent depuis le commencement du monde. Les hommes naturellement vindicatifs, n'ont encore su se résoudre à se faire dicter par l'honneur

l'honneur des Loix irréfragables, & consentir de les exécuter contre la vengeance la plus dévorante des passions qui affligent l'humanité, & nos malheurs en sont infiniment plus grands.

Quant à l'honneur, Monsieur, ne le croyez pas véritable dans l'aggression ; car rien n'est plus opposé à sa constitution, à son caractère & à ses effets. Jamais nous ne devons nous proposer d'attaquer quelqu'un par esprit de vengeance ou de méchanceté, pour quelque cause que ce soit qui pût nous y exciter ; autrement il ne seroit pas véritable, puisqu'en participant à la barbarie, il se montreroit ennemi de la justice & de la raison, qui sont ses plus éminentes vertus. Se proposer donc de faire du mal à qui ne nous en fait pas, c'est par sa propre intention se rendre déja coupable ; c'est souiller son honneur & contrevenir aux loix divines & humaines.

Mais si l'on m'injurie, me dites-vous, si l'on attaque ma réputation, mon honneur, mes biens & ma vie, devrai-je me défendre ? Oui, Monsieur, vous vous défendrez, mais distinguez les cas où votre défense devient aussi légitime que forcée ; car tantôt vous deviendriez aggresseur vous-même par les circonstances, quoique vous fussiez attaqué, tantôt vous seriez blâmable de donner trop d'attention à des injures qui ne peuvent

vous nuire ; par exemple, qu'un homme soit étourdi, qu'un factieux soit brutal, qu'un buveur soit ivre, qu'un hautain soit ignorant ; que celui-ci qui n'entend pas la valeur d'un signe, la force d'un mot, interprète mal ce que vous dites ; qu'un sot prenne le ton d'une familiarité indécente, d'une raillerie forte dont il ne sent pas lui-même la portée ; serez-vous assez offensé pour devoir vous venger, & vous vengerez-vous au risque de perdre vous-même la vie ; car la vertu qui nous arme quelquefois pour l'attaque & la défense, ne nous garantit jamais le succès du combat ? Croirez-vous votre honneur entamé, parcequ'un inconnu ou un compatriote mal intentionné vous taxera de mensonge, de lâcheté, d'inconduite ? Que vous importent ces apostrophes, si vous n'avez pas le vice qui vous est reproché, & si vous ne méritez pas l'injure qui vous est faite ? Ce n'est pas à un homme vraiment homme de s'inquiéter des ombres & des fantômes. Des propos, des invectives, des sottises qu'on nous dit sans les mériter, deviennent des louanges. La calomnie & l'injure, bien loin de nuire à Fabius & à Scipion, leur furent tout-à-fait glorieuses.

Si au contraire vous méritez l'apostrophe qu'on vous fait, pour quelle raison vous vengeriez-vous ? Si vous mentiez effectivement

dans l'occasion où vous avez reçu le démenti, penseriez-vous donc tuer la vérité avec celui que vous voulez punir de l'avoir dite ?* & si vous aviez été lâche, fourbe, ou menteur dans des circonstances, pourriez-vous, après vous être battu pour soutenir que cela n'est pas, avoir la réputation plus certaine, la conscience plus nette, & ne seriez-vous pas toujours comme auparavant, fourbe, lâche & menteur, si vous n'aviez pas renoncé à ces vices à l'instant qu'ils vous ont été reprochés ?

Ainsi l'injure non méritée comme celle à laquelle vous auriez donné lieu légitimement, ne vous oblige point de vous battre. Ainsi tout ce qui vient de légers, vrais ou faux motifs, étant nécessairement de courte durée, vous ne devez vous appuyer que sur l'illustre confiance que donne la probité & le témoignage de votre conscience qui valent plus que tout ce qu'on pourroit vous dire pour vous rassurer. Ainsi toutes les Cigales enrouées & les Pies babillardes ne peuvent vous faire tort quand vous n'avez pas de reproche à vous faire, & le jour qui doit leur imposer silence n'est pas loin, quand vous êtes prêt de réparer vos torts ; préférez donc leurs croassemens & leurs mépris à l'estime qu'elles voudroient vous accorder, puisque le véritable honneur est invulnérable.

* Lettres 56 de Julie, *pag.* 314. & *suiv.* édit. de 1761 sur le *Duel*, relativement au *Point d'honneur*, par M. J. J. Rousseau de Genève.

Pour ce qui est de la défense personnelle ; c'est un point d'honneur vrai, légitime, naturel & raisonnable, de défendre sa vie, soit par des précautions, soit à force ouverte, contre celui qui nous attaque injustement dans un cas inattendu. On se doit le soin de sa propre conservation. Le sentiment de l'amour de soi-même & la raison nous l'inspirent. Ce seroit une chose indigne d'un homme de manquer de courage jusqu'à se laisser tuer, ou mutiler faute de se défendre quand il a le pouvoir de s'opposer aux violentes insultes d'un méchant, d'un brutal, qui nous expose au péril. Nous sommes d'autant moins obligés de nous laisser mutiler, que nous ne savons pas si nous pourrions survivre à une mutilation ou à une blessure telle qu'elle puisse être.

Mais si d'un côté la raison nous dicte que nous devons nous servir de tous les moyens permis, soit pour notre défense personnelle, soit pour l'établissement de notre fortune, ou sa conservation ; de l'autre aussi la prudence nous recommande de prendre le parti de nous tirer d'affaire en souffrant de légers affronts, quand une insulte, un propos injurieux ou insolent, ne peuvent véritablement nous deshonorer, & nous ne devons repousser la force par la force, que quand les circonstances de temps & de lieu ne nous

permettent ni d'appeler les secours de la Magistrature, ni d'attendre pour débattre sur l'attentat qui nous est fait.

Il y a plus, les Loix en nous présentant les moyens de nous venger amplement contre l'insulte ou l'affront, nous défendent en même temps d'user du droit de tuer un injuste Aggresseur, lorsque sans nous exposer à périr de sa main, nous pouvons lui sauver la vie, & cela sur le religieux principe *qu'il ne nous est pas permis de nous faire justice à notre fantaisie.* D'ailleurs il y a plus de grandeur d'ame & de courage à pardonner une offense qu'à la punir.

Qui pardonne a raison, & la colère a tort.

C'est par une suite nécessaire de la disposition des Loix les plus saintes, que le Point d'honneur bien entendu autorise rarement d'en venir à la dernière extrémité contre le coupable; & qu'il n'oblige à se mettre en état de guerre qu'avec celui qui ne nous laisse ni le temps ni le moyen d'employer autre chose que nos forces, nos armes & notre adresse. C'est aussi le cas où dans la juste défense de sa vie, l'on devient innocent de la mort d'un Aggresseur qui s'étoit rendu criminel par son dessein, & plus encore par son attentat.

A l'égard du Duel, il ne tient sa féroce

origine que des maximes du faux Point d'honneur, le véritable le rejette comme son plus grand ennemi, parcequ'il est celui de l'humanité, de la Religion, de la justice, de la raison, de la discipline militaire, de la saine politique, ainsi que des Loix anciennes & nouvelles. Nous avons de trop excellens Traités à ce sujet, pour que je doive m'étendre davantage sur le Duel.

Vous pouvez voir, Monsieur, le Traité du vrai honneur militaire. *Paris*, 1585. *in*-8.°

La beauté de la Valeur, & la lâcheté du Duel, par le *Comte de Druy*. *Paris*, 1658.

L'Arbitre charitable, pour éviter les Procès & les Querelles, par le *Prieur de Saint Pierre*. *Paris*, 1668.

Le Traité du Point d'honneur selon les principes de la Nature raisonnable, les Loix divines & humaines, par *Courtin*.

Les Essais de M. *Blondeau* sur le Point d'honneur, & les Préjugés du faux Point d'honneur, 2 vol. *in*-12. 1748.

Le Traité du Point d'honneur, *in*-12. par le *Chevalier de Cramezel*.

La véritable grandeur d'ame, *in*-16. par M. le *Marquis de Magnane*.

L'excellent Traité de l'Honneur, considéré en lui-même dans toutes ses parties, &

relativement au Duel, *in*-12. 1762. par M. *Champdevaux*, *Parisien*.

Les Préjugés sur l'honneur, par M. de *Nesle*.

Le Dictionnaire de l'*Encyclopédie*, sur le Duel & l'Honneur.

Le Réglement du 22 Août 1653, porte entre autres choses, *que ceux qui seront appelés en Duel doivent répondre qu'ils ne peuvent recevoir aucun lieu pour se battre, ni marquer les endroits où l'on pourroit les rencontrer; qu'ils peuvent ajouter que si on les attaque, ils se défendront, mais qu'ils ne croient pas que leur honneur les oblige à aller se battre de sang froid, & contrevenir ainsi formellement aux Edits de Sa Majesté, aux loix de la Religion, & à leur conscience.*

L'Edit de 1679 renouvelle ces dispositions, & par celles de la Déclaration du 12 Avril 1723, & de l'Edit du mois de Février 1729. Messieurs les Maréchaux de France sont les Juges nés des questions des Nobles qui intéressent le véritable Point d'honneur, le plus bel attribut de la Justice.

FIN.

